

République Française
COMMUNE D'ENTRELACS

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

ID : 073-200053833-20221212-2022_12_163-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 décembre 2022
Délibération n°: 2022-12-163
Nomenclature : 5.2.3

Objet : Désignation du secrétaire de séance

NOMBRE DE CONSEILLERS

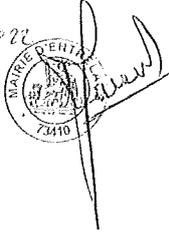
En exercice : 33
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Suffrages exprimés : 30
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi
en Préfecture et mise en ligne le :

15/12/2022



L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE 12 DECEMBRE,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2022

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Frédéric PAGET, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Coralie REYNAUD, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET

EXCUSES avec procuration : Ludovic BUSSARD à Pierre BERLIOZ, François CALLENDRET à Claire COCHET, Sébastien PIGNIER-TRACOL à Frédéric PAGET, Bernard SERPOLLET à Pascale ROUSSEAU

ABSENTS OU EXCUSES : Jean-Jacques BUGNARD, Gaëlle GERBELOT, Gérard LEGER, Ludovic BUSSARD, François CALLENDRET, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Bernard SERPOLLET, Jean-Paul SIMON

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-15 qui précise qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

- DESIGNÉ Madame Coralie REYNAUD en qualité de secrétaire de séance pour la réunion du Conseil Municipal du 12 décembre 2022.

Pour extrait, certifié conforme.

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs



République Française
COMMUNE D'ENTRELACS

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 
ID : 073-200053833-20221212-2022_12_164-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 décembre 2022
Délibération n°: 2022-12-164
Nomenclature : 1.4.2

Objet : Convention-cadre Petites villes de demain

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33
Présents : 26
Pouvoirs : 4
Suffrages exprimés : 18
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 6

Décision rendue exécutoire par envoi
en Préfecture et mise en ligne le :

15/12/2022



L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE 12 DECEMBRE,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2022

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Frédéric PAGET, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Coralie REYNAUD, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Jean-Paul SIMON

EXCUSES avec procuration : Ludovic BUSSARD à Pierre BERLIOZ, François CALLENDRET à Claire COCHET, Sébastien PIGNIER-TRACOL à Frédéric PAGET, Bernard SERPOLLET à Pascale ROUSSEAU

ABSENTS OU EXCUSES : Jean-Jacques BUGNARD, Gaëlle GERBELOT, Gérard LEGER, Ludovic BUSSARD, François CALLENDRET, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Bernard SERPOLLET

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Coralie REYNAUD

Le programme des Petites villes de demain 2021-2026 doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service «sur-mesure» mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire.

Le programme a fait l'objet d'une première convention d'adhésion signée le 26 mai 2021 entre d'une part la commune d'Entrelacs et l'agglomération Grand Lac, collectivités bénéficiaires et maîtres d'ouvrage du programme, et l'Etat représenté par le Préfet de Savoie d'autre part.

A partir de cette date la commune devait élaborer dans un délai de 18 mois son projet de territoire à travers un programme d'actions (en co-maîtrise d'ouvrage avec Grand Lac pour certaines actions) pour aboutir à la signature d'une convention-cadre.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des acteurs du territoire, et l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026.

La convention-cadre proposée et ses annexes - programme d'actions synthétique, annexe financière, fiches actions des actions engagées, présentent le projet d'Entrelacs, centralité dans son bassin de vie nord-aisois.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le



ID : 073-200053833-20221212-2022_12_164-DE

7 orientations stratégiques ont été fixées :

- Orientation 1 : Développer un véritable centre-ville, identifiable et accessible ;
- Orientation 2 : Renforcer l'offre économique locale en cohérence avec le statut de pôle d'équilibre d'Entrelacs ;
- Orientation 3 : Animer le projet de territoire, associer les acteurs et la population, sensibiliser ;
- Orientation 4 : Proposer une offre d'habitat adaptée à la démographie et accessible, inciter à la rénovation énergétique des logements ;
- Orientation 5 : Limiter la nuisance du trafic de transit, reconquérir un cadre de vie de qualité au centre-ville, développer les mobilités douces sur l'ensemble de la commune ;
- Orientation 6 : Restructurer, rationaliser et engager la transition écologique du patrimoine existant des six communes historiques ;
- Orientation 7 : Gouvernance du programme.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention-cadre *Petites villes de demain* ainsi que toutes les annexes associées, jointes à la présente ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs

Pour extrait, certifié conforme.



Bienvenue
sur votre plateforme
BL échanges sécurisés



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : COMMUNE D ENTRELACS
Utilisateur : GELLOZ Marlène

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **2022_12_164**
Objet : **Convention cadre Petites Villes de Demain**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2022-12-12 00:00:00+01
Nature de l'acte : Délibérations
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 1.4.2 - Convention et avenant (document contractuel)
Identifiant unique : 073-200053833-20221212-2022_12_164-DE
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 073-200053833-20221212-2022_12_164-DE-1-1_0.xml	text/xml	4.4 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : DELIB 2022-12-164.pdf Nom métier : 99_DE-073-200053833-20221212-2022_12_164-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1.3 Mo
Document principal (Délibération) Nom original : 1a Mettre en œuvre l'aménagement du quartier de l'église et d'une place publique.pdf Nom métier : 99_DE-073-200053833-20221212-2022_12_164-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	255.9 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 2 Créer une maison des associations et de la culture, un espace culturel et social fédérateur.pdf Nom métier : 99_DE-073-200053833-20221212-2022_12_164-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	2.4 Mo
Document principal (Délibération) Nom original : 3 Proposer une offre de commerces et services adaptée.pdf	application/pdf	728.4 Ko

Nom métier :		
99_DE-073-200053833-20221212-2022_12_164-DE-1-1_4.pdf		
Document principal (Délibération)	application/pdf	395.6 Ko
Nom original : 5 Construire une caserne de gendarmerie.pdf		
Nom métier :		
99_DE-073-200053833-20221212-2022_12_164-DE-1-1_5.pdf		
Document principal (Délibération)	application/pdf	889.7 Ko
Nom original : 6 Accueillir de nouvelles entreprises et de nouveaux emplois.pdf		
Nom métier :		
99_DE-073-200053833-20221212-2022_12_164-DE-1-1_6.pdf		
Document principal (Délibération)	application/pdf	269.7 Ko
Nom original : 7 Reconvertir un site industriel vacant pour y accueillir un village d'artisans.pdf		
Nom métier :		
99_DE-073-200053833-20221212-2022_12_164-DE-1-1_7.pdf		
Document principal (Délibération)	application/pdf	196.8 Ko
Nom original : 8 Relayer, faciliter les initiatives en matière d'entrepreneuriat.pdf		
Nom métier :		
99_DE-073-200053833-20221212-2022_12_164-DE-1-1_8.pdf		
Document principal (Délibération)	application/pdf	237.8 Ko
Nom original : 10 Associer la population et les acteurs locaux aux projets, communiquer.pdf		
Nom métier :		
99_DE-073-200053833-20221212-2022_12_164-DE-1-1_9.pdf		
Document principal (Délibération)	application/pdf	620.5 Ko
Nom original : 11 Adapter et planifier l'accueil de nouveaux habitants.pdf		
Nom métier :		
99_DE-073-200053833-20221212-2022_12_164-DE-1-1_10.pdf		
Document principal (Délibération)	application/pdf	287.6 Ko
Nom original : 12 Inciter à l'amélioration et à la rénovation énergétique des logements.pdf		
Nom métier :		
99_DE-073-200053833-20221212-2022_12_164-DE-1-1_11.pdf		
Document principal (Délibération)	application/pdf	1.1 Mo
Nom original : 13 Encourager la création de logements favorisant le lien social.pdf		
Nom métier :		
99_DE-073-200053833-20221212-2022_12_164-DE-1-1_12.pdf		
Document principal (Délibération)	application/pdf	315.1 Ko
Nom original : 19a Rénover le parc d'éclairage public de l'ensemble de la commune.pdf		
Nom métier :		
99_DE-073-200053833-20221212-2022_12_164-DE-1-1_13.pdf		

Document principal (Délibération)	application/pdf	645 Ko
Nom original : 19b Créer un réseau de chaleur bois énergie.pdf		
Nom métier :		
99_DE-073-200053833-20221212-2022_12_164-DE-1-1_14.pdf		
Document principal (Délibération)	application/pdf	240.3 Ko
Nom original : 21 Coordonner le projet de territoire et l'ingénierie grâce aux programme PVD.pdf		
Nom métier :		
99_DE-073-200053833-20221212-2022_12_164-DE-1-1_15.pdf		
Document principal (Délibération)	application/pdf	318.4 Ko
Nom original : Annexe 1a -1 Fiche secteur église Schéma directeur 2021.pdf		
Nom métier :		
99_DE-073-200053833-20221212-2022_12_164-DE-1-1_16.pdf		
Document principal (Délibération)	application/pdf	1.3 Mo
Nom original : Annexe 1a -2 OAP Place de l'Eglise.pdf		
Nom métier :		
99_DE-073-200053833-20221212-2022_12_164-DE-1-1_17.pdf		
Document principal (Délibération)	application/pdf	1.5 Mo
Nom original : Annexe 2 -3 Synthèse questionnaire culture v2.pdf		
Nom métier :		
99_DE-073-200053833-20221212-2022_12_164-DE-1-1_18.pdf		
Document principal (Délibération)	application/pdf	890.6 Ko
Nom original : Annexe 7 -1 Village d'artisans -Cahier charges AMI Entre2lacs V4.pdf		
Nom métier :		
99_DE-073-200053833-20221212-2022_12_164-DE-1-1_19.pdf		
Document principal (Délibération)	application/pdf	4 Mo
Nom original : Annexe 8 -1 - CR-Bilan_CitésLab_extrait_partie_Grand_Lac_27janvier2022.pdf		
Nom métier :		
99_DE-073-200053833-20221212-2022_12_164-DE-1-1_20.pdf		
Document principal (Délibération)	application/pdf	2.2 Mo
Nom original : Annexe 11 -3 AGATE-GRAND LAC RENCONTRE HABITAT 11OCT22.pdf		
Nom métier :		
99_DE-073-200053833-20221212-2022_12_164-DE-1-1_21.pdf		
Document principal (Délibération)	application/pdf	4.7 Mo
Nom original : Annexe 11 -4 Courrier demande MODIFICATION PLUi et éléments identifiés mars22.pdf		
Nom métier :		
99_DE-073-200053833-20221212-2022_12_164-DE-1-1_22.pdf		
Document principal (Délibération)	application/pdf	2.6 Mo
Nom original : Annexe 12 -1 OPAH_GRANDLAC 2022-2026 signée.pdf		
Nom métier :		
99_DE-073-200053833-20221212-2022_12_164-DE-1-1_23.pdf		

Document principal (Délibération)	application/pdf	1.7 Mo
Nom original : Annexe 12 -2 Etude pré-op OPAH-PTRE monographie Entrelacs.pdf		
Nom métier :		
99_DE-073-200053833-20221212-2022_12_164-DE-1-1_24.pdf		
Document principal (Délibération)	application/pdf	312.7 Ko
Nom original : Annexe 12 -3 Com JE RENOVE page site web GL.pdf		
Nom métier :		
99_DE-073-200053833-20221212-2022_12_164-DE-1-1_25.pdf		
Document principal (Délibération)	application/pdf	240.7 Ko
Nom original : Annexe 12 -4 AIDES Grand lac OPAH-PTRE.pdf		
Nom métier :		
99_DE-073-200053833-20221212-2022_12_164-DE-1-1_26.pdf		
Document principal (Délibération)	application/pdf	172.3 Ko
Nom original : Annexe 19a -1 Eclairage public CONSOMMATIONS 2021.pdf		
Nom métier :		
99_DE-073-200053833-20221212-2022_12_164-DE-1-1_27.pdf		
Document principal (Délibération)	application/pdf	79.9 Ko
Nom original : Annexe 19b -4 Indicateurs MGPE.pdf		
Nom métier :		
99_DE-073-200053833-20221212-2022_12_164-DE-1-1_28.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	15 décembre 2022 à 11h56min55s	Dépôt initial
En attente de transmission	15 décembre 2022 à 11h56min58s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	15 décembre 2022 à 11h57min08s	Transmis au MI
Acquittement reçu	15 décembre 2022 à 12h02min23s	Reçu par le MI le 2022-12-15



République Française
COMMUNE D'ENTRELACS

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 
ID : 073-200053833-20221212-2022_12_165-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 décembre 2022
Délibération n°: 2022-12-165
Nomenclature : 1.4.2

Objet : Convention de mise à disposition de services des communes au profit de Grand Lac

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33
Présents : 26
Pouvoirs : 4
Suffrages exprimés : 30
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi
en Préfecture et mise en ligne le :

15/12/2022



L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE 12 DECEMBRE,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2022

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Frédéric PAGET, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESEY, Coralie REYNAUD, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Jean-Paul SIMON

EXCUSES avec procuration : Ludovic BUSSARD à Pierre BERLIOZ, François CALLENDRET à Claire COCHET, Sébastien PIGNIER-TRACOL à Frédéric PAGET, Bernard SERPOLLET à Pascale ROUSSEAU

ABSENTS OU EXCUSES : Jean-Jacques BUGNARD, Gaëlle GERBELOT, Gérard LEGER, Ludovic BUSSARD, François CALLENDRET, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Bernard SERPOLLET

SECRETARE DE SEANCE : Madame Coralie REYNAUD

Depuis 2017, il est apparu pertinent que dans le cadre de la gestion de certaines compétences exercées par Grand Lac, les services de la Commune d'Entrelacs assurent des prestations en faveur de Grand Lac, dans un souci de bonne organisation et rationalisation des services.

Une nouvelle convention doit être signée, qui ne modifie en rien celle qui est arrivée à terme, si ce n'est le paiement des remboursements de Grand Lac ramené à un versement unique, alors qu'il s'étalait en trois versements. La durée de cette convention entre en vigueur au 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 2 ans éventuellement renouvelable par accord commun des 2 parties.

L'exécution de cette convention est assurée par un comité de suivi chargé d'examiner les conditions financières de ladite convention.

Pour Entrelacs les principales compétences intercommunales sur lesquelles interviennent les services sont liées à la gestion des zones d'activité et au gymnase.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise ne disposition de services des communes au profit de Grand Lac, dont le projet est joint à la présente ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire afin d'accomplir les formalités nécessaires à l'accomplissement de ce dossier.

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs

Pour extrait, certifié conforme.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le



ID : 073-200053833-20221212-2022_12_165-DE



Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 073-200053833-20221212-2022_12_165-DE

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2022-12-165

Convention de mise à disposition de services des communes au profit de Grand Lac

Entre

Grand Lac Communauté d'Agglomération, dont le siège est 1500 Boulevard Lepic - 73100 Aix-les-Bains, représentée par son Président en exercice, XXX, dûment habilité aux fins de signature des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du XXXXXX,

Ci-après désignée « **Grand Lac** »,

Et

La commune XXX, dont le siège est XXXXXXXXXXXX, représentée par son maire XXX, dûment habilité aux fins de signature des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du XXX,

Ci-après désigné « **la Commune** »,

Grand Lac et la Commune sont dénommés ensemble « **les Parties** ».

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 ;

Vu les statuts de Grand Lac Communauté d'Agglomération.



Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 
ID : 073-200053833-20221212-2022_12_165-DE

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L 5211-4-1 II du CGCT, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition des services de la Commune au profit de Grand Lac dont elle est membre, dans la mesure où ces services sont nécessaires à l'exercice des compétences transférées à Grand Lac.

Les parties conviennent qu'il est de meilleure organisation d'affecter à certaines tâches les services communaux préexistants et déjà présents sur le territoire concerné.

Les services mis à disposition de Grand Lac par la Commune et les missions exercées sont précisés et décrits en annexe de la présente convention.

La mise à disposition porte également sur les biens matériels de travail et de locomotion (véhicules, outillage) qui sont liés au service.

ARTICLE 2 : DUREE ET ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de deux (2) ans, à compter de son entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022.

Toute convention antérieure entre les mêmes parties et pour le(s) même(s) objet(s) cesse de produire ses effets à la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

La présente convention pourra être renouvelée d'un commun accord entre les parties.

ARTICLE 3 : SITUATION DES AGENTS EXERÇANT DANS LES SERVICES MIS A DISPOSITION

Les agents des services mis à disposition demeurent statutairement employés par la Commune, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Ils effectuent leur service, pour le compte de Grand Lac, bénéficiaire de la mise à disposition de service, selon les quantités et les modalités prévues par les annexes de la présente convention.

Ils sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du président de Grand Lac.

Le maire est l'autorité hiérarchique, il continue de gérer la situation administrative des personnels mis à disposition. En qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, le maire exerce le pouvoir disciplinaire. Il est saisi au besoin par Grand Lac.

L'entretien professionnel annuel de l'agent mis à disposition continue de relever de la Commune. Toutefois, un rapport sur la manière de servir de l'agent mis à disposition assorti d'une proposition d'appréciation de la valeur professionnelle peut être établi par son supérieur hiérarchique au sein de Grand Lac et transmis à la commune.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DES PERSONNELS MIS À DISPOSITION

Les conditions d'exercice des fonctions mis à disposition au sein de Grand Lac Communauté d'agglomération sont établies par celle-ci.



Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 
ID : 073-200053833-20221212-2022_12_165-DE

Les autres modalités liées aux conditions de travail des personnels mis à disposition sont fixées par la Commune, laquelle prend notamment les décisions relatives aux absences, congés annuels et congés pour indisponibilité physique et en informe Grand Lac qui, sur ce point, peut émettre des avis s'il le souhaite. La commune délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale après information de Grand Lac si ces décisions ont un impact substantiel pour celui-ci.

La Commune verse aux agents concernés par la mise à disposition, la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine (traitement, le cas échéant, supplément familial de traitement, indemnité de résidence, primes et indemnités). Le personnel mis à disposition est, en revanche, indemnisé directement par Grand Lac pour les frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions suivant les règles en vigueur en son sein.

ARTICLE 5 : INSTRUCTIONS ADRESSEES AUX CHEFS DES SERVICES MIS A DISPOSITION

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1 II du CGCT, le président de Grand Lac peut adresser directement aux chefs des services mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches et des missions qu'il confie audit service dans les limites des temps de travail définies par la présente convention.

Il contrôle l'exécution des tâches et missions ainsi confiés.

ARTICLE 6 : DELEGATIONS DE SIGNATURE CONSENTIES AUX CHEFS DES SERVICES MIS A DISPOSITION

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1 II du CGCT, le président de Grand Lac peut, le cas échéant, donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au responsable du service mis à disposition, pour l'exécution des missions qu'il lui confie en application de l'article 1er de la présente convention.

ARTICLE 7 : MODALITES FINANCIERES DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément aux dispositions de l'article D 5211-16 du CGCT, Grand Lac s'engage à rembourser à la commune :

7.1. Les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, à son profit, du service visé à l'article 1 de la présente convention. Il est convenu que l'unité de fonctionnement décrite à l'article D 5211-16 du CGCT est l'unité horaire, à multiplier par le coût horaire. Le coût horaire intègre toutes les dépenses liées au fonctionnement du service : charges de personnel, fournitures, coût de renouvellement des biens et contrats de services rattachés, frais de siège... à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

Ce coût A est défini annuellement par la commune sur la base des dépenses des derniers comptes administratifs, actualisées des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année.

Il se calcule par la formule $A = (B + C) / 1607$ heures) où :

- B = salaire annuel d'un agent effectuant l'entretien,
- C = coût de fonctionnement annuel du matériel et/ou du véhicule utilisés (carburant, entretien, maintenance, amortissement).

Les coûts B et C peuvent varier selon l'objet de la convention (nature des services rendus, des personnels mis à disposition ...).



Ils sont précisés, le cas échéant, dans les annexes à la présente convention.

- 7.2. Ainsi que, le cas échéant, les frais réels acceptés par Grand Lac préalablement à la commande faite par la commune par Grand Lac et qui ne seraient pas intégrés aux dépenses détaillées au 6.1, au vu des justificatifs produits par la commune au cours du 3^{ème} trimestre de l'exercice au cours duquel ont eu lieu les services décrits à l'article 1^{er} de la présente convention.
- 7.3. Le remboursement par Grand Lac fait l'objet d'un versement en 1 part au cours du 1^{er} trimestre de l'année n+1, sur la base d'un état annuel fourni par la commune et présentant le nombre d'heures de recours aux services mis à disposition, et toute pièce venant à l'appui de la demande de remboursement. Si l'intégralité des sommes dues est connue dès le mois de novembre de l'année n, le solde du remboursement est alors effectué en totalité à cette date, sur la base des mêmes justificatifs.

ARTICLE 8 : MISE À DISPOSITION DES BIENS MATERIELS

Les biens affectés aux services sont mis à disposition (véhicules, outillage, etc.).

Ils restent en revanche acquis, gérés, assurés et amortis par la commune, même s'ils sont mis à la disposition de Grand Lac.

ARTICLE 9 : DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Les parties conviennent de l'installation d'un comité de suivi de la mise en œuvre de la présente convention.

Il est composé, à parité, de deux représentants désignés par le maire de la Commune et de deux représentants nommés par le président de Grand Lac, assistés de techniciens en tant que de besoin.

Le comité de suivi est notamment chargé d'examiner les conditions financières de ladite convention et le cas échéant, d'être force de proposition pour améliorer la mutualisation des services entre Grand Lac et la Commune.

Le comité de suivi établit, selon une périodicité annuelle, un rapport succinct sur l'application de la présente convention.

Il sera demandé aux agents des services de la commune mis à disposition de Grand Lac de tenir à jour un état récapitulatif précisant, pour chaque service concerné, le temps de travail consacré et la nature des activités effectuées pour le compte de Grand Lac. Cet état serait alors transmis annuellement au directeur général des services de Grand Lac et au comité de suivi.

Le rapport du comité de suivi est intégré, ou annexé, au rapport annuel d'activité de Grand Lac visé par l'article L. 5211-39 alinéa 1 du CGCT.

ARTICLE 10 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Durant la mise à disposition du service, le ou les agents concernés agiront sous la responsabilité de Grand Lac.



Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 
ID : 073-200053833-20221212-2022_12_165-DE

En cas de faute lourde commise par l'une des deux parties au détriment de l'autre, la partie victime pourra engager la responsabilité de l'autre partie, par dérogation aux stipulations de l'alinéa précédent, non sans avoir tenté toute démarche amiable utile et la mise en œuvre des procédures de conciliation prévues par la présente convention.

ARTICLE 11 : AVENANTS

La présente convention pourra faire l'objet d'avenants d'un commun accord entre les parties, notamment pour tenir compte d'aménagements nouveaux.

ARTICLE 12 : DENONCIATION DE LA CONVENTION

La mise à disposition prend fin au terme fixé à l'article 2 de la présente convention.

Les Parties se réservent par ailleurs, le droit de résilier la convention, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de leurs propres services, moyennant un préavis de six mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 : LITIGES

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Grenoble.
Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

ARTICLE 14 : DISPOSITIONS FINALES

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs des parties.

Fait à Aix-les-Bains, en 3 exemplaires,

Pour la Commune

Pour Grand Lac

Le Maire

Le Président,
Renaud Beretti

...

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le



ID : 073-200053833-20221212-2022_12_165-DE



République Française
COMMUNE D'ENTRELACS

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 
ID : 073-200053833-20221212-2022_12_166-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 décembre 2022
Délibération n°: 2022-12-166
Nomenclature : 5.2.3

Objet : Mise à jour de la Commission de Délégation de Service Public

NOMBRE DE CONSEILLERS

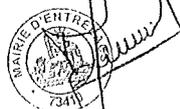
En exercice : 33
Présents : 26
Pouvoirs : 4
Suffrages exprimés : 30
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi
en Préfecture et mise en ligne le :

15/12/2022



L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE 12 DECEMBRE,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2022

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Frédéric PAGET, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Coralie REYNAUD, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Jean-Paul SIMON

EXCUSES avec procuration : Ludovic BUSSARD à Pierre BERLIOZ, François CALLENDRET à Claire COCHET, Sébastien PIGNIER-TRACOL à Frédéric PAGET, Bernard SERPOLLET à Pascale ROUSSEAU

ABSENTS OU EXCUSES : Jean-Jacques BUGNARD, Gaëlle GERBELOT, Gérard LEGER, Ludovic BUSSARD, François CALLENDRET, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Bernard SERPOLLET

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Coralie REYNAUD

Par délibération n°2020-06-091 du 15 juin 2022, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public.

Suite à la démission d'un des membres, il convient de procéder à une nouvelle élection, conformément aux articles L 1414-2 et L1414-5 du code général des collectivités territoriales, qui précisent que les commissions d'appel d'offres sont composées pour les communes de plus de 3 500 habitants des membres suivants :

- Le Maire, Président ; 5 membres du Conseil municipal élus en son sein et selon les mêmes modalités de 5 suppléants.

Il est rappelé que la Commission de Délégation de Service Public est élue à la représentation proportionnelle au plus fort reste et le scrutin est secret.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le



ID : 073-200053833-20221212-2022_12_166-DE

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

- PROCÉDE dans les termes prévus par la loi, à l'élection de ses membres pour la Commission de Délégation de Service Public :

Titulaires	Suppléants
GRANGE Yves	COCHET Claire
VERDU André	BUSSARD Ludovic
BERLIOZ Pierre	LEGER Gérard
BAIZET-BOYRIES Françoise	SERPOLLET Bernard
DAGAND Laurence	ANDRE Christian

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs

Pour extrait, certifié conforme.



République Française
COMMUNE D'ENTRELACS

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 
ID : 073-200053833-20221212-2022_12_167-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 décembre 2022
Délibération n°: 2022-12-167
Nomenclature : 5.2.3

Objet : Mise à jour de la composition de la Commission d'Appel d'Offres

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33
Présents : 26
Pouvoirs : 4
Suffrages exprimés : 30
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi
en Préfecture et mise en ligne le :

15/12/2022



L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE 12 DECEMBRE,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2022

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Frédéric PAGET, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Coralie REYNAUD, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Jean-Paul SIMON

EXCUSES avec procuration : Ludovic BUSSARD à Pierre BERLIOZ, François CALLENDRET à Claire COCHET, Sébastien PIGNIER-TRACOL à Frédéric PAGET, Bernard SERPOLLET à Pascale ROUSSEAU

ABSENTS OU EXCUSES : Jean-Jacques BUGNARD, Gaëlle GERBELOT, Gérard LEGER, Ludovic BUSSARD, François CALLENDRET, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Bernard SERPOLLET

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Coralie REYNAUD

Par délibération n°2020-06-090 du 15 juin 2022, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Suite à la démission d'un des membres, il convient de procéder à une nouvelle élection, conformément aux articles L 1414-2 et L1414-5 du code général des collectivités territoriales, qui précisent que les commissions d'appel d'offres sont composées pour les communes de plus de 3 500 habitants des membres suivants :

- Le Maire, Président; 5 membres du Conseil municipal élus en son sein et selon les mêmes modalités de 5 suppléants.

Il est rappelé que la Commission d'Appel d'Offres est élue à la représentation proportionnelle au plus fort reste et le scrutin est secret.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le



ID : 073-200053833-20221212-2022_12_167-DE

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

- PROCÉDE dans les termes prévus par la loi, à l'élection de ses membres pour la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires	Suppléants
GRANGE Yves	COCHET Claire
VERDU André	BUSSARD Ludovic
BERLIOZ Pierre	LEGER Gérard
BAIZET-BOYRIES Françoise	SERPOLLET Bernard
DAGAND Laurence	ANDRE Christian

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs

Pour extrait, certifié conforme.



République Française
COMMUNE D'ENTRELACS

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 
ID : 073-200053833-20221212-2022_12_168-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 décembre 2022
Délibération n°: 2022-12-168
Nomenclature : 1.4.2

Objet : Convention d'utilisation de la salle d'animation d'Albens avec le Collège Jacques Prévert

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33
Présents : 26
Pouvoirs : 4
Suffrages exprimés : 30
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi
en Préfecture et mise en ligne le :

15/12/2022



L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE 12 DECEMBRE,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2022

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Frédéric PAGET, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Coralie REYNAUD, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Jean-Paul SIMON

EXCUSES avec procuration : Ludovic BUSSARD à Pierre BERLIOZ, François CALLENDRET à Claire COCHET, Sébastien PIGNIER-TRACOL à Frédéric PAGET, Bernard SERPOLLET à Pascale ROUSSEAU

ABSENTS OU EXCUSES : Jean-Jacques BUGNARD, Gaëlle GERBELOT, Gérard LEGER, Ludovic BUSSARD, François CALLENDRET, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Bernard SERPOLLET

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Coralie REYNAUD

Le Collège Jacques Prévert utilise environ 3 fois par an, la salle d'animation d'Albens pour effectuer des répétitions ainsi que des représentations théâtrales avec les collégiens.

Dans ce contexte, il convient de rédiger une convention afin de préciser les modalités de mise à disposition. Les dates et créneaux horaires sont définis dans une annexe.

Le projet de convention a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la salle d'animation au Collège Jacques Prévert ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Pour extrait, certifié conforme.

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le



ID : 073-200053833-20221212-2022_12_168-DE



**CONVENTION POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE
SALLE D'ANIMATION COMMUNE DELEGUEE D'ALBENS
PAR LE COLLEGE JACQUES PREVERT**

- La Commune d'ENTRELACS, représentée par son Maire en exercice Jean-François BRAISSAND, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022, ci-après désigné le PROPRIETAIRE,
d'une part

et

- Le collège JACQUES PREVERT représenté par sa principale Madame CAMPAIN Nathalie, situé 71 rue du collège – Albens – 73410 ENTRELACS désigné le LOCATAIRE,
d'autre part

Il a été convenu et accepté ce qui suit :

Article 1 – MISE A DISPOSITION

La commune déléguée d'ALBENS met à la disposition du collège JACQUES PREVERT le rez-de-chaussée de la salle d'animation située à Albens, Espace Chantal Mauduit, pour les répétitions des représentations théâtrales au profit des collégiens.

La remise des clés et l'organisation des manifestations s'effectuent auprès du gardien de la salle d'animation aux coordonnées ci-après : Hicham SIF – 06 30 75 61 08

Article 2 – CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE

- Le Maire ou la Maire déléguée de la commune ou les Adjoint Délégués assurent l'exécution du présent règlement. Le gardien de la salle d'animation d'ALBENS est également chargé de l'exécution du règlement, dont il a pris connaissance.
- La salle polyvalente est mise à la disposition du Collège Jacques Prévert selon les conditions fixées aux articles suivants et annexes, sans que personne ne puisse se prévaloir d'un monopole d'utilisation, même pour une partie des locaux. En cas de besoin absolu, la Mairie se réserve le droit de modifier le planning d'utilisation de la salle d'animation en la réquisitionnant sans autre dédommagement que les sommes versées pour la location.
- La salle est mise à disposition gratuitement au Collège Jacques Prévert pour les répétitions des représentations théâtrales au profit des collégiens, selon le planning défini en annexe.
-

- La commune décline toute responsabilité en cas de dommages affectant le matériel, les boissons et denrées apportées par l'utilisateur ainsi que les objets et vêtements déposés aux vestiaires.

Article 3 - OBLIGATIONS ET CHARGES DU LOCATAIRE

Sont à la charge du locataire :

- l'installation du matériel en fonction de l'utilisation,
- le nettoyage et le rangement du matériel après utilisation,
- le nettoyage des locaux avec ses propres produits, après utilisation, ainsi que les abords du bâtiment,
- les déchets seront enfermés dans des poubelles solides,
- le respect de la qualité des installations et du matériel notamment lors du déplacement et du rangement dudit matériel.

Les obligations :

- Le Locataire s'engage à respecter scrupuleusement toutes les règles relatives à la sécurité, en particulier, l'effectif admissible dans la salle qui est de 400 personnes au maximum. Il devra être tenu compte de toutes les consignes données par le gardien.
- Le matériel sono, éventuellement mis à la disposition par la Commune, sera sous la responsabilité complète du locataire soussigné.

Article 4 – UTILISATION DE LA SALLE DES FETES

Après chaque utilisation, la Salle des fêtes devra être rendue dans l'état initial de rangement et de propreté. En cas de manquement total ou partiel à cette disposition, les frais correspondants seront facturés.

Il est formellement interdit de d'utiliser du ruban adhésif sur les vitres et les murs et de coller ou d'agrafer des objets sur les murs.

Les ordures ménagères et autres poubelles seront enlevées par l'utilisateur. Il est fortement conseillé de trier les déchets.

Article 5 – ASSURANCE ET SECURITE

- L'utilisateur devra souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile d'organisateur pour les dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers et devra préalablement à toute utilisation fournir un exemplaire de cette police d'assurance à la Mairie.
- Les enseignants, responsables d'activités associatives, organisateurs de manifestations sont chargés de la discipline et sont responsables de tout incident pouvant survenir du fait des scolaires, adhérents et du public. Ils sont tenus de faire régner la discipline, de surveiller les entrées et les déplacements des élèves, des adhérents, du public, de veiller à l'évacuation des locaux en fin d'utilisation.
- La Municipalité est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle, ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs.
- Elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte de la salle et ses abords.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 
ID : 073-200053833-20221212-2022_12_168-DE

Article 6

- En cas de non-respect du règlement, indépendamment des mesures prises, la Commune se réserve le droit de ne plus accepter les associations concernées.
- Les personnes soussignées s'engagent à respecter et / ou à faire respecter le présent règlement.

Fait à Entrelacs
Sur deux feuilles
Le (date)

Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et Approuvé"

Pour le Propriétaire,
Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs,

Pour le Locataire
Nathalie CAMPAIN
Principale du Collège,

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le



ID : 073-200053833-20221212-2022_12_168-DE

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 
ID : 073-200053833-20221212-2022_12_168-DE



ALBENS
CESSENS
ÉPERSY
MOGNARD
S^T-GERMAIN-LA-CHAMBOTTE
S^T-GIROD

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2022-12-168

ANNEXE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX Année 2023

Nom de l'organisme : Collège Jacques Prévert

Type d'activité : représentations de théâtre

Représentant : Nathalie CAMPAIN

Nom de la salle utilisée et commune déléguée concernée : Salle d'animation (Albens)

Créneaux horaires de mise à disposition :

09/01/2023 : 10h30 à 18h00

31/01/2023 : 10h30 à 18h00

16/03/2023 : 10h30 à 18h00

Nombre de clés en votre possession et nom des personnes : 0

Fait à ENTRELACS, en deux exemplaires,

Le 29/11/2022

Gaëlle GERBELOT

Adjointe déléguée à la culture
et à la vie associative

Le Représentant du Collège

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le



ID : 073-200053833-20221212-2022_12_168-DE



République Française
COMMUNE D'ENTRELACS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 décembre 2022
Délibération n°: 2022-12-169
Nomenclature : 5.3.5

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 073-200053833-20221212-2022_12_169-DE

Objet : Désignation des représentants extérieurs de la Commune auprès d'organismes extérieurs

NOMBRE DE CONSEILLERS

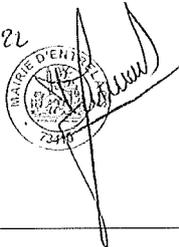
En exercice : 33
Présents : 26
Pouvoirs : 4
Suffrages exprimés : 30
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi
en Préfecture et mise en ligne le :

15/12/2022



L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE 12 DECEMBRE,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2022

PRESENTS: Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Frédéric PAGET, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Coralie REYNAUD, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Jean-Paul SIMON

EXCUSES avec procuration: Ludovic BUSSARD à Pierre BERLIOZ, François CALLENDRET à Claire COCHET, Sébastien PIGNIER-TRACOL à Frédéric PAGET, Bernard SERPOLLET à Pascale ROUSSEAU

ABSENTS OU EXCUSES: Jean-Jacques BUGNARD, Gaëlle GERBELOT, Gérard LEGER, Ludovic BUSSARD, François CALLENDRET, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Bernard SERPOLLET

SECRETARE DE SEANCE : Madame Coralie REYNAUD

Par délibération n°2020-05-085 du 25 mai 2020, Elise DUSSART LASSEE a été désignée membre titulaire au Conseil d'Administration du Collège d'Albens.

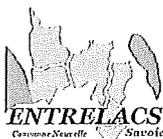
Suite à démission en tant que Conseillère Municipale, il convient de nommer un nouveau représentant. Il est proposé de nommer Gaëlle JANIN-CHEMINOT pour la remplacer.

Le CONSEIL MUNICIPAL ; après avoir délibéré :

- NOMME Gaëlle JANIN-CHEMINOT membre titulaire au Conseil d'Administration du Collège d'Albens,
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Pour extrait, certifié conforme.

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs



République Française
COMMUNE D'ENTRELACS

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 
ID : 073-200053833-20221212-2022_12_170-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 décembre 2022
Délibération n°: 2022-12-170
Nomenclature : 5.2.3

Objet : Modification de la composition des commissions communales

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33
Présents : 26
Pouvoirs : 4
Suffrages exprimés : 30
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi
en Préfecture et mise en ligne le :

15/12/2022



L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE 12 DECEMBRE,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2022

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Frédéric PAGET, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Coralie REYNAUD, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Jean-Paul SIMON

EXCUSES avec procuration : Ludovic BUSSARD à Pierre BERLIOZ, François CALLENDRET à Claire COCHET, Sébastien PIGNIER-TRACOL à Frédéric PAGET, Bernard SERPOLLET à Pascale ROUSSEAU

ABSENTS OU EXCUSES : Jean-Jacques BUGNARD, Gaëlle GERBELOT, Gérard LEGER, Ludovic BUSSARD, François CALLENDRET, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Bernard SERPOLLET

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Coralie REYNAUD

Avec l'arrivée de Bernard SERPOLLET et de Jean-Paul SIMON au sein du Conseil Municipal, suite aux démissions d'Elise DUSSART LASSEE et de Myriam FORRAT, conseillères municipales, il convient de mettre à jour la composition des commissions communales.

Les modifications sont inscrites en rouge dans le document joint.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la nouvelle composition des commissions, conformément au tableau joint.

Pour extrait, certifié conforme.

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le



ID : 073-200053833-20221212-2022_12_170-DE

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2022-12-170

• Désigne les conseillers délégués

Commissions communales : Conseil Municipal du 12 décembre 2022

Commission Urbanisme, Gestion foncière et domaniale (forêt communale) et agriculture
 Yves GRANGE (Président)
 Serge GIRARD (*)
 Christian ANDRE
 Françoise BAIZET-BOYRIES
 Jean-Jacques BUGNARD
 Ludovic BUSSARD
 Claire COCHET
 Jean-Marc GUIGUE
 Gérard LEGER
 Frédéric PAGET
 Alain PAGET
 André VERDU

Commission Finances
 Jean-François BRAISSAND (Président)
 Françoise BAIZET-BOYRIES
 Jean-Jacques BUGNARD
 Ludovic BUSSARD
 Claire COCHET
 Christophe DERIPPE
 Laurence DAGAND
 Laurence DUPESSEY
 Gaëlle GERBELOT
 Serge GIRARD
 Yves GRANGE
 Gaëlle JANIN-CHEMINOT
 Alain PAGET
 André VERDU

Commission Lien Social
 Claire COCHET (Présidente)
 Pascale ROUSSEAU (*)
 Stéphane BERTHET
 Ludovic BUSSARD
 Séverine DEJEUX
 Gérard GROS-JEAN
 Gaëlle JANIN-CHEMINOT
 Michelle MESSAGEOT
 Evelyne VITTE

Commission Communication
 Claire COCHET (Présidente)
 Christian ANDRE
 Coralie REYNAUD
 Sébastien PIGNIER-TRACOL

Commission des Affaires scolaires
 Christophe DERIPPE (Président)
 Ludovic BUSSARD (*)
 Christian ANDRE
 Gaëlle JANIN-CHEMINOT
 Gérard GROSJEAN
 Karine MAISNIER-PATIN
 Sébastien PIGNIER-TRACOL
 Evelyne VITTE

Commission Enfance- Jeunesse
 Françoise BAIZET-BOYRIES (Présidente)
 Frédéric PAGET (*)
 Christophe DERIPPE
 Séverine DEJEUX
 Jean-Marc GUIGUE
 Karine MAISNIER-PATIN
 Sébastien PIGNIER-TRACOL

Commission Accessibilité
 Jean-François BRAISSAND (Président)
 Françoise BAIZET-BOYRIES
 Cathy BERLIOZ
 Pierre BERLIOZ
 Jean-Jacques BUGNARD
 François CALLENDRET
 Clément CHAUSSIN
 Claire COCHET
 Séverine DEJEUX
 Serge GIRARD
 Yves GRANGE
 Gérard GROSJEAN
 Gérard LEGER
 Alain PAGET
 Pascale ROUSSEAU
 Frédéric TOUSSAINT
 André VERDU

Commission Animation Communale
 Jean-Jacques BUGNARD (Président)
 Stéphane BERTHET (*)
 Monique BIENFAIT
 Pierre BERLIOZ
 François CALLENDRET
 Séverine DEJEUX
 Laurence DUPESSEY
 Gaëlle GERBELOT
 Serge GIRARD
 Gérard GROSJEAN
 Jean-Marc GUIGUE
 Gaëlle JANIN-CHEMINOT
 Gérard LEGER
 Michelle MESSAGEOT
 Pascale ROUSSEAU
 Bernard SERPOLLET

Commission Culture et Vie associative
 Gaëlle GERBELOT (Présidente)
 Gérard GROS-JEAN (*)
 Stéphane BERTHET
 Monique BIENFAIT
 Séverine DEJEUX
 Jean-Marc GUIGUE
 Michelle MESSAGEOT
 Sébastien PIGNIER-TRACOL
 Coralie REYNAUD
 Bernard SERPOLLET
 Frédéric TOUSSAINT

Commission des Travaux et du Patrimoine
 André VERDU (Président)
 Pierre BERLIOZ (*)
 Gérard LEGER (*)
 Françoise BAIZET-BOYRIES
 François CALLENDRET
 Serge GIRARD
 Yves GRANGE
 Alain PAGET
 Bernard SERPOLLET
 Jean-Paul SIMON
 Frédéric TOUSSAINT

Commission de la Petite Enfance
 Gaëlle JANIN-CHEMINOT (Présidente)
 Laurence DUPESSEY (*)
 Christian ANDRE
 Ludovic BUSSARD
 Christophe DERIPPE
 Karine MAISNIER-PATIN
 Michelle MESSAGEOT
 Sébastien PIGNIER-TRACOL
 Evelyne VITTE

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

ID : 073-200053833-20221212-2022_12_170-DE



Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le



ID : 073-200053833-20221212-2022_12_170-DE



République Française
COMMUNE D'ENTRELACS

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 
ID : 073-200053833-20221212-2022_12_171-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 décembre 2022
Délibération n°: 2022-12-171
Nomenclature : 7.1.6

Objet : Adoption du règlement budgétaire et financier lié au passage en nomenclature M57

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33
Présents : 26
Pouvoirs : 4
Suffrages exprimés : 30
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi
en Préfecture et mise en ligne le :

15/12/2022



L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE 12 DECEMBRE,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2022

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Frédéric PAGET, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Coralie REYNAUD, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Jean-Paul SIMON

EXCUSES avec procuration : Ludovic BUSSARD à Pierre BERLIOZ, François CALLENDRET à Claire COCHET, Sébastien PIGNIER-TRACOL à Frédéric PAGET, Bernard SERPOLLET à Pascale ROUSSEAU

ABSENTS OU EXCUSES : Jean-Jacques BUGNARD, Gaëlle GERBELOT, Gérard LEGER, Ludovic BUSSARD, François CALLENDRET, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Bernard SERPOLLET

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Coralie REYNAUD

Le règlement budgétaire et financier devient obligatoire avec le passage à la nomenclature comptable M57. Celui-ci a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Il décrit notamment les processus financiers internes que la Commune d'Entrelacs a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion.

Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence.

Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Le présent règlement qui vous est transmis en annexe sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le règlement budgétaire et financier dans le cadre du passage en M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire afin d'accomplir les formalités nécessaires à l'accomplissement de ce dossier.

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs

Pour extrait, certifié conforme.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

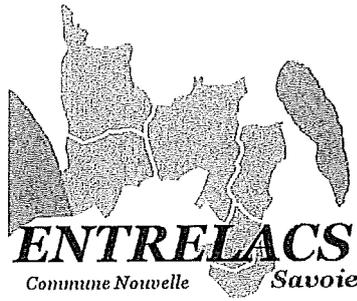
Publié le



ID : 073-200053833-20221212-2022_12_171-DE

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 
ID : 073-200053833-20221212-2022_12_171-DE

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2022-12-171



REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Commune d'Entrelacs

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/12/2022

Table des matières

I-	Le cadre juridique du budget communal.....	2
	Article 1 : La définition du budget.....	2
	Article 2 : Les grands principes budgétaires et comptables.....	3
	Article 3 : Le débat d'orientation budgétaire.....	4
	Article 4 : La présentation et le vote du budget.....	5
	Article 5 : La modification du budget.....	6
II-	L'exécution budgétaire.....	6
	Article 6 : L'exécution des dépenses avant l'adoption du budget.....	6
	Article 7 : Le circuit comptable des recettes et des dépenses.....	7
	Article 8 : Le délai global de paiement.....	8
	Article 9 : Les dépenses obligatoires et imprévues.....	8
	Article 10 : Les opérations de fin d'exercice.....	9
	Article 11 : La clôture de l'exercice budgétaire.....	9
III-	Les régies.....	10
	Article 12 : La régie d'avance.....	10
	Article 13 : La régie de recettes.....	10
	Article 14 : Le suivi et le contrôle des régies.....	11
IV-	La gestion pluriannuelle.....	11
	Article 15 : Définition des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE).....	11
	Article 16 : Le vote des autorisations de programme et des autorisations d'engagement.....	11
	Article 17 : La révision des AP/CP.....	12
	Article 18 : Autorisations de programme votées par opération.....	12
IV-	Les provisions.....	13
	Article 19 : La constitution des provisions.....	13
VI-	L'actif et le passif.....	13
	Article 20 : La gestion patrimoniale.....	13
	Article 21 : La gestion des immobilisations.....	13
	Article 22 : La gestion de la dette.....	14
VII-	Le contrôle des collectivités territoriales exercé par la Cour des comptes (CRC).....	14
	Article 23 : Le contrôle juridictionnel.....	14
	Article 24 : Le contrôle non juridictionnel.....	15
	Lexique.....	16



Préambule

Le règlement budgétaire et financier devient obligatoire avec le passage à la nomenclature comptable M57.

Celui-ci a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Il décrit notamment les processus financiers internes que la Commune d'Entrelacs a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion.

Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence.

Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Le présent règlement sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

I- Le cadre juridique du budget communal

Article 1 : La définition du budget

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le budget de la commune est proposé par Monsieur le Maire et voté par le conseil municipal.

Le budget primitif est voté par le conseil municipal au plus tard le 15 avril, ou le 30 avril en période de renouvellement des exécutifs locaux (article L.1612-2 du CGCT).

Par ailleurs, dans le cas où des informations indispensables au vote du budget primitif, prévues par l'article D.1612-1 du CGCT, n'ont pas été communiquées avant le 31 mars, un délai de 15 jours supplémentaire à compter de la communication de ces informations est accordé (article L. 1612-2).

Le budget est l'acte par lequel le conseil municipal prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'un exercice :

- En dépenses : les crédits votés sont limitatifs. Les engagements ne peuvent être validés qui si des crédits ont été mis en place ;
- En recettes : les crédits sont évaluatifs. Les recettes encaissées peuvent être supérieures aux prévisions.

Le budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chacune des sections est présentée en équilibre en dépenses et en recettes.

Le budget primitif est composé de :

- Le budget principal comprend l'ensemble des recettes et des dépenses de la collectivité qui n'ont pas vocation à faire l'objet d'un budget annexe.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le



ID : 073-200053833-20221212-2022_12_171-DE

- Les budgets annexes sont votés par le conseil municipal, et doivent être établis pour certains services locaux spécialisés (eau, assainissement, réseau de chaleur...). La Commune d'Entrelacs ne compte actuellement qu'un budget annexe pour la gestion de son lotissement communal la Vie du Cher qui devrait s'éteindre à fin 2022.
- Les budgets autonomes sont établis par d'autres établissements publics locaux rattachés à la collectivité. A Entrelacs, il s'agit du CCAS d'Entrelacs.

Le budget primitif est accompagné d'un rapport de présentation.

Ce document présente le budget dans son contexte économique et réglementaire et en détaille la ventilation par grands postes.

Le budget est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles ou pluriannuelles se déclinant en budget primitif (BP) et décisions modificatives (DM).

Le budget est envoyé sous forme dématérialisée aux services de l'Etat.

Article 2 : Les grands principes budgétaires et comptables

** Annualité budgétaire :*

Le principe d'annualité budgétaire correspond au fait que le budget prévoit les recettes et autorise les dépenses pour un exercice budgétaire se déroulant du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

La loi prévoit cependant une exception pour les budgets locaux selon laquelle le budget peut être voté jusqu'au 15 avril, et au plus tard le 30 avril, en cas de période de renouvellement des exécutifs locaux. Par ailleurs, dans le cas où des informations indispensables au vote du budget primitif, prévues par l'article D.1612-1 du CGCT, n'ont pas été communiquées avant le 31 mars, un délai de 15 jours supplémentaire à compter de la communication de ces informations est accordé (article L. 1612-2).

Ce principe d'annualité comprend certains aménagements justifiés par le principe de continuité budgétaire :

- Les reports de crédits : les dépenses engagées mais non mandatées vis-à-vis d'un tiers à la fin de l'exercice sont reportées sur l'exercice suivant pour permettre le paiement des dépenses.
- La période dite de « journée complémentaire » : cette période correspond à la journée comptable du 31 décembre prolongée jusqu'au 31 janvier permettant de comptabiliser pendant un mois supplémentaire, en section de fonctionnement, des dépenses correspondant à des services rendus par la collectivité avant le 31 décembre ou de comptabiliser des recettes correspondant à des droits acquis avant cette date et permettant aussi l'exécution des opérations d'ordre de chacune des sections. Cette journée complémentaire est dans les faits de plus en plus réduite à la demande des services de la Direction des Finances Publiques.
- La gestion en autorisations de programme et crédits de paiement : gestion autorisée pour les opérations d'investissement permettant de programmer des engagements dont le financement et la réalisation sont exécutés sur plusieurs années.

** Unité budgétaire :*

Le principe d'unité budgétaire signifie que toutes les recettes et les dépenses doivent figurer dans un document budgétaire unique : le budget général de la collectivité.

** Universalité budgétaire :*

Le principe d'universalité budgétaire signifie que toutes les opérations de dépenses et de recettes doivent être indiquées dans leur intégralité dans le budget.

Les recettes ne doivent pas être affectées à des dépenses particulières.

Des dérogations à ce principe sont aussi prévues par la loi et concernent :

- Les recettes sont affectées à une dépense particulière, conformément à des textes législatifs ou réglementaires.
- Les subventions d'équipement affectées au financement d'un équipement.
- Les recettes qui financent une opération pour compte de tiers.

** Spécialité budgétaire :*

Il s'agit de la spécialisation des crédits par chapitre groupant des dépenses et des recettes en fonction de leur nature ou de leur destination.

** Equilibre et sincérité budgétaire :*

Les principes d'équilibre et de sincérité impliquent une évaluation sincère des dépenses et des recettes ainsi qu'un équilibre entre les recettes et les dépenses inscrites au budget et entre les deux sections (fonctionnement et investissement).

Le remboursement de la dette doit être exclusivement assuré par les recettes propres de la collectivité et non par l'emprunt.

La séparation de l'ordonnateur et du comptable implique des rôles distincts pour ces deux acteurs publics.

- L'ordonnateur : Maire de la commune, en charge de l'engagement, de la liquidation, du mandatement des dépenses et de l'ordonnancement des recettes avec l'appui des services municipaux.

- Le comptable public : agent de la Direction générale des finances publiques, en charge du paiement des dépenses et du recouvrement des recettes sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire. Il contrôle alors les différentes étapes concernant les dépenses et les recettes exécutées par l'ordonnateur.

En cas de non-respect de ces principes, la commune encourt des sanctions prévues par la loi.

Article 3 : Le débat d'orientation budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants depuis la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

Ce débat porte sur les orientations générales du budget et doit se tenir dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget par l'assemblée délibérante. Celui-ci doit faire l'objet d'une délibération distincte de celle du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire est accompagné d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) lequel comporte les informations suivantes :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette
- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Le DOB a vocation à renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les évolutions et les priorités de la situation financière de la collectivité.

Article 4 : La présentation et le vote du budget

La Commune applique la nomenclature comptable M57 qui comporte un double classement des opérations, par nature et par fonction. Le classement des opérations par nature se divise en deux catégories : les dépenses et les recettes. Le classement des opérations par fonction permet d'établir une distinction des recettes et des dépenses selon leur destination ou leur affectation. Il est obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants.

Lorsque que le budget est voté par nature, il est assorti d'une présentation croisée par fonction. Lorsqu'il est voté par fonction, il est assorti d'une présentation croisée par nature.

La Commune vote son budget par nature. Sa présentation est donc complétée par une présentation fonctionnelle. Le budget est également sous-divisé en chapitres et articles. La Commune d'Entrelacs vote également son budget par chapitre et opérations.

Le budget contient également des annexes présentant notamment la situation patrimoniale ainsi que divers engagements de la collectivité.

Le budget est établi en deux sections comprenant chacune des dépenses et des recettes (article L.2311-1 du CGCT).

La section de fonctionnement regroupe essentiellement les charges de gestion courante, les dépenses de personnel, les intérêts de la dette et les dotations aux amortissements. Elle dispose de ressources définitives et régulières composées principalement du produit de la fiscalité locale, des dotations reçues de l'Etat et de produits des services communaux.

La section d'investissement retrace les opérations qui affectent le patrimoine de la commune et son financement. On y retrouve en dépenses : les opérations d'immobilisations, le remboursement de la dette en capital et en recettes : des subventions de l'Etat et des collectivités territoriales, le Fonds de compensation de la TVA et les emprunts.



La Commune a jusqu'à présent choisi de voter son budget N avec intégration des résultats N-1.

En cas de modification du calendrier budgétaire impliquant un vote du budget N avant que l'exercice concerné ne débute (par exemple, vote du budget N en décembre de l'exercice N-1, afin qu'il puisse s'appliquer dès le 1er janvier de l'année N), une reprise des résultats N-1 à l'occasion d'un budget supplémentaire adopté au cours de l'année N sera nécessaire.

Article 5 : La modification du budget

Elle peut intervenir soit :

- Par virement de crédits (VC) : hors les cas où le conseil municipal a spécifié que les crédits sont spécialisés par article, le Maire peut effectuer des virements d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre (article L.2312-2 du CGCT).

Le référentiel budgétaire et comptable M57 permet de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, si l'assemblée délibérante l'a autorisé, au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section à l'occasion du vote du budget primitif. On parle alors de fongibilité des crédits. Néanmoins, cette possibilité ne s'applique pas aux dépenses de personnel.

- Par décision budgétaire modificative : lorsqu'un virement de crédits fait intervenir deux chapitres budgétaires différents, les DM ne seront obligatoires que pour les virements de chapitre à chapitre au-delà du seuil autorisé de la fongibilité des crédits.

La Décision Budgétaire Modificative fait partie des documents budgétaires votés par le conseil municipal. Elle modifie ponctuellement le budget initial dans le but d'ajuster les prévisions en cours d'année, tant en dépenses qu'en recettes.

II- L'exécution budgétaire

Article 6 : L'exécution des dépenses avant l'adoption du budget

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que le maire est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses en section de fonctionnement hors autorisations d'engagement (AE) dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement hors autorisation de programme (AP), sous réserve de l'autorisation de l'assemblée délibérante précisant le montant et l'affectation des crédits, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme ou d'engagement, le Maire peut, selon l'article L1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et de fonctionnement correspondant aux autorisations

ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Article 7 : Le circuit comptable des recettes et des dépenses

L'engagement comptable constitue la première étape du circuit comptable en dépenses. C'est un acte par lequel la Commune crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle découlera une charge financière.

L'engagement comptable doit précéder ou être concomitant à l'engagement juridique résultant de la signature d'un contrat, d'une convention, d'un marché, d'un simple bon de commande.

L'engagement comptable préalable est obligatoire dans l'application financière en dépenses, quelle que soit la section (fonctionnement ou investissement). Il permet de constater l'engagement juridique et de réserver les crédits correspondant. Il précède la signature d'un contrat ou d'une convention, ainsi que l'envoi des bons de commande aux fournisseurs.

L'engagement permet de répondre à 4 objectifs essentiels :

- vérifier l'existence de crédits sur les bonnes lignes budgétaires ;
- déterminer les crédits disponibles ;
- rendre compte de l'exécution du budget ;
- générer les opérations de clôture.

L'engagement n'est pas obligatoire en recettes. En revanche, la pratique de l'engagement est un véritable outil d'aide à la gestion et au suivi des recettes.

La liquidation constitue la deuxième étape du circuit comptable en dépenses comme en recettes. Elle correspond à la vérification de la réalité de la dette et à l'arrêt du montant de la dépense. Après réception de la facture, la certification du service fait est portée et attestée au regard de l'exécution des prestations effectuées ou de la livraison des fournitures commandées par le service gestionnaire de crédits.

Le mandatement des dépenses et l'ordonnancement des recettes : Le service des finances valide les propositions de mandats ou de titres après vérification de la cohérence et contrôle de l'exhaustivité des pièces justificatives obligatoires. Puis il émet l'ensemble des pièces comptables réglementaires (mandats, titres et bordereaux) qui permettent au comptable public d'effectuer le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

En recettes, les titres sont émis, soit avant encaissement avec l'édition d'un avis de somme à payer, soit après l'encaissement pour régularisation.

A titre dérogatoire, le mandatement peut être effectué après paiement (prélèvements, remboursement des intérêts et du capital de la dette) pour certaines dépenses avec l'autorisation du comptable public.

Le paiement de la dépense est effectué par le comptable public rattaché à la Direction générale des finances publiques, lorsque toutes les opérations ont été effectuées par l'ordonnateur de la Commune, et après avoir réalsé son contrôle de régularité portant sur la qualité de l'ordonnateur, la disponibilité des crédits, l'imputation, la validité de la créance et le caractère libératoire du règlement.



Article 8 : Le délai global de paiement

Les collectivités locales sont tenues de respecter un délai global de paiement auprès de leurs fournisseurs et prestataires de service. Ce délai global de paiement a été modernisé par le droit de l'Union Européenne, avec notamment la Directive 2011/7 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, qui a été transposée en droit français par la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 pour laquelle il existe un décret d'application du 31 mars 2013. Ce délai global de paiement est de 30 jours pour les collectivités locales. Ces 30 jours sont divisés en deux : 20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable public.

Ce délai global de paiement court à compter de la date de réception de la facture, ou dans le cas où la facture est reçue mais les prestations et livraisons non exécutées ou non achevées, à la date de livraison ou de réalisation des prestations. Dans le cas d'un solde de marché, le délai de paiement commence à courir à la date de réception par le maître d'ouvrage du décompte général et définitif signé par l'entreprise titulaire.

Ce délai global de paiement peut être suspendu si la demande de paiement adressée à la Commune n'est pas conforme aux obligations légales et contractuelles du créancier. Cette suspension démarre à compter de la notification motivée de l'ordonnateur au fournisseur ou prestataire concerné et reprend lorsque la collectivité reçoit la totalité des éléments manquants et irréguliers.

Article 9 : Les dépenses obligatoires et imprévues

Au sein de la Commune, certaines dépenses sont rendues obligatoires par la loi selon l'article L.2321-1 du CGCT. Il s'agit, par exemple, de la rémunération des agents communaux, des contributions et cotisations sociales y afférentes.

L'article L 2322-1 du CGCT prévoit que le conseil municipal peut porter au budget un crédit pour dépenses imprévues, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement.

Ces crédits sont destinés à permettre à l'exécutif de faire face à une urgence pour engager, mandater et liquider une dépense non inscrite initialement au budget primitif (exemple : en cas d'incendie, tempête...).

Il n'est pas nécessaire d'attendre ou de provoquer une réunion du conseil municipal pour procéder à un virement de crédits provenant des dépenses imprévues. En revanche, l'ordonnateur doit rendre compte à l'assemblée délibérante de l'ordonnancement de la dépense dès la première réunion qui suit sa décision, pièces justificatives à l'appui.

L'inscription de ces crédits doit répondre aux règles suivantes :

- La nomenclature comptable M57 prévoit que les dépenses imprévues sont limitées à 2% des dépenses réelles de chaque section étant compris dans le seuil de la fongibilité asymétrique ;
- Les dépenses imprévues ne peuvent se présenter que sous la forme d'AP ou d'AE ;
- Les dépenses imprévues de la section d'investissement ne peuvent pas être financées par l'emprunt.

Pour rappel, l'article D.5217-23 du CGCT prévoit que ces chapitres de dépenses imprévues ne comportent pas d'article, ni de crédit et qu'ils ne donnent pas lieu à exécution.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le



ID : 073-200053833-20221212-2022_12_171-DE

Article 10 : Les opérations de fin d'exercice

Les opérations de fin d'exercice permettent de respecter le principe budgétaire d'annualité et le principe d'indépendance des exercices basés sur la notion de droits constatés et notamment sur le rattachement des charges et des produits de l'exercice.

Les rattachements correspondent à des charges ou produits inscrits à l'exercice budgétaire en cours pour leur montant estimé, ayant donné lieu à service fait avant le 31 décembre du même exercice et pour lesquels le mandatement ne sera possible que lors de l'exercice suivant (exemple : facture non parvenue). Ces mandatements peuvent alors être effectués au budget de l'exercice suivant par la Commune.

Les reports de crédits se distinguent des rattachements. En effet, les rattachements ne visent que la seule section de fonctionnement afin de dégager le résultat comptable de l'exercice alors que les reports de crédits sont possibles pour les deux sections du budget. Ils correspondent aux dépenses engagées mais non mandatées lors de l'exercice budgétaire en cours. Ces reports sont alors inscrits au budget de l'exercice suivant par la Commune.

Article 11 : La clôture de l'exercice budgétaire

Parmi les documents budgétaires composant le budget, le compte administratif et le compte de gestion sont des documents qui viennent rendre compte de l'exécution budgétaire d'un exercice.

Le compte administratif matérialise la clôture de l'exercice budgétaire qui intervient au 31 décembre de l'année, il reprend les opérations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Ce document est soumis au vote en conseil municipal avant le 30 juin n+1. Le maire peut présenter le compte administratif mais ne prend pas part au vote.

Le compte de gestion est établi par le comptable public avant le 1er juin de l'année suivant l'exercice budgétaire en cours. Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public ainsi que le bilan comptable de la collectivité, et a pour objet de retracer les opérations budgétaires qui correspondent à celles présentées dans le compte administratif. En effet, la présentation de ce compte de gestion est analogue à celle du compte administratif et les données chiffrées ont l'obligation d'être strictement égales au sein de ces deux comptes, puisque le conseil municipal doit en constater la concordance.

Le calendrier de clôture défini avec la trésorerie municipale nous permet d'obtenir le compte de gestion provisoire, au plus tard, au mois de février N+1.

Le compte de gestion est voté par l'assemblée délibérante. Son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

En effet, l'assemblée délibérante ne peut valablement délibérer sur les comptes administratifs sans disposer des comptes de gestion correspondants (CE, 3 novembre 1989, Gérard Ecorcheville).

Par ailleurs, compte tenu des modalités spécifiques s'attachant à l'adoption du compte administratif, deux délibérations doivent obligatoirement être prises par l'assemblée délibérante : l'une portant sur le compte de gestion et l'autre sur le compte administratif.

Le compte de gestion fait partie des pièces justificatives exigibles au titre du contrôle de légalité et doit être obligatoirement transmis avec le compte administratif (article D. 2343-5 du CGCT).

Le compte financier unique (CFU), qui vise à se substituer au compte de gestion et au compte administratif, a vocation à devenir, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

A ce jour la Commune d'Entrelacs n'est pas encore entrée dans le cadre de l'expérimentation mise en place sur d'autres collectivités.

III- Les régies

Seul le comptable de la Direction générale des finances publiques est habilité à régler les dépenses et recettes de la Commune.

Ce principe connaît un aménagement avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des motifs d'efficacité du service public, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du comptable public, d'encaisser certaines recettes et de payer certaines dépenses.

La création d'une régie est de la compétence du conseil municipal mais elle peut être déléguée au maire. Lorsque cette compétence a été déléguée au maire, les régies sont créées par arrêté municipal.

L'avis conforme du comptable public est une formalité substantielle préalable à l'arrêté de création de la régie.

Article 12 : La régie d'avance

La régie d'avance permet au régisseur de payer certaines dépenses, énumérées dans l'acte de création de la régie. Pour cela, il dispose d'avances de fonds versées par le comptable public de la collectivité. Une fois les dépenses payées, l'ordonnateur établit un mandat au nom du régisseur et le comptable viendra ensuite s'assurer de la régularité de la dépense présentée au regard des pièces justificatives fournies par le régisseur et reconstituera l'avance qui a été faite au régisseur à hauteur des dépenses validées.

Article 13 : La régie de recettes

La régie de recettes permet au régisseur d'encaisser les recettes réglées par les usagers des services de la collectivité et énumérées dans l'acte de création de la régie.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

ID : 073-200053833-20221212-2022_12_171-DE



Le régisseur dispose pour se faire d'un fond de caisse permanent dont le montant est mentionné dans l'acte de régie. Le régisseur verse et justifie les sommes encaissées au comptable public au minimum une fois par mois et dans les conditions fixées par l'acte de régie.

Article 14 : Le suivi et le contrôle des régies

L'ordonnateur, au même titre que le comptable public, est chargé de contrôler le fonctionnement des régies et l'activité des régisseurs. Il peut s'agir d'un contrôle, sur pièces, sur place.

En sus des contrôles sur pièces qu'il exerce lors de la régularisation des écritures, le comptable public exerce ses vérifications sur place. Il est tenu compte, par l'ensemble des intervenants dans les processus, de ses observations contenues dans les rapports de vérification.

IV – La gestion pluriannuelle

Article 15 : Définition des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE)

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit, tout comme la nomenclature M14, la possibilité de recourir à la procédure de gestion pluriannuelle.

Cette modalité de gestion permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Ces autorisations de programme portent sur les grandes priorités municipales.

Les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des dépenses de fonctionnement. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Article 16 : Le vote des autorisations de programme et des autorisations d'engagement

Le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 impliquera, au 1er janvier 2023, une gestion nouvelle des AP/CP.

En matière de pluriannualité, le référentiel M57 permet l'affectation des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement sur plusieurs chapitres.

L'assemblée délibérante est compétente pour voter, réviser ou annuler les AP/AE.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

ID : 073-200053833-20221212-2022_12_171-DE



Selon l'article R.2311.9 du CGCT, les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Seul le montant global de l'AP/AE fait l'objet d'un vote. Une annexe budgétaire retrace le suivi pluriannuel de ces autorisations.

Dans tous les cas, une délibération annuelle relative aux AP/AE sera présentée à l'approbation du conseil municipal à l'adoption du budget. Cette délibération présentera d'une part un état des AP/AE en cours et leurs éventuels besoins de révisions.

Article 17 : La révision des AP/CP

La révision d'une autorisation de programme consiste soit en une augmentation, soit en une diminution de la limite supérieure des dépenses autorisées par programme. Le montant de l'autorisation de programme peut alors être modifié.

La collectivité peut définir des règles de suppression d'autorisations devenues sans objet dans un délai prédéfini, elle peut également modifier les autorisations en fonction du rythme des réalisations des opérations pour éviter une déconnexion entre le montant des autorisations et le montant maximum des crédits de paiement inscrits au budget.

La révision des autorisations de programme ne sera alors autorisée que dans le cas d'une modification du montant d'une même autorisation correspondant à une priorité municipale. En effet, cette gestion en autorisations de programme et crédits de paiement implique un suivi strict et rigoureux des grandes opérations afférentes au plan pluriannuel d'investissement.

Les autorisations de programme demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Pour procéder à l'annulation d'une autorisation de programme, et conformément au principe de parallélisme des formes, la Commune devra délibérer.

Article 18 : Autorisations de programme votées par opération.

La commune a également la possibilité de voter les AP par opération. La notion d'opération concerne exclusivement les crédits de dépenses réelles. Une opération est constituée par un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et des frais d'études y afférents aboutissant à la réalisation d'un ou de plusieurs ouvrages de même nature. Celle-ci peut aussi comprendre des subventions d'équipement.

Pour ce vote par opération : il est affecté un numéro librement défini par l'entité à chacune des opérations.

Dans ce cas, les crédits de paiement doivent être votés en même temps qu'une autorisation et ventilés par exercice et au moins par chapitre budgétaire. Leur somme doit être égale au montant de l'autorisation.

IV- Les provisions

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif.

Article 19 : La constitution des provisions

Les provisions sont des opérations d'ordre semi-budgétaires par principe et budgétaires sur option.

Elles sont obligatoires dans 3 cas :

- à l'apparition d'un contentieux ;
- en cas de procédure collective ;
- en cas de recouvrement compromis malgré les diligences du comptable.

Elles sont facultatives pour tous les autres risques et dépréciations.

Le montant de la provision doit être enregistré dans sa totalité sur l'exercice au cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté.

La collectivité a la possibilité d'étaler la constitution d'une provision en dehors des 3 cas de provisions obligatoires.

Les provisions sont évaluées en fin d'exercice et sont réajustées au fur et à mesure de la variation des risques et éventuellement des charges.

VI- L'actif et le passif

Article 20 : La gestion patrimoniale

Les collectivités disposent d'un patrimoine dédié à l'exercice de leurs fonctionnements et compétences. Ce patrimoine nécessite une écriture retraçant une image fidèle, complète et sincère. La bonne tenue de cet inventaire participe à la sincérité de l'équilibre budgétaire et au juste calcul des recettes. Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriétés ou quasi propriété de la collectivité. Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement et qui est transmis au Comptable public, en charge de la tenue de l'actif de la collectivité. Tout mouvement en investissement doit faire référence à un numéro d'inventaire. Ces numéros sont référencés dans le logiciel comptable de la Commune.

Article 21 : La gestion des immobilisations

Un bien est comptabilisé comme une immobilisation, s'il est destiné à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité territoriale, à augmenter la valeur et/ou la durée de vie du bien immobilisé, s'il est un élément identifiable, s'il est porteur d'avantages économiques futurs et correspond à un actif

non générateur de trésorerie et ayant un potentiel de service et s'il est un élément contrôlé par la collectivité. C'est donc dans ce cas, qu'un numéro d'inventaire devra être attribué au bien.

Certaines immobilisations peuvent parfois être dépréciées, ce qui correspond aux amortissements.

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

La durée et les méthodes d'amortissement ont été modifiées par délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2021.

Article 22 : La gestion de la dette

Pour compléter ses ressources, la Commune peut recourir à l'emprunt pour des dépenses d'investissement uniquement. Les emprunts des collectivités territoriales auprès des établissements de crédit ou des sociétés de financement sont soumis à certaines conditions définies à l'article L.1611-3-1 du CGCT.

Le remboursement du capital emprunté correspond à une dépense d'investissement qui doit être inscrite au budget et couverte par des recettes propres. Il est donc impossible de couvrir la charge d'une dette préexistante par un nouvel emprunt. Ce remboursement doit être mentionné dans le compte administratif.

Le remboursement des intérêts est comptabilisé en fonctionnement dans le chapitre 66 « charges financières ». Le total de ces deux charges constitue l'annuité du remboursement de la dette.

Les engagements hors bilan qui correspondent à des droits et obligations susceptibles de modifier le montant ou la consistance du patrimoine, les engagements ayant des conséquences financières sur les exercices à venir ou encore les engagements subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures, ne sont pas retracés dans le bilan, mais font l'objet d'un recensement dans les annexes du budget et du compte administratif.

VII – Le contrôle des collectivités territoriales exercé par la Cour des comptes (CRC)

Article 23 : Le contrôle juridictionnel

La CRC contrôle la régularité des opérations faites par le comptable public. C'est le jugement des comptes des comptables publics.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le



ID : 073-200053833-20221212-2022_12_171-DE

Article 24 : Le contrôle non juridictionnel

La CRC assure un contrôle budgétaire pour garantir le respect des principes budgétaires pesant sur les collectivités (budget primitif adopté trop tardivement, absence d'équilibre réel du budget voté, défaut d'inscription d'une dépense obligatoire au budget, exécution du budget en déficit).

Elle assure également un contrôle de gestion en examinant la régularité et la qualité de gestion des collectivités.

Lexique

Actif : les éléments du patrimoine d'un organisme (emploi) sont retracés à l'actif du bilan, qui se décompose en actif immobilisé (terrains, immeubles, etc...) et en actif circulant (stocks, créances, disponibilités, etc...). L'actif comporte les biens et les créances.

Amortissement : constatation budgétaire et comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Annuité de la dette : montant des intérêts des emprunts, qui constituent une des charges de la section de fonctionnement, additionné au montant du remboursement du capital qui figure parmi les dépenses indirectes d'investissement.

Autorisation de programme : montant supérieur des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements pluriannuels prévus par l'assemblée délibérante.

Crédits de paiement : limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes. Ils sont seuls pris en compte pour l'appréciation du respect de la règle de l'équilibre.

Décision : la décision est un acte du maire prise en vertu d'une délégation donnée précédemment par l'organe délibérant

Décision modificative : document budgétaire voté par le conseil municipal retraçant les virements de crédits faisant intervenir deux chapitres budgétaires différents.

Délibération : action de délibérer en vue d'une décision. La délibération est une décision de l'organe délibérant.

Encours de la dette : stock des emprunts contractés par la collectivité à une date donnée.

Immobilisations : éléments corporels, incorporels et financiers qui sont destinés à servir de façon durable à l'activité de l'organisme. Elle ne se consomme pas par le premier usage.

Nomenclature ou plan de compte : cadre comptable unique servant de grille de classement à tous les intervenants (ordonnateurs, comptable, juge des comptes...) et destiné à prévoir, ordonner, constater, contrôler et consulter les opérations financières.

Provision : passif dont le montant ou l'échéance ne sont pas connus de manière précise.

Rattachements : méthode comptable imputant en section de fonctionnement à l'année toutes les charges et produits de celle-ci, si la facture n'est pas parvenue ou le titre émis.

Restes à réaliser : ils correspondent notamment en investissement, aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recette au 31 décembre de l'exercice N telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements. Les restes à réaliser sont repris dans le budget primitif de l'exercice N+1, ou dans le budget supplémentaire en même temps que les résultats cumulés de l'année N.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le



ID : 073-200053833-20221212-2022_12_171-DE



République Française
COMMUNE D'ENTRELACS

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 
ID : 073-200053833-20221212-2022_12_172-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 décembre 2022
Délibération n°: 2022-12-172
Nomenclature : 7.1.6

Objet : Modalités de gestion et fixation des durées d'amortissement en M57

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33
Présents : 26
Pouvoirs : 4
Suffrages exprimés : 30
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi
en Préfecture et mise en ligne le :

15/12/2022



L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE 12 DECEMBRE,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2022

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Frédéric PAGET, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Coralie REYNAUD, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Jean-Paul SIMON

EXCUSES avec procuration : Ludovic BUSSARD à Pierre BERLIOZ, François CALLENDRET à Claire COCHET, Sébastien PIGNIER-TRACOL à Frédéric PAGET, Bernard SERPOLLET à Pascale ROUSSEAU

ABSENTS OU EXCUSES : Jean-Jacques BUGNARD, Gaëlle GERBELOT, Gérard LEGER, Ludovic BUSSARD, François CALLENDRET, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Bernard SERPOLLET

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Coralie REYNAUD

Par délibération n°2016 02 29-5-3 du 29 février 2016, le conseil municipal a délibéré pour fixer les durées d'amortissement au budget général (M14) et budget du service de l'eau (M49)

Conformément aux dispositions L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes de plus de 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer au budget de la commune.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Le passage à l'instruction M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de faire évoluer les modes de gestions des amortissements au budget général.

L'instruction M57 liste les amortissements obligatoires. Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions, en application des préconisations réglementaires, les durées d'amortissements par instruction et par compte.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le



ID : 073-200053833-20221212-2022_12_172-DE

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable puisque les dotations aux amortissements sont pour tous les biens acquis jusqu'au 31 décembre 2022, calculés en année pleine, avec un début d'amortissement au 1^{er} janvier N+1. L'amortissement des biens acquis ou réalisés au 1^{er} janvier 2023 commencera à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine. Il n'y aura pas de retraitement des exercices clôturés. Ainsi, tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2022 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités d'amortissement définies à l'origine

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ABROGE, au 31 décembre 2022, la délibération du 29 février 2016, portant sur les fixations des durées d'amortissement du budget général (M14) et budget de service de l'eau (M49) ;
- RAPPELE que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2022 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine ;
- CALCULE l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation de manière linéaire au prorata temporis, conformément aux règles définies par la nomenclature M57 ;
- FIXE les règles de gestion concernant les amortissements conformément au document annexé à la présente, dans la cadre notamment du passage en nomenclature M57 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente.

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs

Pour extrait, certifié conforme.

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2022-12-172

Durées d'amortissement Instruction M57

<i>Biens ou catégories de biens amortis</i>	<i>Compte</i>	<i>Durée d'amortissement</i>
Immobilisations incorporelles (202, 203)		
Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	202	10 ans
Frais d'études	2031	5 ans
Frais de recherche et de développement	2032	5 ans
Frais d'insertion	2033	5 ans
Subventions d'équipement versées (204)		
Subventions d'équipement - Biens mobiliers, Matériel, Etudes	204XX1	5 ans
Subventions d'équipement - Bâtiments et installations	204xx2	30 ans
Subventions d'équipement - Projet d'infrastructure	204xx3	60 ans
Concession et droits similaires, brevet, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	205x	3 ans
Autres immobilisation incorporelles	208x	5 ans
Agencements et aménagements de terrains (212)		
Plantations d'arbres et d'arbustes	2121	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains (aire de jeux..)	2128	15 ans
Construction (213)		
Constructions – Immeubles de rapport	2132x	40 ans
Installations générales, agencement, aménagement des constructions - bâtiments publics	21351	30 ans
Installations générales, agencement, aménagement des constructions - bâtiments privés	21352	30 ans
Installations, matériel et outillage techniques (215)		
Réseaux de voirie	2151	30 ans
Installations de voirie	2152	25 ans
Réseaux divers	2153	30 ans
Autres matériels et outillages d'incendie et de défense incendie (bornes incendie)	21568	15 ans
Matériel technique scolaire	21572	15 ans
Matériel et outillage de voirie - Matériel roulant	215731	15 ans
Matériel et outillage de voirie - Autre matériel et outillage de voirie (petit matériel et outillage)	215738	7 ans
Matériel et outillage de voirie - Autre matériel et outillage de voirie (gros matériel et outillage)	215738	15 ans
Matériel et outillage technique - autre matériel technique (petit matériel et outillage, autre que voirie)	21578	7 ans
Matériel et outillage technique - autre matériel technique (gros matériel et outillage, autre que voirie)	21578	15 ans
Autres installations, matériels et outillages techniques	2158	15 ans

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le



ID : 073-200053833-20221212-2022_12_172-DE

Biens historiques et culturels (216)		
Biens historiques et culturels immobiliers - Biens sous-jacents	21611	50 ans
Biens historiques et culturels immobiliers - Dépenses ultérieures immobilisées	21618	50 ans
Biens historiques et culturels mobiliers - Biens sous-jacents	21621	40 ans
Biens historiques et culturels mobiliers - Dépenses ultérieures immobilisées	21622	40 ans
Autres Immobilisations corporelles (218)		
Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	17 ans
Matériel de transport (Inf ou égal à 3,5tonnes)	21828	10 ans
Matériel de transport (supérieur à 3,5 tonnes)	21828	15 ans
Matériel Informatique scolaire	21831	5 ans
Autre matériel Informatique	21838	5 ans
Matériel de bureau et mobilier scolaires	21841	15 ans
Autres matériel de bureau et mobiliers	21848	15 ans
Matériel de téléphonie	2185	5 ans
Autres immobilisations corporelles (petits électroménagers... micro-onde..)	2188	5 ans
Autres immobilisations corporelles (gros électroménager, frigo ...)	2188	8 ans



République Française
COMMUNE D'ENTRELACS

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 
ID : 073-200053833-20221212-2022_12_173-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 décembre 2022
Délibération n°: 2022-12-173
Nomenclature : 1.4.2

Objet : Contrat de location de longue durée de véhicule avec contrat de régie publicitaire

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33
Présents : 26
Pouvoirs : 4
Suffrages exprimés : 30
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi
en Préfecture et mise en ligne le :

15/12/2022



L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE 12 DECEMBRE,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2022

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Frédéric PAGET, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Coralie REYNAUD, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Jean-Paul SIMON

EXCUSES avec procuration : Ludovic BUSSARD à Pierre BERLIOZ, François CALLENDRET à Claire COCHET, Sébastien PIGNIER-TRACOL à Frédéric PAGET, Bernard SERPOLLET à Pascale ROUSSEAU

ABSENTS OU EXCUSES : Jean-Jacques BUGNARD, Gaëlle GERBELOT, Gérard LEGER, Ludovic BUSSARD, François CALLENDRET, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Bernard SERPOLLET

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Coralie REYNAUD

Dans le cadre du développement de certaines activités, la Commune a besoin de se doter d'un nouveau minibus afin de faciliter le transport de différents publics auprès desquels la commune intervient mais également pour faciliter les activités mises en œuvre par les nombreuses associations à caractère culturel, social ou sportive de notre territoire.

Pour cela un contact a été pris avec la société EIRL JEAN CAROZZI – VISIOCOM afin de convenir par le biais d'un contrat de location longue durée de véhicule adossé à un contrat de régie publicitaire, les conditions de location d'un minibus 9 places.

Le contrat de location de longue durée, dont un exemplaire est joint à la présente, définit la durée de location à 3 ans à l'issue duquel, le véhicule sera restitué par la commune au loueur, ou bien le contrat pourra être poursuivi pour une durée identique étant précisé que les termes du contrat pourront être renégociés, ou bien la Commune pourra acquérir le véhicule. Durant le contrat de location des obligations de bonne conservation et entretien du véhicule pèsent sur la commune et tous les frais afférents à son fonctionnement sont réglés par la commune. En parallèle, un contrat de régie publicitaire permettra de financer au moyen d'emplacements d'espaces publicitaires vendus sur le véhicule auprès d'annonceurs démarchés par la société EIRL JEAN CAROZZI – VISIOCOM. La valeur de la recette publicitaire devra recouvrir le montant des loyers soit sur 36 mois la somme de 24 300 € TTC. Par le biais d'une délégation de paiement, la Commune sera déchargée par le Loueur de son obligation de paiement des loyers. Dans l'hypothèse où l'opérateur de régie publicitaire ne parviendrait pas, dans un délai de 6 mois à compter de la remise du dossier complet par la Commune, à obtenir des recettes publicitaires suffisantes pour permettre le financement suffisant du véhicule, le présent contrat serait caduc et chaque partie sera déliée de toute obligation l'une envers l'autre.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le



ID : 073-200053833-20221212-2022_12_173-DE

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de location longue durée de véhicule avec la société LOCA JEN, dont le projet est joint à la présente
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de Régie Publicitaire avec l'EIRL JEAN CAROZZI – VISIOCOM, dont le projet est joint à la présente
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités liées à ce dossier.

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs

Pour extrait, certifié conforme.

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2022-12-173



CONTRAT DE LOCATION LONGUE DUREE DE VEHICULE

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

(1) La société LOCA JEN
Société par actions simplifiée au capital de 10.000 €
Dont le siège social est situé 16 rue François Arago — 33700 MERIGNAC
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le n° 900 781 444
Représentée par son président, Monsieur Jean CAROZZI,

Ci-après désignée le « Loueur »,
D'une part,

ET

(2) La mairie d'ENTRELACS (73)

Représentée par Monsieur Jean-François BRAISSAND en qualité de Maire

Ci-après désignée le « Locataire »,
D'autre part,

EN PRESENCE DE

L'EIRL JEAN CAROZZI - VISIOCOM
Etablie 31, avenue Raymond Aron, 92160 ANTONY
Immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 492 255 120
Représentée par son dirigeant, Monsieur Jean CAROZZI,

Ci-après désignée l'« Opérateur de Régie
Publicitaire »,

Le Loueur et le Locataire étant ci-après individuellement désignées une « Partie » et collectivement les
« Parties »,

ARTICLE 1 – OBJET DE LA LOCATION

Le Loueur s'engage à louer au Locataire un véhicule neuf (le « Véhicule Loué ») de marque Renault ou
Peugeot de type :

- Minibus 9 places L2H1
- Minibus PMR 1 fauteuil
- Kangoo 5 places
- Autre : _____

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le



ID : 073-200053833-20221212-2022_12_173-DE



Ce véhicule bénéficiera d'une garantie constructeur de deux (2) ans.

ARTICLE 2 – KILOMETRAGE

Le Véhiculé est loué sans limitation de kilomètre.

ARTICLE 3 – DOSSIER DE PROCEDURE

Le Locataire remettra à l'Opérateur de Régie Publicitaire les documents suivants composant le dossier de procédure (le « Dossier de Procédure ») :

- Le présent Contrat signé.
- La lettre d'accréditation, signée par le Maire figurant en Annexe 3 ;
- Une attestation pour autoriser l'immatriculation du véhicule loué ;
- La fiche d'utilisation du véhicule comprenant un planning hebdomadaire indicatif de circulation du Véhicule ;
- La liste des annonceurs potentiels ;
- La liste des fournisseurs du Locataire qui constitue des annonceurs potentiels ;

ARTICLE 4 – CONDITION SUSPENSIVE

Le présent Contrat est conclu sous la condition suspensive de l'obtention par l'Opérateur de Régie Publicitaire de recettes publicitaires annuelles suffisantes pour permettre le financement du Véhicule Loué.

Seront considérées comme suffisantes des recettes publicitaires annuelles prévisionnelles au moins égale à 45% du prix catalogue du Véhicule Loué.

Dans l'hypothèse où l'Opérateur de Régie Publicitaire ne parviendrait pas dans un délai de six (6) mois à compter de la remise par le locataire du dernier document composant le Dossier de Procédure à obtenir des recettes publicitaires suffisantes pour permettre le financement du Véhicule, le présent Contrat serait caduc et chaque Partie sera déliée de toute obligation l'une envers l'autre.

ARTICLE 5 – MISE A DISPOSITION DU VEHICULE LOUE ET DUREE DE LOCATION

5.1 MISE A DISPOSITION DU VEHICULE LOUE

Le Loueur informera le Locataire par courriel de la mise à disposition du Véhicule

La remise du Véhicule aura lieu à l'adresse suivante : 31, avenue Raymond Aron, 92160 ANTONY. Il est expressément convenu que dans le cas d'une livraison au sein d'une collectivité, les frais de livraison seront à la charge du Locataire.

Le Locataire s'engage à organiser, dans le mois qui suit la mise à disposition du Véhicule, une réception en présence des annonceurs au cours de laquelle les clés symboliques du Véhicule seront officiellement remises par le Loueur au Locataire.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

ID : 073-200053833-20221212-2022_12_173-DE



5.2 DUREE DE LA LOCATION

Le Véhicule sera loué au Locataire pour une durée de trois (3) ans qui débutera à la date de mise à disposition.

A l'expiration de ce délai de trois (3) ans, le Locataire sera tenu de restituer le Véhicule au Loueur

Par exception, les Parties pourront convenir :

Soit de la poursuite du Contrat pour une durée identique étant précisé qu'elles seront libres de renégocier les termes et conditions du Contrat
Soit de l'acquisition par le Locataire du Véhicule

ARTICLE 6 -- UTILISATION DU VEHICULE LOUE

Le Locataire s'engage à faire circuler le Véhicule de manière régulière.

Le Locataire s'engage, lorsque le Véhicule n'est pas utilisé, à le stationner à un endroit à forte densité de passage, permettant de visualiser les emplacements publicitaires.

Ces obligations du Locataire sont essentielles et déterminantes du consentement du Loueur de conclure le présent Contrat.

ARTICLE 7 -- OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

7.1 OBLIGATION DE RESTITUTION DU VEHICULE

Le Locataire s'engage à restituer le Véhicule en bon état d'entretien intérieur et extérieur compte tenu de l'usure normale du véhicule.

En cas de non-respect de cette obligation par le Locataire, les frais de remise en état seront intégralement mis à sa charge.

Le locataire restituera le véhicule au 31 avenue Raymond Aron à Antony

7.2 OBLIGATIONS D'INFORMATION DU LOUEUR, DE L'ASSUREUR ET DE L'OPERATEUR DE REGIE PUBLICITAIRE

Le Locataire s'engage à informer sans délai son assureur et l'Opérateur de Régie, par lettre recommandée avec accusé de réception, de toutes dégradations et de tout problème technique affectant le Véhicule et/ou les supports publicitaires.

Le Locataire s'engage à compléter et à retourner à l'Opérateur de Régie la « Fiche d'usage du Véhicule » adressée tous les ans par ce dernier.

7.3 OBLIGATIONS D'ENTRETIEN DU VEHICULE

Le Locataire s'engage à entretenir l'intérieur et l'extérieur du Véhicule.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le



ID : 073-200053833-20221212-2022_12_173-DE



Le Locataire sera ainsi l'unique redevable de tous les frais de réparations et de fonctionnement relatifs au Véhicule quel qu'en soit la nature et le montant.

ARTICLE 8 -- ASSURANCES

Le Locataire s'engage à souscrire une assurance tous risques couvrant à titre d'accessoire l'affichage publicitaire

ARTICLE 9 – LOYERS ET MODALITE DE PAIEMENT DES LOYERS

9.1. LOYERS ET MODALITE DE PAIEMENT DES LOYERS

Le loyer sera de 675 euros TTC par mois pendant toute la durée de location (les « Loyers »).

Les Loyers seront payables d'avance pour toute la durée de la location dès la mise à disposition du Véhicule.

Il est rappelé que le financement du Véhicule est réalisé au moyen des recettes publicitaires générées par les emplacements publicitaires présents sur le Véhicule et que l'exploitation de ces emplacements sera réalisée par l'Opérateur de Régle Publicitaire.

En conséquence, les Parties conviennent expressément que le paiement des Loyers sera réalisé par l'Opérateur de Régle directement entre les mains du Loueur en vertu d'une délégation de paiement expressément acceptée par le Loueur et le Locataire. Le montant des loyers couvrant la totalité des 36 mois de location ; soit la somme de 24 300 euros TTC sera payable par l'Opérateur de régle au Loueur dès la mise à disposition du véhicule.

La présente délégation de paiement constitue une délégation de paiement parfaite en vertu de laquelle le Locataire est déchargé par le Loueur de son obligation de paiement des loyers.

Le Locataire n'aura à supporter aucun décalassement à l'exception des frais d'immatriculation, d'entretien, de réparation, de fonctionnement, d'assurances du Véhicule ou des éventuels coûts d'acheminement si livraison du véhicule sur place.

9.2. PARTICIPATION AUX FRAIS D'AMENAGEMENT DU VEHICULE LOUE

Compte tenu du coût de l'aménagement du Véhicule PMR et de l'impossibilité d'en financer la totalité au moyen des recettes publicitaires, le Locataire s'engage à participer aux frais d'aménagement à hauteur de _____ euros.

9.3. EVOLUTION DES LOYERS

Il est rappelé que les loyers sont calculés en fonction du prix d'acquisition du véhicule par le Loueur au jour de la conclusion des présentes (prix d'acquisition du véhicule).

En conséquence, dans l'hypothèse où le prix d'acquisition du véhicule évoluerait de manière significative entre la conclusion du présent contrat et la date de réalisation de la condition suspensive susvisée, le Loueur aura la possibilité d'ajuster unilatéralement le montant des loyers.

4



L'ajustement des loyers ne sera possible que dans l'hypothèse où l'opérateur de régie publicitaire arriverait à comptabiliser des recettes publicitaires annuelles suffisantes pour permettre le financement de l'augmentation de loyer.

ARTICLE 10 – NOTIFICATIONS

Toute notification prévue par le présent Contrat sera faite au choix du notifiant :

- Par lettre recommandée avec accusé de réception, ou
- Par courriel avec accusé de réception,

ARTICLE 11 – CONCILIATION PREALABLE

Conformément à l'article 1530 du Code de procédure civile, en cas de difficultés soulevées par l'exécution, l'interprétation, ou la cessation de leur contrat, les Parties s'engagent préalablement à toutes actions contentieuses, à soumettre leur litige à un centre de conciliation compétent selon les dispositions prévues par le règlement de ce centre.

Conformément aux dispositions de l'article 122 du Code de procédure civile, les Parties s'interdisent d'exercer une action en justice à l'encontre de l'autre, à défaut elles s'exposeront à une fin de non-recevoir.

Durant le processus de conciliation le délai de prescription est suspendu, ainsi, au-delà de trois mois à compter de la saisine du conciliateur, la tentative de conciliation sera réputée achevée.

Fait à
Le
En trois (3) exemplaires originaux

Le Locataire

Le Loueur

L'Opérateur de Régie
Publicitaire

LISTE DES ANNEXES

- Annexe 3 – Lettre d'information

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le



ID : 073-200053833-20221212-2022_12_173-DE

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2022-12-173

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 
ID : 073-200053833-20221212-2022_12_173-DE



Siège social : 31 av. Raymond Aron - B.P 60101 - 92164 ANTONY Cedex - Tél. 01 46 74 61 62 - Fax 01 46 74 56 44 - www.visiocom.fr
Jean Carozzi - RCS : 492 955 120 Nanterre - N°infocomitranzslat@re.fr 27492255120 - Siret : 492 955 120 000 31

CONTRAT DE REGIE PUBLICITAIRE

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- (1) L'EIRL JEAN CAROZZI - VISIOCOM
Etablie 31, avenue Raymond Aron, 92160 ANTONY
Immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 492 255 120
Représentée par son dirigeant, Monsieur Jean CAROZZI,

Ci-après désignée la « Prestataire »,
D'une part,

ET

- (2) La mairie d'ENTRELACS (73)

Représentée par Monsieur Jean-François BRAISSAND en qualité de Maire

Ci-après désignée le « Prescripteur »,
D'autre part,

EN PRESENCE DE

La société LOCA JEN
Société par actions simplifiée au capital de 10.000 €
Dont le siège social est situé 16 rue François Arago — 33700 MERIGNAC
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 900 781 444
Représentée par son président, Monsieur Jean CAROZZI,

Le Prestataire et le Prescripteur étant ci-après individuellement désignés une « Partie » et collectivement les « Parties ».

ARTICLE 1 – OBJET

Par le présent Contrat, le Prescripteur confie au Prestataire, qui l'accepte, la régie publicitaire exclusive du véhicule loué faisant l'objet du contrat figurant en Annexe 1 (le « Véhicule Loué »).

Les annonces publicitaires sont réalisées sur un habillage complet type Total Covering assurant la promotion du Prescripteur et d'annonceurs.

Les Parties reconnaissent que cet habillage n'est pas assujéti à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

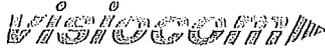
Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le



ID : 073-200053833-20221212-2022_12_173-DE



Siège social : 31 av. Raymond Aron - B.P 60101 - 92164 ANTONY Cedex - Tél. 01 46 74 61 62 - Fax 01 46 74 56 44 - www.visiocom.fr
Jean Carozzi - RCS : 492 955 120 Nanterre - N° d'immatriculation FR 27492955160 - Site : 492 955 160 000 31

ARTICLE 2 – DOSSIER DE PROCEDURE

Le Prescripteur remettra au Prestataire les documents suivants composant le dossier de procédure (le « Dossier de Procédure ») :

- Le présent Contrat signé
- La lettre d'accréditation signée par le Maire
- Une attestation pour autoriser l'immatriculation du véhicule
- La fiche d'utilisation du véhicule comprenant un planning hebdomadaire Indicatif de circulation du Véhicule
- La liste des annonceurs potentiels
- La liste des fournisseurs du locataire qui constituent des annonceurs potentiels.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le Prestataire prendra à sa charge la recherche des annonceurs et gèrera la relation contractuelle et commerciale avec ces derniers tant concernant la commercialisation des espaces publicitaires que la conception et l'habillage du Véhicule Loué.

Le Prestataire s'engage à ce que les annonces publicitaires ne présentent pas un caractère contraire à la décence et ne soient pas contraires aux bonnes mœurs.

Le Prestataire s'engage à personnaliser la partie frontale du Véhicule Loué au nom et au logo du Prescripteur.

Le Prestataire prendra à sa charge la gestion de tout contentieux lié à la régie publicitaire du Véhicule Loué.

ARTICLE 4 – OBLIGATION DU PRESCRIPTEUR

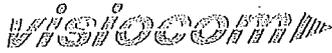
Le Prescripteur s'engage à confier au Prestataire la régie publicitaire exclusive du Véhicule Loué pendant toute la durée du Contrat de Location.

Le Prescripteur s'engage à ne pas supprimer les annonces publicitaires mises en place par le Prestataire dès lors qu'elles sont conformes à la décence et à la législation et n'incluent pas la violence.

Le Prescripteur s'engage à ne pas accréditer, à quelque titre que ce soit, de supports publicitaires identiques à ceux objets du présent Contrat pendant toute la durée du Contrat de Location.

Le Prescripteur s'engage à assurer une exposition publique maximale du Véhicule Loué par son utilisation régulière et/ou par un stationnement à un endroit stratégique de sa commune à forte densité de passage, permettant de visualiser les emplacements publicitaires et ce pendant toute la durée du présent Contrat. Cette obligation est une condition essentielle et déterminante du Prestataire de conclure le présent Contrat.

Le Prescripteur s'engage à prévenir le Prestataire sans délai et par lettre recommandée avec accusé de réception de toutes dégradations et de tout problème technique affectant les supports publicitaires. En cas de non-respect de cette obligation, le Prescripteur pourra être tenu responsable des préjudices subis par les annonceurs



Siège social : 31 av. Raymond Aron - B.P 60101 - 92164 ANTONY Cedex - Tél. 01 46 74 61 62 - Fax 01 46 74 56 44 - www.visiocom.fr
Jean Carozzi - RCS : 492 955 190 Nanterre - L'Intraconcomandate FR 9749955190 - Siret 492 955 190 000 31

ARTICLE 5 - DUREE

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois (3) ans à compter de la mise à disposition du Véhicule Loué dans les conditions prévues par le Contrat de Location.

ARTICLE 6 – REMUNERATION DU PRESCRIPTEUR

6.1 REMUNERATION DE BASE DU PRESCRIPTEUR

Le Prestataire rétrocédera au Prescripteur la quote-part des recettes publicitaires lui revenant qui s'élève à 24 300 euros TTC (la « Rémunération »).

La Rémunération sera payée par le Prestataire d'avance dès la livraison du Véhicule Loué au Prescripteur.

Il est rappelé que le financement du Véhicule Loué par le Loueur est réalisé au moyen des recettes publicitaires générés par les emplacements publicitaires présents sur le Véhicule et que l'exploitation de ces emplacements est réalisée par le Prestataire.

En conséquence, les Parties conviennent expressément que le Prestataire versera directement entre les mains du Loueur la Rémunération en vertu d'une délégation de paiement expressément acceptée par le Prescripteur, le Prestataire et le Loueur.

La présente délégation de paiement constitue une délégation de paiement parfaite en vertu de laquelle le Prescripteur a été déchargé par le Loueur du paiement des loyers relatifs à la location du Véhicule Loué.

6.2 AUGMENTATION DE LA REMUNERATION DU PRESCRIPTEUR

Dans l'hypothèse où les loyers relatifs à la location du véhicule loué feraient l'objet d'une augmentation dans les conditions prévues par le contrat, le Prestataire augmentera la rémunération du prescripteur du même montant que le montant de l'augmentation des loyers. Cette augmentation de la rémunération sera réglée au moyen du mécanisme de délégation de paiement ci-dessus exposé.

ARTICLE 7 – NOTIFICATIONS

Toute notification prévue par le présent Contrat sera faite au choix du notifiant

- par lettre recommandée avec accusé de réception, ou
- par courriel avec accusé de réception,

ARTICLE 8 – RESILIATION DU CONTRAT

Le Contrat de Location a été conclu sous la condition suspensive d'obtention par le Prestataire d'accords avec des annonceurs permettant d'obtenir des recettes publicitaires suffisantes pour permettre le financement du Véhicule Loué.

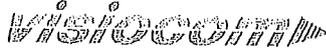
Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le



ID : 073-200053833-20221212-2022_12_173-DE



Siège social : 31 av. Raymond Aron - B.P 60101 - 92164 ANTONY Cedex - Tél. 01 46 74 61 62 - Fax 01 46 74 56 44 - www.visiocom.fr
Jean Carozzi - RCS : 492 255 190 Nantaise - N° d'Inscription au Répertoire FR 87492255190 - Siret 492 255 190 000 31

En conséquence, dans l'hypothèse où la condition suspensive ci-dessous rappelée n'était pas accomplie dans le délai prévu par le Contrat de Location, le présent Contrat serait caduc et les Parties seraient déliées de toute obligation l'une envers l'autre.

Le Prestataire Informera sans délai le Prescripteur du non-accomplissement de la condition suspensive.

ARTICLE 9 – CONCILIATION PREALABLE

Conformément à l'article 1530 du Code de procédure civile, en cas de difficultés soulevées par l'exécution, l'interprétation, ou la cessation de leur contrat, les Parties s'engagent préalablement à toutes actions contentieuses, à soumettre leur litige à un centre de conciliation compétent selon les dispositions prévues par le règlement de ce centre.

Conformément aux dispositions de l'article 122 du Code de procédure civile, les Parties s'interdisent d'exercer une action en justice à l'encontre de l'autre, à défaut elles s'exposeront à une fin de non-recevoir.

Durant le processus de conciliation le délai de prescription est suspendu, ainsi, au-delà de trois mois à compter de la saisine du conciliateur, la tentative de conciliation sera réputée achevée.

Fait à

Le

En trois (3) exemplaires originaux

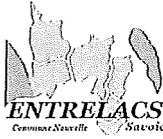
Le Prescripteur

Le Prestataire

Le Loueur

Liste des annexes :

– Contrat de location longue durée



République Française
COMMUNE D'ENTRELACS

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 073-200053833-20221212-2022_12_174-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 décembre 2022
Délibération n°: 2022-12-174
Nomenclature : 3.3.1

Objet : Convention d'occupation précaire pour un appartement situé à la salle d'animation de la commune déléguée d'Albens

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33
Présents : 26
Pouvoirs : 4
Suffrages exprimés : 30
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi en Préfecture et mise en ligne le :

15/12/2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE 12 DECEMBRE,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2022

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Frédéric PAGET, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Coralie REYNAUD, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Jean-Paul SIMON

EXCUSES avec procuration : Ludovic BUSSARD à Pierre BERLIOZ, François CALLENDRET à Claire COCHET, Sébastien PIGNIER-TRACOL à Frédéric PAGET, Bernard SERPOLLET à Pascale ROUSSEAU

ABSENTS OU EXCUSES : Jean-Jacques BUGNARD, Gaëlle GERBELOT, Gérard LEGER, Ludovic BUSSARD, François CALLENDRET, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Bernard SERPOLLET

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Coralie REYNAUD

L'appartement référencé ALB007, de type T2 situé au rez-de-chaussée 103 rue du collège, Albens, Entrelacs, est disponible à la location à usage d'habitation. Le contrat pour usage d'habitation est à titre précaire, compte tenu du fait que ce logement est inclus dans le bâtiment de la salle d'animation et peut-être mobilisé en priorité comme logement d'un gardien ou faire l'objet d'une annexion pour l'agrandissement de la salle communale.

Il est proposé de louer sous forme d'une convention précaire d'une durée de 7 mois, le logement aux conditions suivantes :

- Loyer mensuel charges comprises : 400 €

Cette convention précaire pourrait s'établir à compter du 1^{er} janvier 2023 et se terminer le 31 juillet 2023.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame la Maire déléguée d'Albens à signer la convention d'occupation précaire d'une durée de 7 mois aux conditions définies ci-dessus ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou Madame la Maire déléguée d'Albens afin d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs

Pour extrait, certifié conforme.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le



ID : 073-200053833-20221212-2022_12_174-DE

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 073-200053833-20221212-2022_12_174-DE



ALBENS
CESSENS
ÉPERSY
MOGNARD
S^t-GERMAIN-LA-CHAMBOTTE
S^t-GIROD

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2022-12-174

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

Entre les soussignés,
Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire de la Commune d'Entrelacs, agissant pour le compte de la Commune d'Entrelacs, conformément à la délibération en date du

Et, ci-après dénommé l'occupant

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

La Commune d'Entrelacs loue à titre d'occupation précaire à, qui accepte, l'immeuble dont la désignation suit :

DESIGNATION

Un logement situé à ENTRELACS, commune déléguée d'Albens - 360, rue du 8 mai 1945 au 1^{er} étage du bâtiment scolaire comprenant l'école élémentaire communale. L'appartement référencé ALB001 est de type T4, dénommé 10G.
Le bien loué est destiné à un usage d'habitation à l'exclusion de tout autre usage.

DUREE

La présente convention est consentie et acceptée à compter du, pour une durée d'un an.

PRECAIRE

Le contrat est fait à titre précaire car l'appartement, étant situé aux écoles, peut faire l'objet d'une demande par un instituteur ou d'une utilisation, après aménagement, au profit d'activités en lien avec la vie scolaire.

CHARGES ET CONDITIONS

La présente convention est consentie et acceptée sous les conditions suivantes que l'occupant s'oblige à exécuter, à savoir :

Etat des lieux.

Il prendra les lieux dans leur état au jour de l'entrée en jouissance. Il ne pourra exiger aucun travail tendant à faciliter l'utilisation ou à améliorer l'équipement, autre que les réparations qui incombent au propriétaire et déterminées par la loi.

Garantie.

L'occupant garnira le bien loué et le tiendra constamment garni, pendant toute la durée du contrat, de meubles et objets mobiliers lui appartenant et d'une valeur suffisante pour répondre du paiement des indemnités d'occupation.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le



ID : 073-200053833-20221212-2022_12_174-DE

Transformations.

L'occupant ne pourra effectuer aucune transformation sans l'accord express de la Commune.

Améliorations.

Tout travail d'embellissement et toute amélioration quelconque qui seraient faits par l'occupant, même avec l'autorisation de la Commune, resteront en fin du contrat la propriété de cette dernière, sans indemnité.

Travaux.

L'occupant souffrira l'exécution de toutes les réparations, reconstructions, surélévations et travaux quelconques, même de simple amélioration, que le propriétaire estimerait nécessaires, utiles ou même simplement convenables et qu'il ferait exécuter pendant le cours de la convention, dans les locaux loués ou dans l'immeuble dont ils dépendent, et il ne pourra demander aucune indemnité ni diminution des indemnités d'occupation, quelles que soient l'importance et le durée de ces travaux, même si la durée excédait quarante jours.

Jouissance des lieux.

L'occupant devra jouir des lieux en bon père de famille, se conformer strictement aux prescriptions de tous règlements, arrêtés de police, règlements sanitaires, et veiller à toutes les règles de l'hygiène et de la salubrité.

Responsabilité et Assurances.

L'occupant répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée du contrat dans la chose louée, à moins qu'il ne prouve qu'elles aient eu lieu par force majeure, par faute du propriétaire ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans les lieux.

Il devra, pendant toute la durée du contrat, faire assurer le bien loué auprès d'une compagnie notoirement solvable et pour une somme suffisante contre les risques dont il doit répondre en sa qualité d'occupant, notamment contre l'incendie, les dégâts des eaux, les risques localifs et le recours des voisins. De la même manière il devra également faire assurer son mobilier.

Cession de Sous-Location.

Toutes cessions ou sous-locations sont interdites sans l'accord écrit de la commune.

Visite des lieux.

L'occupant devra laisser la commune, son représentant, son architecte, tout entrepreneur ou ouvrier pénétrer dans les lieux loués.

Cas fortuits.

Si, par cas fortuit, force majeure ou toute autre cause, l'immeuble devait être démolé ou déclaré insalubre, la présente convention serait résiliée de plein droit, sans indemnité.

INDEMNITE D'OCCUPATION

La convention est consentie et acceptée moyennant une indemnité d'occupation mensuelle hors charges de quatre cent cinquante euros (450€) qui sera payable d'avance, les premiers de chaque mois.

Tous les paiements auront lieu auprès du Centre des Finances Publiques d'Aix les Bains.
En cas de non-paiement le jour même de l'échéance, les frais de réclamations exposés et, le cas échéant, le droit de recette dû à l'huissier chargé d'exercer des poursuites, seront supportés par l'occupant, sous réserve de la clause résolutoire ci-après.



ALBENS
CESSENS
ÉPERSY
MOGHARD
S^t-GERMAIN-LA-CHAMBOTTE
S^t-GIROD

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 
ID : 073-200053833-20221212-2022_12_174-DE

CLAUSE RESOLUTOIRE

Toutes les conditions de la présente convention sont de rigueur.

A défaut par l'occupant d'exécuter une seule d'entre elles, la résiliation de la convention sera encourue de plein droit, un mois avant une mise en demeure de payer ou d'exécuter demeurée sans effet et énonçant la volonté de la commune d'user du bénéfice de la présente clause, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire et sans que l'effet de la résiliation ainsi encourue puisse être empêchée ou suspendue par aucune offre ou consignation ultérieure.

Si, malgré cette condition essentielle, l'occupant refuse d'évacuer le bien, il suffira pour l'y contraindre sans délai, d'une simple ordonnance de référé qui sera exécutoire par provision et nonobstant opposition ou appel.

En cas de refus par l'occupant de quitter le bien loué à la fin de sa jouissance, de quelque manière qu'elle arrive, son expulsion sera obtenue en appliquant la même procédure de référé.

En cas de résiliation forcée provenant du fait de l'occupant, le dépôt de garantie, s'il en a été prévu un, restera acquis au propriétaire en totalité à titre d'indemnité, sans préjudice de son droit à tous les autres dommages et intérêts.

REVISION DE L'INDEMNITE D'OCCUPATION

La commune d'ENTRELACS ne prévoit pas de révision de l'indemnité d'occupation pendant l'année, étant donnée la durée limitée de cette convention.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile :

le propriétaire à la Mairie d'ENTRELACS,

l'occupant à ENTRELACS, dans les locaux loués.

RESILIATION

Chacune des parties pourra mettre fin à la convention d'occupation précaire, par lettre recommandée avec accusé de réception au moins un mois à l'avance.

Fait et passé en deux exemplaires sur trois pages,
à ENTRELACS, le

Le Maire

L'occupant

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le



ID : 073-200053833-20221212-2022_12_174-DE



République Française
COMMUNE D'ENTRELACS

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 
ID : 073-200053833-20221212-2022_12_175-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 décembre 2022
Délibération n°: 2022-12-175
Nomenclature : 7.5

Objet : Attribution d'une subvention à l'Amicale du personnel d'Entrelacs

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33
Présents : 26
Pouvoirs : 4
Suffrages exprimés : 30
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi
en Préfecture et mise en ligne le :

15/12/2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE 12 DECEMBRE,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2022

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Frédéric PAGET, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Coralie REYNAUD, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Jean-Paul SIMON

EXCUSES avec procuration : Ludovic BUSSARD à Pierre BERLIOZ, François CALLENDRET à Claire COCHET, Sébastien PIGNIER-TRACOL à Frédéric PAGET, Bernard SERPOLLET à Pascale ROUSSEAU

ABSENTS OU EXCUSES : Jean-Jacques BUGNARD, Gaëlle GERBELOT, Gérard LEGER, Ludovic BUSSARD, François CALLENDRET, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Bernard SERPOLLET

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Coralie REYNAUD

Sous l'impulsion de Monsieur le Maire et dans le cadre de la mise en œuvre des Lignes Directrices de Gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et de la promotion et valorisation des parcours professionnels, arrêté le 19 novembre 2021, certains membres du personnel se sont réunis afin de relancer une amicale du personnel qui s'appellera « Amicale du Personnel d'Entrelacs ». Le projet des statuts, joint à la présente, vont être déposés en Préfecture. Une fois cette formalité accomplie, afin de permettre à cette association de fonctionner, il est proposé de lui accorder un fond de roulement pour ce début d'existence et dans l'attente du vote du budget 2023 d'un montant de 1 500 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le versement d'une subvention à l'Amicale du Personnel d'Entrelacs d'un montant de 1 500 € sous réserve de l'accomplissement des formalités de publication en Préfecture ;
- DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire afin d'accomplir les formalités nécessaires à l'accomplissement de ce dossier.

Pour extrait, certifié conforme.

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le



ID : 073-200053833-20221212-2022_12_175-DE

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2022-12-175

STATUTS DE L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA COMMUNE D'ENTRELACS

Par application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901

Chapitre 1

Formation et but de l'association

Article 1^{er} Constitution et dénomination

Il est créé au sein des services de la collectivité d'Entrelacs, une association ayant pour dénomination : *Amicale du personnel d'Entrelacs*.
Cette association morale de droit privé, qui en l'absence de textes nationaux spécifiques à la Fonction Publique Territoriale, est régie dans sa forme par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Article 2 But objet

Cette association a pour but de :

- Permettre à ses membres de mieux se connaître au moyen de réunions, sorties culturelles, ludiques, manifestations sportives, excursions, et d'une manière générale de développer au sein du personnel, les liens de camaraderie et de solidarité qui sont la base même de cette amicale
- Développer les œuvres sociales sous toutes ses formes

Article 3 Sièges social

L'association a son siège social à la Mairie d'Entrelacs – 89 place de l'Eglise – Albens – 73410 ENTRELACS
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 Bénéficiaires

Sont bénéficiaires de l'association :

- Les membres « agents actifs », c'est-à-dire faisant partie du personnel de la commune d'Entrelacs
- Les membres « agents retraités », c'est-à-dire les personnes ayant pris leur retraite de leurs fonctions de la commune d'Entrelacs, et ayant cotisé pendant 1 année à l'association en qualité de membre « agent actif » avant leur départ en retraite,
- Les conjoints, partenaires et concubins des membres actifs et des membres retraités et les enfants des membres actifs ou retraités jusqu'à 16 ans et plus s'ils sont étudiants (certificat de scolarité à l'appui), dans la limite de l'âge de 20 ans.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

ID : 073-200053833-20221212-2022_12_175-DE



Chapitre 2

Composition de l'association – Constitution d'admission

Article 6 Admission

Pour être membre de l'association, il faut :

- Faire partie du personnel de la commune d'Entrelacs ou être en retraite et avoir été membre de l'association pendant 1 année préalablement au départ en retraite,
- Remplir le bulletin d'adhésion à l'association
- Accepter les présents statuts et s'engager à les respecter ainsi que le règlement intérieur,
- Régler sa cotisation annuelle dont le montant et les conditions de paiement sont fixées par le Conseil d'Administration et inscrits dans le règlement intérieur.

Engagement de l'adhérent

Chaque adhérent s'engage à respecter les valeurs de l'association et partager son expérience. Il s'engage à faire connaître du Conseil d'Administration tout changement survenu dans sa situation professionnelle qui entraînerait une modification de la fonction en vertu de laquelle il fait partie de l'association

Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par la perte de la qualité de personnel de la commune d'Entrelacs, à l'exception du départ à la retraite.

La perte de qualité d'adhérent n'entraîne pas le remboursement de la cotisation versée pour l'année en cours.

Chapitre 3

Organisation financière

Article 7 : Cotisations

Sont membres actifs, ceux qui versent une somme annuelle fixée par l'Assemblée Générale Ordinaire à titre de cotisation.

L'adhésion devra être honorée dans sa totalité quelle que soit la date d'entrée dans l'association.

La période couverte par cette cotisation va du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

Pour permettre aux adhérents de profiter au plus vite d'avantages, la période couverte ira du 1^{er} mars au 31 août 2023 avec une cotisation proratisée.

Article 8 : Ressources

Les ressources de l'association sont constituées par :

- Les cotisations fixées chaque année par l'Assemblée Générale Ordinaire,
- Les subventions et les dons qui peuvent lui être versés
- Les produits des manifestations et des activités (billetterie, commandes groupées...) organisées,
- Les intérêts des fonds placés,
- Etc ...

Article 9 Dépenses

Les dépenses de l'association comprennent notamment :

- Les frais d'organisation et de fonctionnement,
- Les frais entraînés par l'organisation et le fonctionnement d'œuvres sociales et d'activités diverses,
- Le paiement de la cotisation à des organismes d'avantages sociaux tel que le CNAS

Article 10 Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles.

Seuls les frais engagés à l'occasion de démarches ou de mission sont remboursés sur justificatifs.

Le bilan financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire indiquera, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Article 11 Gestion financière

Les mouvements de fonds s'opéreront au moyen d'un compte bancaire ouvert au nom de l'association, par le Président et le Trésorier dans un établissement bancaire désigné par le Conseil d'Administration.

Chapitre 4 Administration

Article 12 Conseil d'Administration

L'association est composée d'un Conseil de 4 membres de l'association, élus à bulletin secret ou à main levée par l'Assemblée Générale.

Un Conseil d'Administration de l'association est élu tous les ans en Assemblée Générale Ordinaire.

Chaque année, le Conseil d'Administration élit parmi ses membres le bureau :

- Un président
- Un Vice-Président
- Un Trésorier
- Un Secrétaire

Le Président surveille et assure la régularité du fonctionnement de l'association conformément aux statuts et règlement intérieur.

Après consultation du secrétaire, il convoque le bureau, le conseil d'administration et les assemblées générales, fixe leur ordre du jour et préside leur réunion et en assure l'ordre.

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et possède tous pouvoirs à l'effet de l'engager.

Il exécute les décisions arrêtées par le Bureau et le Conseil d'Administration.

Il signe tous actes et tous contrats nécessaires à l'exécution des décisions prises par le Bureau, le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale.

Il ordonnance les dépenses.

Le Vice-président remplace le Président et le seconde en cas d'empêchement.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

ID : 073-200053833-20221212-2022_12_175-DE



Le Secrétaire est chargé d'envoyer les convocations aux réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. Il rédige les comptes-rendus de l'activité du bureau présenté à l'occasion de chaque séance du Conseil d'Administration et veille à la tenue des différents registres de l'association et au respect et la conservation des archives.

Le Trésorier établit les comptes annuels de l'association.
Il procède au recouvrement des contributions (cotisations) et établit un rapport financier qu'il présente avec les comptes annuels à l'Assemblée Générale ordinaire.
Il est habilité à ouvrir, dans tous les établissements de crédit ou financiers, tout compte et tout livret d'épargne.
Il procède au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes.
Il tient les livres de comptabilité faisant apparaître annuellement un bilan et un compte de résultat.

Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration se réunit, sur convocation de son Président, au moins une fois par semestre. Le quorum est exigé à l'ouverture de la réunion, à savoir 3 membres minimum.
Il prend ses décisions à la majorité absolue des membres présents, en cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.
Le Conseil d'Administration peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs membres (encaissement des chèques...)

Il a les pouvoirs suivants :

- Il propose le budget annuel, arrête les dépenses et détermine des fonds disponibles et des réserves,

L'accès aux comptes se fera par le Président, le Trésorier ou le Secrétaire,

- Il gère les biens et les intérêts de l'association, reçoit les fonds, détermine leur emploi dans la limite du budget, fixe les dépenses et règle les sommes dues, détermine le montant annuel de la cotisation,
- Il arrête chaque année les comptes de l'exercice écoulé. Il exécute toutes décisions prise en Assemblée Générale.

Article 13 : Assemblée Générale ordinaire

Une Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit une fois par an.

Le Président convoque les membres de l'association quinze jours avant la date fixée.

Le quorum pour l'Assemblée Générale Ordinaire correspond à la moitié des adhérents plus un.

Il adresse deux convocations à 30 min d'intervalle au cas où le quorum ne serait pas atteint pour la première réunion. Dans ce cas, pour la deuxième réunion, le quorum correspond au nombre de membres présents.

L'ordre du jour figure sur les convocations.

Elle reçoit le compte-rendu des activités du Conseil d'Administration et les comptes du Trésorier.

Elle statue sur toutes les questions qui lui sont soumises ainsi que celles qui seraient évoquées par ses membres, pourvu qu'elles correspondent à l'objet de l'association.

Toute modification aux statuts devra être décidée en Assemblée Générale Ordinaire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Article 14 Assemblée extraordinaire

Une Assemblée Générale Extraordinaire a lieu chaque fois qu'elle est demandée par le Président, par le Conseil d'Administration ou par la moitié des membres. Dans ce dernier cas, les demandes écrites doivent être déposées par tout moyen au siège de l'association. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Article 15 Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Chapitre 5

Modification des statuts – Dissolution – Liquidation

Article 16 Modification

Les statuts ne peuvent être modifiés que lors d'une Assemblée Générale dite Extraordinaire et sur la proposition du Conseil d'Administration ou sur celle du quart des membres adhérents à l'association.

Dans ce dernier cas, la proposition est soumise deux mois avant la séance de l'Assemblée Générale à laquelle les participants sont convoqués et informés de l'ordre du jour.

Article 17 Dissolution

La dissolution de l'association ne pourra être prononcée qu'en Assemblée Générale Extraordinaire, votant à bulletin secret. Les membres présents représentant ou représentés doivent réunir au moins la moitié des membres de l'association ou ayant droit de vote.

L'assemblée décidant la dissolution de l'association :

Nomme le liquidateur de l'association

Les crédits restant en banque seront redistribués, pour 70 % à la commune, et le solde aux membres adhérents au moment de la dissolution de manière égale en fonction de l'adhésion choisie.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le



ID : 073-200053833-20221212-2022_12_175-DE



République Française
COMMUNE D'ENTRELACS

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 
ID : 073-200053833-20221212-2022_12_176-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 décembre 2022
Délibération n°: 2022-12-176
Nomenclature : 7.10.2

Objet : Fixation des tarifs 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33
Présents : 26
Pouvoirs : 4
Suffrages exprimés : 30
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi
en Préfecture et mise en ligne le :

15/12/2022



L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE 12 DECEMBRE,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2022

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Frédéric PAGET, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Coralie REYNAUD, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Jean-Paul SIMON

EXCUSES avec procuration : Ludovic BUSSARD à Pierre BERLIOZ, François CALLENDRET à Claire COCHET, Sébastien PIGNIER-TRACOL à Frédéric PAGET, Bernard SERPOLLET à Pascale ROUSSEAU

ABSENTS OU EXCUSES : Jean-Jacques BUGNARD, Gaëlle GERBELOT, Gérard LEGER, Ludovic BUSSARD, François CALLENDRET, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Bernard SERPOLLET

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Coralie REYNAUD

Par délibération n°2019-12-213, le Conseil Municipal avait approuvé les tarifs communaux qui étaient appliqués à compter du 1^{er} janvier 2020.

Pour rappel par délibération n°2020-01-009 du 20 janvier 2020, le Conseil Municipal a fixé des tarifs de remplacement du matériel de la salle des fêtes sur la commune déléguée d'Albens.

Enfin par délibération n°2022-06-082 du 27 juin 2022, le Conseil Municipal a fixé les tarifs pour les services périscolaires, le service enfance-jeunesse et la bibliothèque afin de tenir compte d'une périodicité calée sur le calendrier scolaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les tarifs selon les tableaux joints en annexe en sa partie tarifs généraux et tarifs des salles communales et tarifs fixant le remplacement du matériel cassé lors des locations de salle ;
- PRECISE que la présente délibération rentre en application à compter du 1^{er} janvier 2023 et est valable pour l'année 2023 et les suivantes sauf décision contraire du conseil municipal ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire afin d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs

Pour extrait, certifié conforme.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le



ID : 073-200053833-20221212-2022_12_176-DE

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC Tarifs 2023

DROIT DE PLACE MARCHÉ	
Droit place /mètre linéaire	0,30 €
EMPLACEMENT FETE FORAINE	
Le m2 pour le W.E, soit 1 semaine d'installation dont 2	0,50 €
TERRASSE DECOUVERTE	
Installation de terrasses découvertes (le m ²)	11,00 €
EMPLACEMENT DE TAXI	
Par mois par emplacement sur ALBENS	20,00 €
Par an par emplacement SAINT-GIROD	20,00 €
EMPLACEMENT CAMION RESTAURATION RAPIDE	
Par passage	5,00 €
ECHAFAUDAGE SUR PIEDS, TUNNEL OU ENCORBELLEMET, BENNE, ENGIN DE LEVAGE, CAMION	
Jusqu'à 20m ² (minimum perçu) / par semaine	60,00 €
Par m ² supplémentaire / par semaine	4,00 €

CONCESSIONS CIMETIERE

COMMUNE DELEGUEE D'ALBENS	
Concessions simple 30 ans	700,00 €
Jardin d'urne 30 ans	400,00 €
Columbarium (la case) 30 ans	700,00 €
COMMUNE DELEGUEE DE CESSENS	
Concessions simple 30 ans	200,00 €
Columbarium (la case) 30 ans	700,00 €
COMMUNE DELEGUEE D'EPERSY	
Concessions simple 30 ans (tarif prod en croix, seul le 5	200,00 €
Columbarium (la case) 30 ans	700,00 €
COMMUNE DELEGUEE DE MOGNARD	
Concession simple, 30 ans	200,00 €
Columbarium (la case) 30 ans	700,00 €
COMMUNE DELEGUEE DE SAINT GERMAIN LA	
Concessions simple 30 ans	200,00 €
Columbarium (la case) 30 ans	700,00 €
COMMUNE DELEGUEE DE SAINT GIROD	
Concession simple, 30 ans,	200,00 €
Columbarium (la case) 30 ans	700,00 €

Les tarifs des concessions doubles seront deux fois le tarif des concessions simples

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le



ID : 073-200053833-20221212-2022_12_176-DE



TARIFS DIVERS

PHOTOCOPIES MAIRIE D'ENTRELACS ET MAIRIES		
Format A4 recto Noir et Blanc		0,20 €
Format A4 recto Couleur		0,70 €
Format A4 recto-verso Noir et Blanc		0,30 €
Format A3 recto Noir et Blanc		0,40 €
Format A3 recto Couleur		1,30 €
Format A3 recto-verso Noir et Blanc		0,50 €
INTERVENTIONS DES SERVICES TECHNIQUES (évaluation pour les travaux en régie et refacturation d'heures notamment lors des sinistres pour les prises		
Tracto-pelle avec chauffeur (l'heure)		100,00 €
Camion avec chauffeur (l'heure)		100,00 €
Main d'oeuvre (l'heure)		37,00 €
Balayeuse (l'heure)		100,00 €
LOCATION CHALETS-STANDS		
Location par chalet : mais gratuit pour les associations ayant leur siège à Entrelacs et qui organisent une manif		30,00 €
Caution (quelque soit le nbre loués)		540,00 €
POIDS PUBLIC - COMMUNE DELEGUEE DE CESSENS		
La pesée		5,00 €
COUPES AFFOUAGERE		
Coupe affouagère Cessens par affouagiste		60,00 €
Coupe affouagère St Germain la Chambotte		60,00 €
TARIFS DIVERS - COMMUNE DELEGUEE DE SAINT		
ACCA à l'année		100,00 €
TARIFS DIVERS - COMMUNE DELEGUEE DE CESSENS		
A l'année : Comité Vol Libre		80,00 €
ACCA à l'année de 2015 à 2017 révisable tous les 3 ans		180,00 €
Service de car Cessens / Albens		6 € le voyage aller et/ou retour
TARIFS DIVERS - COMMUNE DELEGUEE D'EPERSY		
Location du chapiteau : monté et démonté par l'employé communal (prévoir deux personnes		150 €
TARIFS TENNIS POUR LA PERIODE DU 1er AVRIL ANNEE		
	Résidents	Extérieurs
Adultes	30 €	40 €
Enfant	20 €	30 €
Etudiant	20 €	30 €
Couple	50 €	60 €
Famille	50 €	60 €
Sans abonnement	15 € la semaine	
Caution clé	10 €	
TARIFS PRETS DE MINIBUS		
Indemnisation /par jour	50,00 €	
TARIFS BUS O Fil		
Mercredi Aller/retour Aix les Bains	6,00 €	
Vendredi Aller/retour destination Albens ou La Biolle	4,00 €	
Transports pour les repas partagés	4,00 €	

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le



ID : 073-200053833-20221212-2022_12_176-DE

SALLES COMMUNALES - TARIF CASSE

TARIFS DE REMPLACEMENT DU MATERIEL CASSE OU DETERIORE DES SALLES DES FETES D'ENTRELACS		
MATERIEL	DIMENSIONS	TARIFS
Assiettes creuses		7,00 €
Assiettes plates	245*235	7,00 €
Assiettes dessert		7,00 €
Assiettes dessert (petites)		5,00 €
Verres à pied		3,00 €
Verres de bar		1,00 €
Tasses à café + sous tasse		3,00 €
Tasses à thé + sous tasse		4,00 €
Ramequins		1,30 €
Couteaux		2,50 €
Fourchettes		2,00 €
Petites cuillères		1,30 €
Grosses cuillères		1,60 €
Saladier verre		4,00 €
Pots à eau (pichet 1 L)		7,00 €
Seaux à champagne		50,50 €
Corbeilles à pain		5,50 €
Plateaux		18,00 €
Plats poisson		19,00 €
Couteaux à pain		9,50 €
Couteaux à fromage		55,00 €
Salière / poivrière		2,50 €
Cendriers		1,40 €
Tire bouchon		10,00 €
Décapsuleurs		3,00 €
Panier à salade		25,50 €
Flûtes		3,00 €
Rouleau à pâtisserie		48,00 €
Plat à gratin rond		126,00 €
Bacs plastiques couverts		126,00 €
Bassines plastiques		15,00 €
Marmite faitouts		252,00 €
Affuteur		76,00 €
Chinois		44,00 €
Cuillères plastiques		4,00 €
écumoire inox		25,00 €
Fouet		19,00 €
Spatules		2,50 €
Couvercles		38,00 €
Araignée inox		25,00 €
Couteaux à viande		38,00 €
Plaques four		44,00 €

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le



ID : 073-200053833-20221212-2022_12_176-DE

TARIFS APPLICABLES EN 2023
Annexe délibération n°2022-12-XX du 12/12/2019

SALLES COMMUNALES - TARIF CASSE

Louche 8 cm		19,00 €
Louche 12 cm		31,50 €
Louche 16 cm		44,00 €
Casserole 16 cm		40,00 €
Casserole 20 cm		44,00 €
Casserole 24 cm		50,50 €
Casserole 28 cm		63,00 €
Bassine à salade entamé		50,50 €
Marmite ronde basse inox		132,00 €
Plat à gratin rectangulaire		144,00 €
Pince à service inox 24cm		2,64 €
Percolateur café 15 litres		235,20 €
Plat à rôtir	450*360*85	85,00 €

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
 Reçu en préfecture le 15/12/2022
 Publié le 
 ID : 073-200053833-20221212-2022_12_176-DE

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2022-12-176

TARIFS APPLICABLES EN 2023

Annexe délibération n°2022-12-XXX du 12/12/2019

SALLES COMMUNALES

	Particuliers Entrelacs			Associations Entrelacs	Particuliers extérieurs et autres cas			Caution
	Week-end	Journée Week-end	Journée semaine		Week-end	Journée Week-end	Journée semaine	
Salle d'animation Albens	690 €	350 €	150 €	Gratuit	1 800 €	900 €	700 €	1 800 €
Salle des fêtes Epersy	200 €	120 €	50 €	Gratuit	600 €	300 €	125 €	600 €
Salle des fêtes Cessens	170 €	90 €	40 €	Gratuit	500 €	300 €	100 €	500 €
Salle des fêtes Mognard	200 €	100 €	40 €	Gratuit	600 €	300 €	100 €	600 €
Salle des fêtes St Germain-la-Chambotte	240 €	140 €	60 €	Gratuit	700 €	400 €	150 €	700 €
Salle Maison Montillet	80 €	40 €	20 €	Gratuit	200 €	100 €	50 €	200 €
Salle de la Bergerie St Girod	50 €	30 €	10 €	Gratuit	200 €	100 €	50 €	200 €
Salle Nant Clair St Girod	30 €	20 €	10 €	Gratuit	100 €	100 €	50 €	100 €
Salle du Conseil St Girod	50 €	30 €	10 €	Gratuit	200 €	100 €	50 €	200 €
Salle du Conseil Mognard	30 €	20 €	10 €	Gratuit	100 €	100 €	50 €	100 €
Salle du Conseil St Germain-la-Chambotte	30 €	20 €	10 €	Gratuit	100 €	100 €	50 €	100 €

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le



ID : 073-200053833-20221212-2022_12_176-DE



République Française
COMMUNE D'ENTRELACS

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 
ID : 073-200053833-20221212-2022_12_177-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 décembre 2022
Délibération n°: 2022-12-177
Nomenclature : 3.1.4

Objet : Acquisition d'une emprise auprès des CTS ANDRE en vue de l'installation de conteneurs semi-enterrés, sur la commune déléguée d'Albens

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33
Présents : 26
Pouvoirs : 4
Suffrages exprimés : 30
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi en Préfecture et mise en ligne le :

15/12/2022



L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE 12 DECEMBRE,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2022

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Frédéric PAGET, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Coralie REYNAUD, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Jean-Paul SIMON

EXCUSES avec procuration : Ludovic BUSSARD à Pierre BERLIOZ, François CALLENDRET à Claire COCHET, Sébastien PIGNIER-TRACOL à Frédéric PAGET, Bernard SERPOLLET à Pascale ROUSSEAU

ABSENTS OU EXCUSES : Jean-Jacques BUGNARD, Gaëlle GERBELOT, Gérard LEGER, Ludovic BUSSARD, François CALLENDRET, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Bernard SERPOLLET

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Coralie REYNAUD

Il est proposé au Conseil Municipal d'acheter une parcelle aux Consorts ANDRE pour l'implantation de conteneurs semi-enterrés. La parcelle se situe au lieu-dit « Pégis » sur la commune déléguée d'Albens. La parcelle à acquérir est cadastrée 010 B 90 pour une surface de 505 m² au prix de 1 €/m².

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE l'acquisition de la parcelle 010 B 90 dans les conditions telles que définies ci-dessus,
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et à Monsieur Yves GRANGE, Adjoint à l'urbanisme, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour régulariser cette transaction par acte authentique établi en la forme administrative conformément à l'article L1212-1 du Code Général de la propriété des Personnes publiques et à accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs

Pour extrait, certifié conforme.



République Française
COMMUNE D'ENTRELACS

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 
ID : 073-200053833-20221212-2022_12_178-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 décembre 2022
Délibération n°: 2022-12-178
Nomenclature : 3.1.4

Objet : Régularisation foncière dans le cadre de l'installation de conteneurs semi-enterrés (CSE) auprès de Mme REGILLO sur la commune déléguée d'Albens

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33
Présents : 26
Pouvoirs : 4
Suffrages exprimés : 30
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi en Préfecture et mise en ligne le :

15/12/2022



L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE 12 DECEMBRE,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2022

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Frédéric PAGET, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Coralie REYNAUD, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Jean-Paul SIMON

EXCUSES avec procuration : Ludovic BUSSARD à Pierre BERLIOZ, François CALLENDRET à Claire COCHET, Sébastien PIGNIER-TRACOL à Frédéric PAGET, Bernard SERPOLLET à Pascale ROUSSEAU

ABSENTS OU EXCUSES : Jean-Jacques BUGNARD, Gaëlle GERBELOT, Gérard LEGER, Ludovic BUSSARD, François CALLENDRET, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Bernard SERPOLLET

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Coralie REYNAUD

Dans le cadre de l'installation de conteneurs semi-enterrés au niveau du lotissement du Parc Fleuri, il a été constaté une situation non régularisée depuis plus d'une vingtaine d'années, à savoir qu'il avait été convenu avec les CTS REGILLO un échange de parcelles qui est effectif sur le terrain mais qui n'a pas fait l'objet de régularisation officielle.

L'avis des Domaines en date du 18 novembre 2022, estime le prix sur la base à 65€ du m².

Compte tenu du contexte particulier portant sur une situation de régularisation d'un accord passé entre les parties il y a plus d'une vingtaine d'années, et durant lequel la commune a bénéficié d'un usage public sur une parcelle privée, il est proposé de détacher et racheter une partie de parcelle pour la l'implantation de conteneurs semi-enterrés et de vendre une partie d'une autre parcelle à Madame REGILLO. Les parcelles se situent impasse du Parc Fleuri à Albens 73410 ENTRELACS.

La parcelle à acquérir est cadastrée 010 C 1528p pour une surface de 4 m² au prix de 15 €/m².

La parcelle à vendre est cadastrée 010 C 1534p pour une surface de 8 m² au prix de 15€ / m².

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le



ID : 073-200053833-20221212-2022_12_178-DE

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE l'acquisition d'une partie de la parcelle 010 C 1528p au prix de 15€ du m²,
- AUTORISE la vente d'une partie de la parcelle 010 C 1534p au prix de 15 € du m², l'avis des Domaines a été établi au 18 novembre 2022 ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et à Monsieur Yves GRANGE, Adjoint à l'urbanisme, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour régulariser cette transaction par acte authentique établi sous la forme administrative conformément à l'article L1212-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques et à accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs

Pour extrait, certifié conforme.



République Française
COMMUNE D'ENTRELACS

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 073-200053833-20221212-2022_12_179-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 décembre 2022
Délibération n°: 2022-12-179
Nomenclature : 3.1.4

Objet : Achat de quotes-parts indivisées dans le cadre de la régularisation de l'impasse des Vignes sur la commune déléguée d'Albens

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33
Présents : 26
Pouvoirs : 4
Suffrages exprimés : 30
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi en Préfecture et mise en ligne le :

15/12/2022



L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE 12 DECEMBRE,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2022

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Frédéric PAGET, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Coralie REYNAUD, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Jean-Paul SIMON

EXCUSES avec procuration : Ludovic BUSSARD à Pierre BERLIOZ, François CALLENDRET à Claire COCHET, Sébastien PIGNIER-TRACOL à Frédéric PAGET, Bernard SERPOLLET à Pascale ROUSSEAU

ABSENTS OU EXCUSES : Jean-Jacques BUGNARD, Gaëlle GERBELOT, Gérard LEGER, Ludovic BUSSARD, François CALLENDRET, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Bernard SERPOLLET

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Coralie REYNAUD

Par délibération n° 2022-04-049 du 25 avril 2022, le Conseil municipal a autorisé l'achat auprès des CTS BOJAS de la parcelle C1171 de 71m² au prix de 213 €. Compte tenu des difficultés rencontrées pour réunir l'autorisation de l'ensemble des indivisaires, il est proposé de racheter 10/18èmes de la parcelle 010 C 1171 à Mme BOJAS Bernardine et M GAIDIOZ Stéphane pour poursuivre la régularisation de l'impasse des Vignes.

La quote-part de la parcelle à acquérir cadastrée 010 C 1171 d'une surface de 71 m² s'établit à 10/18ème de 213 € soit 118.33 €.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

- AUTORISE l'acquisition des 10/18èmes de la parcelle 010 C 1171 telle que définie ci-dessus auprès de Mme BOJAS Bernardine et M GAIDIOZ Stéphane,
- AUTORISE ultérieurement l'acquisition de 8/18ème restant si la situation avec le dernier indivisaire évolue favorablement et ce pour un montant de 94.67 €
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et à Monsieur Yves GRANGE, Adjoint à l'urbanisme, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour signer l'acte à intervenir en l'Etude de Maître Alexandre GIROUD, Notaire à Entrelacs.

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs

Pour extrait, certifié conforme.



République Française
COMMUNE D'ENTRELACS

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 
ID : 073-200053833-20221212-2022_12_180-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 décembre 2022
Délibération n°: 2022-12-180
Nomenclature : 3.1.4

Objet : Acquisitions foncières dans la cadre de l'animation foncière des Marais de la Deysse (7ème série d'acquisitions)

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33
Présents : 26
Pouvoirs : 4
Suffrages exprimés : 30
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi en Préfecture et mise en ligne le :

15/12/2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE 12 DECEMBRE,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2022

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Christophe DERIPPE, Françoise BAISET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Frédéric PAGET, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Coralie REYNAUD, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Jean-Paul SIMON

EXCUSES avec procuration : Ludovic BUSSARD à Pierre BERLIOZ, François CALLENDRET à Claire COCHET, Sébastien PIGNIER-TRACOL à Frédéric PAGET, Bernard SERPOLLET à Pascale ROUSSEAU

ABSENTS OU EXCUSES : Jean-Jacques BUGNARD, Gaëlle GERBELOT, Gérard LEGER, Ludovic BUSSARD, François CALLENDRET, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Bernard SERPOLLET

SECRETARE DE SEANCE : Madame Coralie REYNAUD

Conformément à la délibération n°2020-02-040 du 17 février 2020, portant sur la présentation du dispositif d'animation foncière pour la préservation des Zones Humides de la Deysse, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'acquisition de parcelles pour lesquelles les propriétaires sollicités, dans la cadre de ce dispositif, ont déjà fait connaître leur souhait de vendre.

Il s'agit des parcelles suivantes :

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le



ID : 073-200053833-20221212-2022_12_180-DE

Site : ENTRELACS - marais de la Deysse				
Acquisition pour moitié indivise avec le CEN				
<i>Vendeur :</i>	LAMARCHE Maurice			
<i>Identification des biens :</i>	sur la commune d'ENTRELACS			
	<i>au lieu-dit</i>	<i>section cadastrée</i>	<i>parcelle n°</i>	<i>sur une superficie de</i>
	LES NEPHES	OZ	100	0 ha 96 a 20 ca
<i>soit une superficie totale de :</i>	0 ha 96 a 20 ca			
<i>Prix d'acquisition :</i>	3 000 €			
<i>à charge de la Commune :</i>	1 500,00 €			
Site : ENTRELACS - marais de la Deysse				
Acquisition pour moitié indivise avec le CEN				
<i>Vendeur :</i>	BORGIS Didier			
<i>Identification des biens :</i>	sur la commune d'ENTRELACS			
	<i>au lieu-dit</i>	<i>section cadastrée</i>	<i>parcelle n°</i>	<i>sur une superficie de</i>
	LES ILES	0W	80	0 ha 12 a 80 ca
	LES ILES	0X	170	0 ha 38 a 70 ca
<i>soit une superficie totale de :</i>	0 ha 51 a 50 ca			
<i>Prix d'acquisition :</i>	1 800 €			
<i>à charge de la Commune :</i>	900,00 €			

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE l'acquisition des parcelles listées dans les tableaux ci-dessus et dans les conditions définies ci-dessus ;
- PRECISE que le prix d'acquisition et les frais d'actes seront répartis à hauteur de 50 % pour la Commune et 50 % pour le CEN ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et Monsieur Yves GRANGE Adjoint à l'urbanisme, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer les actes à intervenir en l'Etude de Me Karine TOMASZEK, Notaire à Grésy-sur-Aix et à accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ces dossiers.

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs

Pour extrait, certifié conforme.



République Française
COMMUNE D'ENTRELACS

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 
ID : 073-200053833-20221212-2022_12_181-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 décembre 2022
Délibération n°: 2022-12-181
Nomenclature : 3.1.4

Objet : Acquisition et régularisation foncière dans le cadre de l'aménagement de la place de Mognard - propriété DUCLOZ

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33
Présents : 26
Pouvoirs : 4
Suffrages exprimés : 30
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi en Préfecture et mise en ligne le :

15/12/22

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE 12 DECEMBRE,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2022

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Frédéric PAGET, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Coralie REYNAUD, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Jean-Paul SIMON

EXCUSES avec procuration : Ludovic BUSSARD à Pierre BERLIOZ, François CALLENDRET à Claire COCHET, Sébastien PIGNIER-TRACOL à Frédéric PAGET, Bernard SERPOLLET à Pascale ROUSSEAU

ABSENTS OU EXCUSES : Jean-Jacques BUGNARD, Gaëlle GERBELOT, Gérard LEGER, Ludovic BUSSARD, François CALLENDRET, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Bernard SERPOLLET

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Coralie REYNAUD

Dans le cadre des travaux réalisés sur la place de l'église de Mognard, il est proposé au Conseil Municipal de régulariser par acquisition foncière auprès des CTS DUCLOZ une emprise issue de la parcelle 158 A 2188p. Il a été convenu lors de la convention signée le 14 avril 2022, le rachat d'environ 6m² au prix de 30€/m², emprise sur le terrain d'agrément, et environ 20m² au prix de 3€/m² emprise déjà située sous la route. Le plan de division provisoire laisse apparaître une emprise finalement d'environ 47 m², qui se répartirait au final sur 5.32 m² à 30€/m² et 41,68m² à 3€/m².

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE l'acquisition auprès des CTS DUCLOZ pour partie de la parcelle 158 A 2188p telle que définie ci-dessus,
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour régulariser cette transaction par acte authentique établi en la forme administrative conformément à l'article L1212-1 du code général des propriétés des Personnes publiques et à accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs

Pour extrait, certifié conforme.



République Française
COMMUNE D'ENTRELACS

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 
ID : 073-200053833-20221212-2022_12_182-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 décembre 2022
Délibération n°: 2022-12-182
Nomenclature : 1.1.3

Objet : Avenant n°1 au marché relatif à l'aménagement de la place de Mognard - AAPC 2021-13

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33
Présents : 26
Pouvoirs : 4
Suffrages exprimés : 30
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 29
Contre : 1
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi
en Préfecture et mise en ligne le :

15/12/2022



L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE 12 DECEMBRE,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2022

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Frédéric PAGET, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Coralie REYNAUD, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Jean-Paul SIMON

EXCUSES avec procuration : Ludovic BUSSARD à Pierre BERLIOZ, François CALLENDRET à Claire COCHET, Sébastien PIGNIER-TRACOL à Frédéric PAGET, Bernard SERPOLLET à Pascale ROUSSEAU

ABSENTS OU EXCUSES : Jean-Jacques BUGNARD, Gaëlle GERBELOT, Gérard LEGER, Ludovic BUSSARD, François CALLENDRET, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Bernard SERPOLLET

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Coralie REYNAUD

La commune a conduit avec l'entreprise EIFFAGE Route Centre Est – Ets Savoie Léman – 3, rue Hrant Dink – 69002 LYON, un marché de travaux portant sur l'aménagement de la place de Mognard (Lot 1- Aménagement VRD). Le marché a été notifié le 24 janvier 2022 pour un montant de 429 369,96 € HT, soit 515 243,95 € TTC (TVA 20%).

En cours d'exécution des travaux, des modifications ont été apportées. Certains travaux ont été supprimés et d'autres ajoutés.

Les modifications principales portent sur:

- le remplacement du revêtement de la placette devant l'église par du stabilisé au lieu du béton désactivé ;
- la suppression de la fontaine ;
- le renforcement des trottoirs pour le passage des engins agricoles ;
- l'adaptation des surfaces enrobées aux abords de la mairie suite à la démolition des sanitaires ;
- le remplacement des parkings en enrobé par des matériaux perméables ;
- la réalisation de travaux de drainage ;
- la suppression de plat corten pour marches contrastées.

Le montant des travaux supprimés s'élève à 40 595,40 € HT. Celui des travaux ajoutés à 48.173,47 € HT.

Le montant de l'avenant proposé s'élève donc à 7 578,07 € HT.

Il porte le nouveau montant du marché à 436 948,03 € HT, soit 524 337,63 € TTC et induit une augmentation de 1,76 % par rapport au montant initial du marché.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le



ID : 073-200053833-20221212-2022_12_182-DE

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux à signer l'avenant n°1 au marché avec l'entreprise EIFFAGE Route Centre Est ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux, avec faculté d'agir ensemble ou séparément pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs

Pour extrait, certifié conforme.

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2022-12-182



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS DE TRAVAUX
AVENANT N° 1¹

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché de travaux.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché de travaux.)

Commune d'ENTRELACS
60 Chemin de Camp Bardin
73410 MOGNARD
Tél : 04 79 54 17 59

B - Identification du titulaire du marché de travaux

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

Groupement conjoint EIFFAGE ROUTE CENTRE EST - ETS SAVOIE LEMAN / SARL VIRET
Mandataire :
Entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST - ETS SAVOIE LEMAN
3 Rue Hrant Dink - 69002 LYON
Tél : 04 79 52 08 00
N° SIRET : 398 827 113 00018

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre

Objet du marché de travaux :
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché de travaux. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

**Travaux d'aménagement de la place de MOGNARD sur la commune déléguée de MOGNARD.
LOT 01 Aménagement VRD**

Date de la notification du marché de travaux : Vendredi 21 Janvier 2022
 Durée d'exécution du marché de travaux : 44 semaines et 4 semaines période de préparation

Montant initial du marché de travaux :

- Taux de la TVA : 20 %
- MONTANT TOTAL H.T. : 429 369.96 €

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le



ID : 073-200053833-20221212-2022_12_182-DE

D - Objet de l'avenant

☐ Modifications introduites par le présent avenant :

- ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de régulariser les quantités de travaux complémentaires ou supprimés décidés en cours de chantier par le Maître d'œuvre et le Maître d'Ouvrage listés par postes généraux ci-dessous et détaillés en annexe.

Les modifications principales sont :

- Le remplacement du revêtement placette devant église en stabilisé au lieu de béton désactivé.
- La suppression de la fontaine.
- Le renforcement des trottoirs pour passage d'engins agricole.
- L'adaptation des surfaces enrobé aux abords de la Mairie suite à la démolition des sanitaires.
- Le remplacement des parkings en enrobés par des matériaux infiltrants.
- La réalisation de drainage.
- La suppression de plat corten pour marches contrastées.

A / De supprimer les travaux suivants :

Sur le poste 3 Fondations revêtements bordures	- 10 022.40 €
Sur le poste 4 Murets emmarchements gradin	- 2 199.82 €
Sur le poste 8 Equipement	- 10 774.43 €
Sur le poste 9 Travaux modificatifs	- 17 598.75 €
Total Travaux supprimés Hors Taxes	- 40 595.40 €

B / D'intégrer travaux complémentaires suivants :

Sur le poste 3 Fondations revêtements bordures	2 482.63 €
Sur le poste 5.5 Réseau Télécom/Fibre	294.50 €
Sur le poste 9 Travaux modificatifs	45 396.34 €
Total Travaux complémentaires Hors Taxes	48 173.47 €

- ARTICLE 2 - ÉTENDUE ET CONTENU DES TRAVAUX MODIFICATIFS

L'étendue et le contenu des travaux modificatifs sont indiqués en annexe au présent avenant.

- ARTICLE 3 - MONTANT DES TRAVAUX MODIFICATIFS

3.1.1. Montant des travaux modificatifs en Plus-value H.T.	+ 7 578.07 €
3.1.2 Montant Global des travaux modificatifs H.T.	+ 7 578.07 €

- ARTICLE 4 MONTANT DE L'AVENANT :

4.1. Le montant de l'avenant n°01 représenté par les travaux susvisés s'élève ainsi à + 7 578.07 €H.T.

Sept Mille Cinq Cent Soixante Dix Huit Euros et Sept Centimes Hors Taxes

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

ID : 073-200053833-20221212-2022_12_182-DE



- ARTICLE 5 - NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Montant du Marché Initial	429 369.96 € H.T.
Avenant n°01	+ 7 578.07 € H.T.
Nouveau Montant du Marché	436 948.03 € H.T.

Quatre Cent Trente Six Mille Neuf Cent quarante Huit Euros Trois Centimes Hors Taxes.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché de travaux :
(Cocher la case correspondante.)

NON OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : + 7 578.07 €
- Montant TTC : + 9 093.68 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 1.76%

Nouveau montant du marché de travaux:

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 436 948.03 €
- Montant TTC : 524 337.63 €

ARTICLE 6 - BORDEREAU DE PRIX NOUVEAUX.

PN1 Dépose et évacuation fosse à lisier
L'ENSEMBLE ... : 1 310.00€ HT (MILLE TROIS CENT DIX EUROS)

PN2 : Aménagement fontaine bassin
L'ENSEMBLE ... : 7 850.23€ HT (SEPT MILLE HUIT CENT CINQUANTE EUROS VINGT TROIS CENTIMES)

PN3 Démolition mur parking Malrie
L'ENSEMBLE ... : 475.00€ HT (QUATRE CENT SOIXANTE QUINZE EUROS)

PN4 : Démolition mur place fontaine
L'ENSEMBLE ... : 510.63€ HT (CINQ CENT DIX EUROS SOIXANTE TROIS EUROS)

PN5 : Fourniture et pose de bordure T2 béton au lieu de Granit
L'ENSEMBLE ... : 378.00€ HT (TROIS CENT SOIXANTE DIX HUIT EUROS)

PN6 : Plus-value reprise de branchement SAUR
L'ENSEMBLE ... : 450.00€ HT (QUATRE CENT CINQUANTE EUROS)

PN7 : Fourniture et pose de Clous inox
L'ENSEMBLE ... : 4 130.75€ HT (QUATRE MILLE CENT TRENTE EUROS SOIXANTE QUINZE CENTIMES)

PN8 : Arrachage de la haie le long du cimetière et évacuation sans dessouchage
L'ENSEMBLE ... : 570.00€ HT (CINQ CENT SOIXANTE DIX EUROS)

PN9 : Arrachage arbres arrière bord de murs place de la fontaine y compris évacuation
L'ENSEMBLE ... : 355.00€ HT (TROIS CENT CINQUANTE CINQ EUROS)

PN10 : Encadrement mur béton autour des coffrets
L'ENSEMBLE ... : 1 685.00€ HT (MILLE SIX CENT QUATRE VINGT CINQ EUROS)

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le



ID : 073-200053833-20221212-2022_12_182-DE

PN11 : Réalisation d'enrobé arrière Mairie emplacement anciens sanitaires
L'ENSEMBLE ... : 431.21€ HT (QUATRE CENT TRENTE ET UN EUROS VINGT ET UN CENTIMES)

PN12: Fourniture et pose de bordure T2 + Cunette béton
L'ENSEMBLE ... : 2 355.00€ HT (DEUX MILLE TROIS CENT CINQUANTE CINQ EUROS)

PN13 : Création de regard EP Y/C tampon fonte sur réseau existant
L'ENSEMBLE ... : 575.00€ HT (CINQ CENT SOIXANTE QUINZE EUROS)

PN14 : Retour de mur en pierre double face coté cimetière
L'ENSEMBLE ... : 2 094.75€ HT (DEUX MILLE QUATRE VINGT QUATORZE EUROS SOIXANTE QUINZE CENTIMES)

PN15 : Fourniture et pose de garde-corps
L'ENSEMBLE ... : 3 040.00€ HT (TROIS MILLE QUARANTE EUROS)

PN16 : Réalisation de mur amont gradin
L'ENSEMBLE ... : 4 750.00€ HT (QUATRE MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS)

PN17 : Fourniture et mise en œuvre de couche de GNT 0/31.5
L'ENSEMBLE ... : 593.68€ HT (CINQ CENT QUATRE VINGT TREIZE EUROS SOIXANTE HUIT CENTIMES)

PN18 : Branchement eau potable sur ethernit
L'ENSEMBLE ... : 685.00€ HT (SIX CENT QUATRE VINGT CINQ EUROS)

PN19 : Recherche réseau électrique et aiguillage
L'ENSEMBLE ... : 975.00€ HT (NEUF CENT SOIXANTE QUINZE EUROS)

PN20 : GC pour circuit fermé fontaine (Terrassement, Regard béton, PV, PE, Gaine TPC...)
L'ENSEMBLE ... : 1 736.00€ HT (MILLE SEPT CENT TRENTE SIX EUROS)

PN21 : GC + coffret borne recharge
L'ENSEMBLE ... : 1 485.00€ HT (MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT CINQ EUROS)

PN22 : Renforcement enrobé des trottoirs
L'ENSEMBLE ... : 1 664.80€ HT (MILLE SIX CENT SOIXANTE QUATRE EUROS QUATRE VINGT CENTIMES)

PN23 : Décassement compris évacuation
L'ENSEMBLE ... : 1 815.00€ HT (MILLE HUIT CENT QUINZE EUROS)

PN24 : Fourniture et pose de bordure T2 béton
L'ENSEMBLE ... : 889.24€ HT (HUIT CENT QUATRE VINGT NEUF EUROS VINGT QUATRE CENTIMES)

PN25 : Fourniture et mise en œuvre de résine gravillonnée
L'ENSEMBLE ... : 5 300.00€ HT (CINQ MILLE TROIS CENT EUROS)

PN26 : Réalisation d'une tranchée drainante pour arrivée d'eau chez riverain
L'ENSEMBLE ... : 2 374.00€ HT (DEUX MILLE TROIS CENT SOIXANTE QUATORZE EUROS)

PN27 : Fourniture et mise en œuvre d'Evergreen compris (rabais de 3%)
L'ENSEMBLE ... : 10 718.50€ HT (DIX MILLE SEPT CENT DIX HUIT EUROS CINQUANTE CENTIMES)

PN28 : Reprise réseaux EP devant Mairie
L'ENSEMBLE ... : 2 298.30€ HT (DEUX MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT DIX HUIT EUROS TRENTE CENTIMES)

PN29 : Travaux divers drainage complémentaire, déplacement panneau arrêt bus, cunette béton,
L'ENSEMBLE ... : 1 500.00€ HT (MILLE CINQ CENT EUROS)

ARTICLE 7- DELAI.

Sans objet.

E. Signature du titulaire du marché de travaux.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST - ETS SAVOIE LEMAN 3 Rue Hrant Dink 69002 LYON	A J. Jours le: 01/12/2022	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F. Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :
 (Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature
 (représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le



ID : 073-200053833-20221212-2022_12_182-DE

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché de travaux

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché de travaux.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché de travaux.)

COMMUNE D'ENTRELACS COMMUNE DELEGUEE MIGNARD AMENAGEMENT DE LA PLACE MARCHÉ DE TRAVAUX LOT 01 AMENAGEMENT VRD											
N°	Désignation	U	Quantité	PU	TRAVAUX REALISES		TRAVAUX EN MOINS		TRAVAUX EN PLUS		
					Montant	Quantité	Montant	Quantité	Montant	Quantité	
0 - PRIX GENERAUX											
1	Installation de chantier et sécurisation des véhicules LE FORFAIT	F	1,00	1 501,00 €	1 501,00 €	1,00	0,00	- €	0,00	- €	
2	Plan d'exécution, d'implantation et de détail des ouvrages LE FORFAIT	F	1,00	475,00 €	475,00 €	1,00	0,00	- €	0,00	- €	
3	Plans de récolement des ouvrages classe A LE FORFAIT	F	1,00	475,00 €	475,00 €	1,00	0,00	- €	0,00	- €	
4	Constat d'huissier LE FORFAIT	F	1,00	760,00 €	760,00 €	1,00	0,00	- €	0,00	- €	
7	Détection réseaux existants LE FORFAIT	F	1,00	285,00 €	285,00 €	1,00	0,00	- €	0,00	- €	
SOUS TOTAL 0 - PRIX GENERAUX					3 496,00 €			- €		- €	
1 - TRAVAUX PREPARATOIRES											
11	Découpe soignée d'embrés à la scie LE METRE LINEAIRE	m	30,00	4,75 €	142,50 €	30,00	0,00	- €	0,00	- €	
12	Démolition de revêtement existant LE METRE CARRE	m ²	2 100,00	1,71 €	3 591,00 €	2 100,00	0,00	- €	0,00	- €	
14	Abattage dessouchage d'arbre, arrachage de haie compris évacuation des produits en décharge L'ENSEMBLE	Ens	1,00	760,00 €	760,00 €	1,00	0,00	- €	0,00	- €	
15	Sondage pour reconnaissance de réseaux, compris remise en état du terrain selon existant. L'UNITE	u	8,00	85,50 €	684,00 €	8,00	0,00	- €	0,00	- €	
16	Démolition de macaronnes hors sol et antennes ruinet, cambres, bordures, compris utilisation de brise roche et évacuation en décharge LE METRE CUBE	m ³	55,00	23,75 €	1 306,25 €	55,00	0,00	- €	0,00	- €	
21	Dépose de mobilier, panneau information, abri bus, piliers, panneaux de signalisation. L'ENSEMBLE	Ens	1,00	475,00 €	475,00 €	1,00	0,00	- €	0,00	- €	
22	Signalisation temporaire pour maintien des circulations VL et piétonsnes sécurisées. L'ENSEMBLE	Ens	1,00	1 687,34 €	1 687,34 €	1,00	0,00	- €	0,00	- €	
23	Dépose clôture pres-bybire LE METRE LINEAIRE	m	25	12,25 €	306,25 €	25	0,00	- €	0,00	- €	
SOUS TOTAL 1 - TRAVAUX PREPARATOIRES					8 954,84 €			- €		- €	
2 - TERRASSEMENTS GENERAUX											
30	D'Escage terre végétale LE METRE CUBE	m ³	250,00	6,65 €	1 662,50 €	250,00	0,00	- €	0,00	- €	

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

ID : 073-200053833-20221212-2022_12_182-DE



COMMUNE D'ENTRELACS COMMUNE DELEGUEE MOGNARD AMENAGEMENT DE LA PLACE DETAIL DES TRAVAUX AVENANT N°01 MARCHÉ LOT 01 AMENAGEMENT VRD											
N°	Désignation	U	Quantité	PU	TRAVAUX REALISES		TRAVAUX EN MOINS		TRAVAUX EN PLUS		
					Montant	Quantité	Montant	Quantité	Montant	Quantité	
51	Terrassement en pleine masse en terrain de toute nature pour réalisation de la parcelle, du parvis, des voiries, parking, allées, espaces verts et gradins, chargement et évacuation des matériaux extraits en décharge publique compris phasages, immobilisation de matériel et évacuation des produits en LE METRE CUBE	m3	280,00	14,25 €	3 990,00 €	280,00	0,00	- €	0,00	- €	
52	Terrassement en pleine masse en terrain de toute nature pour réalisation de la parcelle, du parvis, des voiries, parking, allées, espaces verts et gradins, compris mise en remblais adossés compactés	m3	220,00	10,45 €	2 299,00 €	220,00	0,00	- €	0,00	- €	
54	Débais évacués en décharge, pour purgos, voirie nouvelle, fosses d'arbres LE METRE CUBE	m3	100,00	8,55 €	855,00 €	100,00	0,00	- €	0,00	- €	
55	Fourniture et mise en œuvre de matériaux GNT 100/150 pour cloutage de zone instable LE METRE CUBE	m3	30,00	30,40 €	912,00 €	30,00	0,00	- €	0,00	- €	
56	Fourniture et mise en œuvre de matériaux de remblais en GNT 0/80 et mise en œuvre pour réalisation de fond de forme LE METRE CUBE	m3	130,00	19,95 €	2 593,50 €	130,00	0,00	- €	0,00	- €	
SOUS TOTAL 2 - TERRASSEMENTS GENERAUX						12 312,00 €					
3 - FONDATIONS/REVETEMENTS BORDURES											
101	VOIRIE PARKING STRUCTURE NEUVE Préparation, reprofilage et compactage méthodique du fond de forme LE METRE CARRE	m2	650,00	0,76 €	494,00 €	650,00	0,00	- €	0,00	- €	
102	Fourniture et pose de géotextile routier 315g/m² LE METRE CARRE	m2	650,00	1,43 €	929,50 €	650,00	0,00	- €	0,00	- €	
103.1	Couche de fondation en GNT 0/100 sur 0,50 d'épaisseur LE METRE CUBE	m3	314,00	19,95 €	6 264,30 €	314,00	16,00	319,20 €	0,00	- €	
107.1	Couche de liaison en GNT 0/31,5 sur 0,05m d'épaisseur LE METRE CUBE	m3	35,00	91,96 €	3 218,60 €	35,00	0,00	- €	0,00	- €	
111.1	Fourniture et mise en œuvre d'un Béton Bitumineux Semi-Gros 0/10 à raison de 165 kg/m2 ep 0,05m LE METRE CARRE	m2	650,00	13,21 €	8 586,50 €	650,00	0,00	- €	0,00	- €	
101	VOIRIE PARKING STRUCTURE EXISTANTE Préparation, reprofilage et compactage méthodique du fond de forme LE METRE CARRE	m2	1 560,00	0,76 €	1 185,60 €	1 560,00	0,00	- €	0,00	- €	
107.1	Couche de liaison en GNT 0/31,5 sur 0,05m d'épaisseur LE METRE CUBE	m3	80,00	91,96 €	7 356,80 €	80,00	0,00	- €	0,00	- €	
111.1	Fourniture et mise en œuvre d'un Béton Bitumineux Semi-Gros 0/10 à raison de 165 kg/m2 ep 0,05m LE METRE CARRE	m2	1 390,00	13,21 €	20 607,60 €	1 390,00	170,00	2 245,70 €	0,00	- €	
101	TROTTOIR STRUCTURE EXISTANTE Préparation, reprofilage et compactage méthodique du fond de forme LE METRE CARRE	m2	210,00	0,76 €	159,60 €	210,00	0,00	- €	0,00	- €	

COMMUNE D'ENTRELACS COMMUNE DELEGUEE MOGNARD AMENAGEMENT DE LA PLACE AMENAGEMENT N°01 MARCHÉ LOT 01 AMENAGEMENT VRD											
DETAIL DES TRAVAUX AVENANT N°01 MARCHÉ LOT 01 AMENAGEMENT VRD											
MARCHÉ DE TRAVAUX											
N°	U	Quantité	PU	TRAVAUX REALISES		Travaux en moins		Travaux en Plus			
				Montant	Quantité	Montant	Quantité	Montant	Quantité		
107.2	m3	35,00	121,16 €	4 240,80 €	35,00	4 240,80 €	0,00	- €	0,00	- €	
111.2	m2	210,00	16,81 €	3 530,10 €	210,00	3 530,10 €	0,00	- €	0,00	- €	
101	m2	130,00	0,76 €	98,80 €	130,00	98,80 €	0,00	- €	0,00	- €	
102	m2	130,00	1,43 €	185,90 €	130,00	185,90 €	0,00	- €	0,00	- €	
103.2	m3	55,00	19,95 €	1 097,25 €	55,00	1 097,25 €	0,00	- €	0,00	- €	
107.1	m3	10,00	91,95 €	919,50 €	10,00	919,50 €	0,00	- €	0,00	- €	
111.2	m2	130,00	16,81 €	2 185,30 €	130,00	2 185,30 €	0,00	- €	0,00	- €	
101	m2	145,00	0,76 €	110,20 €	145,00	110,20 €	0,00	- €	0,00	- €	
107.2	m3	20,00	121,16 €	2 423,20 €	20,00	2 423,20 €	0,00	- €	0,00	- €	
115	m2	146,00	61,75 €	8 953,75 €	36,00	2 161,25 €	110,00	6 792,50 €	0,00	- €	
101	m2	310,00	0,76 €	235,60 €	310,00	235,60 €	0,00	- €	0,00	- €	
102	m2	310,00	1,24 €	384,40 €	310,00	384,40 €	0,00	- €	0,00	- €	
103.2	m3	125,00	19,95 €	2 493,75 €	125,00	2 493,75 €	0,00	- €	0,00	- €	
112	m3	35,00	90,25 €	3 158,75 €	44,80	4 043,20 €	0,00	- €	9,80	884,45 €	
116	m2	370,00	27,08 €	10 019,60 €	370,00	10 019,60 €	0,00	- €	0,00	- €	
101	m2	270,00	0,76 €	205,20 €	270,00	205,20 €	0,00	- €	0,00	- €	
102	m2	270,00	1,24 €	334,80 €	270,00	334,80 €	0,00	- €	0,00	- €	
103.2	m3	110,00	19,95 €	2 194,50 €	110,00	2 194,50 €	0,00	- €	0,00	- €	
112	m3	30,00	90,25 €	2 707,50 €	30,00	2 707,50 €	0,00	- €	0,00	- €	

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le



ID : 073-200053833-20221212-2022_12_182-DE

COMMUNE D'ENTRELACS COMMUNE DELEGUEE MOGNARD AMENAGEMENT DE LA PLACE AMENAGEMENT AVENANT N°01 MARCHÉ LOT 01 AMENAGEMENT VRD											
DETAIL DES TRAVAUX											
N°	Désignation	U	Quantité	PIU	TRAVAUX REALISES		TRAVAUX en moins		Travaux en Plus		
					Montant	Quantité	Montant	Quantité	Montant	Quantité	
101	PRESSBYTERE CHEMINEMENT EN STABILISE STRUCTURE EXISTANTE Préparation, repiquage et compactage métréologique du fond de forme	m2	65,00	0,76 €	49,40 €	55,00	49,40 €	- €	0,00	- €	
112	LE METRE CARRÉ Revêtement stabilisé sur 0,10m d'épaisseur	m3	10,00	90,25 €	902,50 €	10,00	902,50 €	- €	0,00	- €	
160.a	BORDURES Fourniture et pose de bordures de type T2 GRANIT 15/25	m	262,00	41,92 €	10 563,84 €	262,00	10 563,84 €	- €	0,00	- €	
160.b	LE METRE LINEAIRE Fourniture et pose de bordures de type P1	m	61,00	39,10 €	2 385,10 €	61,00	2 385,10 €	- €	0,00	- €	
160.c	LE METRE LINEAIRE Fourniture et pose de bordures de type P3	m	7,00	39,36 €	272,86 €	48,00	1 871,04 €	- €	41,00	1 598,18 €	
160.d	LE METRE LINEAIRE Fourniture et pose de bordures de type P4	m	6,00	39,79 €	238,74 €	6,00	238,74 €	- €	0,00	- €	
160.e	LE METRE LINEAIRE Fourniture et pose de bordures de type Quai bus	m	14,00	94,87 €	1 328,18 €	14,00	1 328,18 €	- €	0,00	- €	
161	LE METRE LINEAIRE Fourniture et pose de bordures de type vâle de boug 20x20 emmarchements parvis	m	115,00	133,00 €	15 295,00 €	110,00	14 630,00 €	665,00 €	0,00	- €	
162	LE METRE LINEAIRE Fourniture et pose de bordures bois 15x22	m	47,00	50,06 €	2 360,42 €	47,00	2 360,42 €	- €	0,00	- €	
SOUS TOTAL 3 - FONDATIONS REVÊTEMENTS BORDURES					128 036,54 €	120 486,77 €	10 022,40 €	2 462,83 €			
4 - MURETS EMMARCHEMENTS GRADINS											
400	Terrassements pour réalisation de murets et ouvrages maçonnés										
402	LE METRE CUBE Réalisation de muret béton de soutènement en partie amont des gradins h 0,10 à 0,50m hors sol largeur 0,30m compris drainage.	m3	80,00	23,75 €	1 900,00 €	80,00	1 900,00 €	- €	0,00	- €	
403	LE METRE LINEAIRE Réalisation de muret pierre compris fondation hors gel, hors sol h 0,40 à 0,80 habillage pierres 1 face vue 40cm et 1 face vue habillage pierre 80cm, compris retour têtes de murs et couverture 45cm.	m	25,00	237,50 €	5 937,50 €	25,00	5 937,50 €	- €	0,00	- €	
411	LE METRE LINEAIRE Réalisation de muret béton armé compris assise conforme au plan de détail compris fondation hors gel, drainage, hauteur hors sol h 1,30 habillage pierre encadrée dans mur h 40cm, traitement échantillé avec le muret voisin compris scage de sa couverture si nécessaires, fourniture et pose d'une couverture pierre de largeur 50cm	m	34,00	668,25 €	23 740,50 €	34,00	23 740,50 €	- €	0,00	- €	
414	LE METRE LINEAIRE Mau courante	m	27,00	836,00 €	22 572,00 €	27,00	22 572,00 €	- €	0,00	- €	
415	LE METRE LINEAIRE Gradins 10,40 x 0,30 assise	m	39,00	152,00 €	5 928,00 €	39,00	5 928,00 €	- €	0,00	- €	
416	LE METRE LINEAIRE Mur retour extrême gradins	m	85,00	313,26 €	26 627,10 €	85,00	26 627,10 €	- €	0,00	- €	
417	LE METRE LINEAIRE Emmarchement bloc pierre 20x30 marche type vâle de Boug	m	16,00	237,50 €	3 800,00 €	16,00	3 800,00 €	- €	0,00	- €	
418	LE METRE LINEAIRE Fourniture et pose de plinthe h 50mm encastré pour premières et demières contenances contrastées.	m	60,00	133,00 €	7 980,00 €	60,00	7 980,00 €	- €	0,00	- €	
SOUS TOTAL 4 - MURETS EMMARCHEMENTS GRADINS					15 504 916,10 €	15 504 916,10 €	15 504 916,10 €	0,00 €	0,00	0,00 €	

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

ID : 073-200053833-20221212-2022_12_182-DE



COMMUNE D'ENTRELACS COMMUNE DELEGUEE MOGNARD AMENAGEMENT DE LA PLACE DETAIL DES TRAVAUX AVENANT N°01 MARCHÉ LOT 01 AMENAGEMENT VRD MARCHÉ DE TRAVAUX											
N°	Désignation	U	Quantité	PU	Montant	TRAVAUX REALISES		Travaux en moins		Travaux en Plus	
						Quantité	Montant	Quantité	Montant	Quantité	Montant
419	Repose de piliers existants L'UNITE	u	2,00	104,50 €	209,00 €	0,00	- €	2,00	209,00 €	0,00	- €
SOUS TOTAL 4 - MURETS ENMARCHEMENTS GRADINS							30 485,10 €		2 195,82 €		- €
5 - RESEAU HUMIDES & SECS											
5-1 - TRANCHEES											
200	Découpe d'entrebâts à la scie LE METRE LINEAIRE	m	720,00	0,85 €	684,00 €	720,00	684,00 €	0,00	- €	0,00	- €
201	Démolition et réfection provisoire et définitive de voirie et trottoir compris reprises de bordure si nécessaire LE METRE CARRE	m2	390,00	26,40 €	10 296,00 €	390,00	10 296,00 €	0,00	- €	0,00	- €
220	Tranchée pour 1 réseau jusqu'à 1,50m LE METRE LINEAIRE	m	355,00	9,50 €	3 372,50 €	355,00	3 372,50 €	0,00	- €	0,00	- €
225	Tranchée pour 2 à 3 réseaux LE METRE LINEAIRE	m	420,00	10,45 €	4 389,00 €	420,00	4 389,00 €	0,00	- €	0,00	- €
SOUS TOTAL 5-1 - TRANCHEES							18 741,50 €		- €		- €
5-2 - RESEAU EAUX PLUVIALES											
Fourniture et pose de canalisations en tranchées											
235.a	Canalisation Ø 160 PVC CR16 et lit de pose en gravillons LE METRE LINEAIRE	m	30,00	18,81 €	564,30 €	30,00	564,30 €	0,00	- €	0,00	- €
239	Modification et création de bouche d'égouttement 30x75 béton préfabriqué avec cadre à grille plate PMR, classe D400 compris décaottage L'UNITE	u	1,00	408,50 €	408,50 €	1,00	408,50 €	0,00	- €	0,00	- €
240	Création de bouche d'égouttement 30x75 béton préfabriqué avec cadre à grille plate PMR, classe D400 compris décaottage L'UNITE	u	5,00	389,50 €	1 947,50 €	5,00	1 947,50 €	0,00	- €	0,00	- €
241	Fourniture et pose de grille 50x50 PMR compris raccordement L'UNITE	u	2,00	280,25 €	560,50 €	2,00	560,50 €	0,00	- €	0,00	- €
242	Regard de branchement 50x50 compris tampon à remplir L'UNITE	u	1,00	323,00 €	323,00 €	1,00	323,00 €	0,00	- €	0,00	- €
244.a	Fourniture et pose de tampon de regard D400 sur grille supprimée L'UNITE	u	2,00	199,50 €	399,00 €	2,00	399,00 €	0,00	- €	0,00	- €
244.b	Fourniture et pose de tampon de regard C250 sur grille supprimée L'UNITE	u	1,00	180,50 €	180,50 €	1,00	180,50 €	0,00	- €	0,00	- €
245	Mise à niveau de tampons de regards et chambres de tirages existantes L'UNITE	u	10,00	164,35 €	1 643,50 €	10,00	1 643,50 €	0,00	- €	0,00	- €
246	Mise à niveau de bouches à clé L'UNITE	u	9,00	85,03 €	765,27 €	9,00	765,27 €	0,00	- €	0,00	- €
Éléments divers											
280	Raccordement sur réseau EP existant en service L'ENSEMBLE	ens	4,00	142,50 €	570,00 €	4,00	570,00 €	0,00	- €	0,00	- €
281	Raccordement sur grille existante en service L'ENSEMBLE	ens	3,00	85,50 €	256,50 €	3,00	256,50 €	0,00	- €	0,00	- €
SOUS TOTAL 5-2 - RESEAU EAUX PLUVIALES							7 618,57 €		- €		- €
AVENANT N°01 Novembre 2022							18 741,50 €		- €		- €
Page 5 de 14											

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

ID : 073-200053833-20221212-2022_12_182-DE



COMMUNE D'ENTRELACS COMMUNE DELEGUEE MOGNARD AMENAGEMENT DE LA PLACE DETAIL DES TRAVAUX AVENANT N°01 MARCHÉ LOT 01 AMENAGEMENT VRD											
N°	Désignation	U	Quantité	PU	TRAVAUX REALISES		Travaux en moins		Travaux en Plus		
					Montant	Quantité	Montant	Quantité	Montant	Quantité	
5.3 - RESEAU EAUX USEES											
232.a	Fourniture et pose de canalizations en tranchées Canalisation Ø 160 PVC CR16 et lit de pose en gravellite	m	30,00	18,87 €	564,30 €	30,00	564,30 €	0,00	0,00	- €	
283	LE METRE LINEAIRE Regard de branchement Ø400 PVC	u	1,00	237,50 €	237,50 €	1,00	237,50 €	0,00	0,00	- €	
285.a	L'UNITE Tampon fonte C250 avec dalle sur cadre béton pour regard Ø 400	u	1,00	180,50 €	180,50 €	1,00	180,50 €	0,00	0,00	- €	
Éléments divers											
286.a	L'UNITE Recommandement sur regard existant en service	u	1,00	142,50 €	142,50 €	1,00	142,50 €	0,00	0,00	- €	
287	Essais d'étanchéité et contrôle vidéo des réseaux EU et EP selon les prescriptions du service gestionnaire	F	1,00	570,00 €	570,00 €	1,00	570,00 €	0,00	0,00	- €	
FORFAIT											
SOUS TOTAL 5.3 - RESEAU EAUX USEES						1 694,80 €		1 694,80 €		- €	
5.4 - RESEAU AEP											
Fourniture et pose en tranchées											
302	Fourniture et pose de TPC bleu Ø 90 bleu	m	95,00	4,66 €	442,70 €	95,00	442,70 €	0,00	0,00	- €	
303	LE METRE LINEAIRE Fourniture et pose de PEHD PN16 Ø 25 compris pièces de raccordement.	m	60,00	5,51 €	330,60 €	60,00	330,60 €	0,00	0,00	- €	
304	LE METRE LINEAIRE Fourniture et pose de PEHD PN16 Ø 32 compris pièces de raccordement	m	36,00	7,13 €	249,55 €	36,00	249,55 €	0,00	0,00	- €	
Éléments divers											
305	Regard compteur hors grl conforme prescription service des Eaux Grand Lac	U	2,00	437,00 €	874,00 €	2,00	874,00 €	0,00	0,00	- €	
306	L'UNITE Piquage sur réseau AEP existant compris prise en charge conforme aux prescriptions du service des eaux Grand Lac.	U	2,00	836,00 €	1 672,00 €	2,00	1 672,00 €	0,00	0,00	- €	
307	L'UNITE Piquage sur réseau existant alimentation fontaine compris regard 50x50 et tampon 250KN	U	1,00	332,50 €	332,50 €	1,00	332,50 €	0,00	0,00	- €	
310	L'UNITE Epreuves du réseau AEP et désinfection selon les prescriptions du service gestionnaire	U	1,00	285,00 €	285,00 €	1,00	285,00 €	0,00	0,00	- €	
SOUS TOTAL 5.4 - RESEAU AEP						4 185,35 €		4 185,35 €		- €	

COMMUNE D'ENTRELAZES COMMUNE DELEGUEE MOGNARD AMENAGEMENT DE LA PLACE AVENANT N°01 MARCHÉ LOT 01 AMENAGEMENT VRD											
DETAIL DES TRAVAUX AVENANT N°01 MARCHÉ LOT 01 AMENAGEMENT VRD											
MARCHÉ DE TRAVAUX											
N°	Designation	TRAVAUX REALISES			TRAVAUX EN MOINS			TRAVAUX EN PLUS			
		U	Quantité	Montant	Quantité	Montant	Quantité	Montant			
5.5 - RESEAU TELECOM / FO											
	Fourniture et pose en tranchées										
501	Fourniture et pose de 2 fourreaux PVCØ 28 LE METRE LINEAIRE	m	230,00	1 354,70 €	230,00	1 354,70 €	0,00	- €	0,00	- €	- €
502	Fourniture et pose de 3 fourreaux PVCØ 42,6/50 LE METRE LINEAIRE	m	485,00	6 222,55 €	485,00	6 222,55 €	0,00	- €	0,00	- €	- €
Chambre de tirage											
505	Chambre de tirage TELECOM L2C tampon fonte D400 L'UNITE	u	10,00	6 460,00 €	10,00	6 460,00 €	0,00	- €	0,00	- €	- €
506	Chambre de tirage TELECOM L1T tampon fonte C 250 L'UNITE	u	1,00	332,50 €	1,00	332,50 €	0,00	- €	0,00	- €	- €
507	Chambre de tirage TELECOM L0T tampon fonte C 250 L'UNITE	u	11,00	3 239,50 €	12,00	3 534,00 €	0,00	- €	1,00	294,50 €	294,50 €
510	Raccordement réseau existant L'UNITE	u	14,00	1 197,00 €	14,00	1 197,00 €	0,00	- €	0,00	- €	- €
SOUS TOTAL 5.5 - RESEAU TELECOM / FO				18 805,25 €		18 805,25 €		- €		- €	294,50 €
5.6 - RESEAU ECLAIRAGE											
	Fourniture et pose en tranchées										
530	Fourniture et pose de fourreau polyéthylène TPC Ø63 LE METRE LINEAIRE	m	550,00	2 717,00 €	550,00	2 717,00 €	0,00	- €	0,00	- €	- €
531	Fourniture et pose de cablette terre 23 mm² LE METRE LINEAIRE	m	550,00	3 190,00 €	550,00	3 190,00 €	0,00	- €	0,00	- €	- €
Fourniture et pose d'éléments préfabriqués.											
535.a	Massif pour fit d'éclairage 6m L'UNITE	u	9,00	1 025,00 €	9,00	1 025,00 €	0,00	- €	0,00	- €	- €
535.b	Massif pour fit d'éclairage 8m L'UNITE	u	2,00	265,00 €	2,00	265,00 €	0,00	- €	0,00	- €	- €
535.c	Massif pour fit d'éclairage 10m L'UNITE	u	1,00	142,50 €	1,00	142,50 €	0,00	- €	0,00	- €	- €
Raccordement / Divers											
550	Repard de tirage 50x50 L'UNITE	u	5	997,50 €	5	997,50 €	0,00	- €	0,00	- €	- €
SOUS TOTAL 5.6 - RESEAU ECLAIRAGE				8 335,00 €		8 335,00 €		- €		- €	- €

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le



ID : 073-200053833-20221212-2022_12_182-DE

COMMUNE D'ENTRELACS COMMUNE DELEGUEE MOGNARD AMENAGEMENT DE LA PLACE AMENAGEMENT N°01 MARCHÉ LOT 01 AMENAGEMENT VRD											
MARCHE DE TRAVAUX											
N°	Designation	U	Quantité	PU	TRAVAUX REALISES		TRAVAUX EN MOINS		TRAVAUX EN PLUS		
					Montant	Quantité	Montant	Quantité	Montant	Quantité	
5 - ESPACE VERIS											
550	Travaux Préparation de sol Repise et finition des formes après terrassements généraux, comprenant le réglage fin, le pognage réalisé à la pelle mécanique, pour confection de modèles paysagers, sans chargement ni transport, comprenant les différentes sujétions de repise	m2	565	1,62 €	915,30 €	565	0,00	- €	0,00	- €	
551	LE METRE CARRE Décompactage profond des fonds de forme avant mise en place de la terre végétale	m2	565	0,76 €	429,40 €	565	0,00	- €	0,00	- €	
552	LE METRE CARRE Emiettement des sols, épandage, formation paysagère	m2	565	0,95 €	536,75 €	565	0,00	- €	0,00	- €	
561	REPRISE ET MISE EN OEUVRE DE TERRE VEGETALE PUIS FERTILISATION										
561.b	pour une épaisseur de 0,20m pour zone engazonnées	m3	115,00	14,25 €	1 638,75 €	115,00	0,00	- €	0,00	- €	
562.b	pour fosse de riantabon										
563	LE METRE CUBE Fourniture et mise en oeuvre de mélange terre pierre	m3	25,00	14,25 €	356,25 €	25,00	0,00	- €	0,00	- €	
565	LE METRE CUBE Fourniture et mise en oeuvre de mélange terre pierre	m3	25,00	18,95 €	451,25 €	25,00	0,00	- €	0,00	- €	
565	TUTEURAGE, ATTACHES ET ACCESSOIRES										
565.b	Ensemble de tuteurs quadripoles pour les arbres-jeunes en chatignier et saugites en polypropylène, drain en couronne diamètre 80 et bouchon à vis et protection du tronc de la motte au houppier	U	13	42,75 €	555,75 €	13	0,00	- €	0,00	- €	
570	FOURNITURE ET MISE EN OEUVRE DE TOILE										
570.a	Fourniture et mise en place d'un paillage d'un paillage en bâche polypropylène de couleur verte pour toutes les surfaces plantées	m2	40	5,80 €	232,00 €	40	0,00	- €	0,00	- €	
571	FOURNITURE ET MISE EN OEUVRE DE PAILLAGE										
571.a	Ecorces broyées 20/40, ép: 0,10mm	m2	40	8,17 €	326,80 €	40	0,00	- €	0,00	- €	
	FOURNITURE ET PLANTATION DES VEGETAUX										
	FOURNITURE DES VEGETAUX Note : Fourniture, transport et mise en place de couvre-sol, d'arbustes, d'arbres de 1ère qualité, y compris marquage en pépinière régionale avec traçabilité des végétaux dans leurs carrés de culture, préalablement réceptionnés en pépinière agréés par le maître d'oeuvre, y compris sujétions météorologiques, de délai de stockage et de mise en Jauge, de protection, de bûchage, d'arrosage, livrés en conteneurs ou en motte, qualité et modalités d'arrachage, de transport et de stockage définies au CCTP. T : touffe ramifiée ou filichée / TB : tige branchue / J : jeune plant / M : motte / ME : mottes gillées / C : conteneur / BE : baliveau branchus / CP : cèpe										

COMMUNE D'ENTRELACS COMMUNE DELEGUEE MOGNARD AMENAGEMENT DE LA PLAGE AMENAGEMENT VRO												
DETAIL DES TRAVAUX AVENANT N°01 MARCHÉ LOT 01 AMENAGEMENT VRO												
MARCHÉ DE TRAVAUX												
N°	Désignation	U	Quantité	PU	Montant	TRAVAUX REALISES		TRAVAUX en molls		TRAVAUX en Plus		
						Quantité	Montant	Quantité	Montant	Quantité	Montant	
672	Arbustes 40/60 bas CT2 sans précisions											
672.a	*Lonicera Pileata CT2 40/60	U	14	3,80 €	53,20 €	14	53,20 €	0,00	- €	0,00	- €	
	L'UNITE											
672.b	*Spirea lilie princess	U	14	6,65 €	93,10 €	14	93,10 €	0,00	- €	0,00	- €	
	L'UNITE											
672.c	*Symphorina	U	14	5,23 €	73,22 €	14	73,22 €	0,00	- €	0,00	- €	
	L'UNITE											
672.d	*Nandina Domestica	U	14	6,65 €	93,10 €	14	93,10 €	0,00	- €	0,00	- €	
	L'UNITE											
675	Arbres-Igès 20/25											
675.a	Fourniture et plantation d'arbres liges 20/25 Erable plane	U	5,00	334,40 €	1 672,00 €	5,00	1 672,00 €	0,00	- €	0,00	- €	
	L'UNITE											
675.b	Fourniture et plantation d'arbres liges 20/25 * Prunus x Hilleni Spire*	U	3,00	503,50 €	1 510,50 €	3,00	1 510,50 €	0,00	- €	0,00	- €	
	L'UNITE											
675.c	Fourniture et plantation d'arbres liges 20/25 Bétula	U	3,00	332,50 €	997,50 €	3,00	997,50 €	0,00	- €	0,00	- €	
	L'UNITE											
675.d	Fourniture et plantation d'arbres liges 20/25 Tilia	U	2,00	356,25 €	712,50 €	2,00	712,50 €	0,00	- €	0,00	- €	
	L'UNITE											
680	PLANTATION ET GARANTIE DE REPRISE											
	Nota : Plantation, arrosage et garantie de reprise comprenant la garantie des végétaux jusqu'au deuxième mois de Juin qui suit la plantation...											
680.a	Arbustes, couvre sol	U	56,00	12,35 €	691,60 €	56,00	691,60 €	0,00	- €	0,00	- €	
	L'UNITE											
680.b	Arbres-Igès 20/25	U	13,00	427,50 €	5 557,50 €	13,00	5 557,50 €	0,00	- €	0,00	- €	
	L'UNITE											
682	Garantie de reprise de l'ensemble des végétaux entre les deux mois de Juin qui suivent la plantation valeur 15% de la fourniture seule	%	15	5 205,12 €	780,77 €	15	780,77 €	0,00	- €	0,00	- €	
	LE POURCENTAGE											
685	ENGAZONNEMENT											
	Nota : Gazon rustique compris préparation du sol, enlèvement des mauvaises herbes, racines, pierres, embulissement de la terre végétale, engrais NPK retard, dressement des surfaces, réglage manuel définitif au gratin dans les deux sens, ensellement, ratissage et roulage, façon des filets et contre-filets jusqu'à la 2ème coupe des dernières espèces et variétés levées régulièrement, compris entretien pendant ce temps des autres espèces et variétés déjà levées.											
685.1	Semis de Gazon à 350kg de graines à l'ha.	m2	565	3,04 €	1 717,60 €	565	1 717,60 €	0,00	- €	0,00	- €	
	LE METRE CARRE											
686	Fourniture et mise en œuvre de paillage de type laines broyées sur 10 cm d'épaisseur compris bâche biodégradable.	m2	135	17,81 €	2 404,35 €	135	2 404,35 €	0,00	- €	0,00	- €	
	LE METRE CARRE											
688	Croûte simple torsion	ml	29	36,10 €	1 046,90 €	29	1 046,90 €	0,00	- €	0,00	- €	
	LE METRE LINEAIRE											
SOUS TOTAL 6 - ESPACE VERTS						22 846,09 €	22 846,09 €	- €	- €	- €	- €	

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le



ID : 073-200053833-20221212-2022_12_182-DE

COMMUNE D'ENTRELACS COMMUNE DELEGUEE MOGNARD AMENAGEMENT DE LA PLACE DETAIL DES TRAVAUX AVENANT N°01 MARCHÉ LOT 01 AMENAGEMENT VRD											
N°	Désignation	U	Quantité	PU	TRAVAUX REALISES		Travaux en moins		Travaux en Plus		
					Montant	Quantité	Montant	Quantité	Montant	Quantité	
7. SIGNALISATION											
7.1 / SIGNALISATION HOZIRONTALE											
921	Réalisation de marquage ligne continue 2U avec voirie et parking LE METRE LINEAIRE	m	140	1,76 €	246,40 €	140	0,00	- €	0,00	- €	
922	Réalisation de marquage traversée piéton et cédez le passage LE METRE CARRE	m2	36	7,74 €	270,90 €	36	0,00	- €	0,00	- €	
926	Réalisation marquage de places de parking PMR compris pictogramme/logo PMR	u	3	36,10 €	108,30 €	3	0,00	- €	0,00	- €	
927	Réalisation de marquage arrêt bus LE METRE LINEAIRE	m	26	3,09 €	80,34 €	26	0,00	- €	0,00	- €	
SOUS TOTAL 7.1 / SIGNALISATION HOZIRONTALE					705,94 €			- €		- €	
7.2 / SIGNALISATION VERTICALE											
930	Fourniture et pose de panneaux routier pour Signalisation de Police de type : B1 sans interdît Gamme Traditionnelle, Taille Normale classe 2 DG, Mât Ø50mm en Aluminium anodisé CHAMPAGNE, avec bouchon rentrant et colliers simples faces.	u	2	308,75 €	617,50 €	2	0,00	- €	0,00	- €	
931	Fourniture et pose de panneaux routier pour Signalisation de Police de type : B1+M3z "sauf véhicule agricole" Gamme Traditionnelle, Taille Normale classe 2 DG, Mât Ø50mm en Aluminium anodisé CHAMPAGNE, avec bouchon rentrant et colliers simples faces.	u	1	332,50 €	332,50 €	1	0,00	- €	0,00	- €	
932	Fourniture et pose de panneaux routier pour Signalisation de Police de type : B50+M6H, Gamme Feltre : dimension Panneau 550mm et panneau 590x290, Classe 2 DG, Mât Ø60mm en Aluminium anodisé CHAMPAGNE, avec bouchon rentrant et colliers simples faces.	u	3	332,50 €	997,50 €	3	0,00	- €	0,00	- €	
933	Fourniture et pose de panneaux routier pour Signalisation de Police de type : C5 Gamme Traditionnelle, Taille Normale classe 2 DG, Mât Ø60mm en Aluminium anodisé CHAMPAGNE, avec bouchon rentrant et colliers simples faces.	u	1	308,75 €	308,75 €	1	0,00	- €	0,00	- €	
934	Fourniture et pose de panneaux routier pour Signalisation de Police de type : A33+M3c Gamme Traditionnelle, Taille Normale classe 2 DG, Mât Ø60mm en Aluminium anodisé CHAMPAGNE, avec bouchon rentrant et colliers simples faces.	u	1	332,50 €	332,50 €	1	0,00	- €	0,00	- €	
935	Fourniture et pose de panneaux routier pour Signalisation de Police de type : B51 Gamme Traditionnelle, Taille Normale classe 2 DG, Mât Ø60mm en Aluminium anodisé CHAMPAGNE, avec bouchon rentrant et colliers simples faces.	u	4	332,50 €	1 330,00 €	4	0,00	- €	0,00	- €	
936	Fourniture et pose de panneaux routier pour Signalisation de Police de type : B40 Gamme Traditionnelle, Taille Normale classe 2 DG, Mât Ø60mm en Aluminium anodisé CHAMPAGNE, avec bouchon rentrant et colliers simples faces.	u	4	332,50 €	1 330,00 €	4	0,00	- €	0,00	- €	
SOUS TOTAL 7.2 / SIGNALISATION VERTICALE					1 330,00 €			- €		- €	
TOTAL GENERAL					1 330,00 €			- €		- €	

AVENANT N°01 Novembre 2022

RITZ ARCHITECTE / SNAFRIM

COMMUNE D'ENTREILACS COMMUNE DELEGUEE MOGNARD AMENAGEMENT DE LA PLACE DETAIL DES TRAVAUX AVENANT N°01 MARCHÉ LOT 01 AMENAGEMENT VRD											
MARCHÉ DE TRAVAUX			TRAVAUX REALISES			Travaux en moins			Travaux en Plus		
N°	Désignation	U	Quantité	PU	Montant	Quantité	Montant	Quantité	Montant	Quantité	Montant
937	Fourniture et pose de panneaux routier pour Signalisation de Proface de type : CE512 Gamme Traditionnelle, Taille Normale classe 2, DG, M24 Ø50mm en Aluminium anodisé CHAMPAGNE, avec bouchon rebord et colliens simples faces.	u	1	332,50 €	332,50 €	1	332,50 €	0,00	- €	0,00	- €
940	Fourniture et pose de clous inox "podocallies" par perçement et collage epoxy, avec respect des Normes PMR en vigueur	ml	37	175,75 €	6 502,75 €	37	6 502,75 €	0,00	- €	0,00	- €
940.a	LE METRE LINEAIRE	ml	17	92,75 €	1 576,92 €	17	1 576,92 €	0,00	- €	0,00	- €
940.b	LE METRE LINEAIRE	ml	20	81,99 €	1 631,80 €	20	1 631,80 €	0,00	- €	0,00	- €
SOUS TOTAL 7.2 / SIGNALISATION VERTICALE					15 292,72 €		15 292,72 €		- €		- €
SOUS TOTAL 7 - SIGNALISATION					15 998,56 €		15 998,56 €		- €		- €
8 - EQUIPEMENT											
1005	Réalisation Abri bus conforme au plan de détail compris fondations hors gel, assise BA portée 1cm encastree dans mur h 40cm, muret arrière h 1,90m et latéraux BA 1,90m et 1,30m largeur 25cm habillage 1 face et 2 faces, couverture pierre calcaire local y compris rebord sur-faces de murs, couverture zinc à joint debout pente 5%, fermures de fixation à crémallière acier thermolaqué en anse sur bois, scellément dans maçonnerie, scège convergine muret voisin si nécessaire, fourniture et pose de deux panneaux d'affichage 2x1m² cadre aluminium, vitre plexyglass et toutes sujétions de réalisation.	Ens	1,00	14 535,00 €	14 535,00 €	1,00	14 535,00 €	0,00	- €	0,00	- €
1006	L'ENSEMBLE Fourniture et pose d'un panneau d'affichage 2x1m² cadre aluminium, vitre plexyglass	u	2	836,00 €	1 672,00 €	0	- €	2,00	1 672,00 €	0,00	- €
1010	L'UNITE Fontaine	u	1	1 757,50 €	1 757,50 €	0	- €	1,00	1 757,50 €	0,00	- €
1011	L'UNITE Arceaux vélos	u	5	427,50 €	2 137,50 €	0	- €	5,00	2 137,50 €	0,00	- €
1012	L'ENSEMBLE Panneau devant cuve gaz	ens	1	4 275,00 €	4 275,00 €	0	- €	1,00	4 275,00 €	0,00	- €
1014	L'UNITE Massif support sapin	u	1	199,50 €	199,50 €	1	199,50 €	0,00	- €	0,00	- €
1015	L'UNITE WC PUBLIC	u	1	47 025,00 €	47 025,00 €	1	47 025,00 €	0,00	- €	0,00	- €
1020	L'UNITE Point d'eau sur parvis	u	1	199,50 €	199,50 €	0	- €	1,00	199,50 €	0,00	- €
1021	L'UNITE Grille d'arbres	u	8	732,93 €	5 863,44 €	7	5 130,51 €	1,00	732,93 €	0,00	- €
SOUS TOTAL 8 - EQUIPEMENT					77 654,44 €		66 890,01 €		10 774,43 €		- €

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

ID : 073-200053833-20221212-2022_12_182-DE



COMMUNE D'ENTRELACS COMMUNE DELEGUEE MOGNARD AMENAGEMENT DE LA PLACE AVENANT N°01 MARCHÉ LOT 01 AMENAGEMENT VRD											
N°	Description	U	Quantité	PU	Montant	TRAVAUX REALISES		TRAVAUX en moins		Travaux en Plus	
						Quantité	Montant	Quantité	Montant	Quantité	Montant
MARCHÉ DE TRAVAUX											
9 - TRAVAUX MODIFICATIFS											
PN1	Dépose et évacuation fosse à liser	Ets		1 310,00 €	- €	1	1 310,00 €	0,00	- €	1,00	1 310,00 €
PN2	ENSEMBLE Aménagement fontaine bassin	Ets		7 850,23 €	- €	1	7 850,23 €	0,00	- €	1,00	7 850,23 €
PN3	ENSEMBLE Démolition mur parking Maine	Ets		475,00 €	- €	1	475,00 €	0,00	- €	1,00	475,00 €
PN4	ENSEMBLE Démolition mur place fontaine	Ets		510,63 €	- €	1	510,63 €	0,00	- €	1,00	510,63 €
PN5	ENSEMBLE Fourniture et pose de bordure T2 béton au lieu de Grant	Ets		378,00 €	- €	1	378,00 €	0,00	378,00 €	0,00	- €
PN6	ENSEMBLE Plus valeur reprise de branchement SAUR	Ets		450,00 €	- €	1	450,00 €	0,00	- €	1,00	450,00 €
PN7	ENSEMBLE Fourniture et pose de clois inox	Ets		4 130,75 €	- €	1	4 130,75 €	0,00	4 130,75 €	0,00	- €
PN8	ENSEMBLE Arrachage de la haie le long du cimetière et évacuation sans dessouchage	Ets		570,00 €	- €	1	570,00 €	0,00	- €	1,00	570,00 €
PN9	ENSEMBLE Arrachage arbres arrière bde murs pièce de la fontaine y compris évacuation	Ets		355,00 €	- €	1	355,00 €	0,00	- €	1,00	355,00 €
PN10	ENSEMBLE Encadrement mur béton autour des coffres	Ets		1 685,00 €	- €	1	1 685,00 €	0,00	- €	1,00	1 685,00 €
PN11	ENSEMBLE Réalisation d'ouvrage arrière Mainte empacemement anciens sanitaires	Ets		431,21 €	- €	1	431,21 €	0,00	- €	1,00	431,21 €
PN12	ENSEMBLE Fourniture et pose de bordure T2 + Cunette béton	Ets		2 355,00 €	- €	1	2 355,00 €	0,00	- €	1,00	2 355,00 €
PN13	ENSEMBLE Création de regard EP Y/C lampion fonte sur réseau existant	Ets		575,00 €	- €	1	575,00 €	0,00	- €	1,00	575,00 €
PN14	ENSEMBLE Retour de mur en pierre double face coté cimetière	Ets		2 094,75 €	- €	1	2 094,75 €	0,00	- €	1,00	2 094,75 €
PN15	ENSEMBLE Fourniture et pose de garde corps	Ets		3 040,00 €	- €	1	3 040,00 €	0,00	3 040,00 €	0,00	- €
PN16	ENSEMBLE Réalisation de mur amont gradin	Ets		4 750,00 €	- €	1	4 750,00 €	0,00	4 750,00 €	0,00	- €
PN17	ENSEMBLE Fourniture et mise en œuvre de couche de GNT 0/31.5	Ets		593,68 €	- €	1	593,68 €	0,00	- €	1,00	593,68 €
PN18	ENSEMBLE Branchement eau potable sur ebermit	Ets		685,00 €	- €	1	685,00 €	0,00	- €	1,00	685,00 €
PN19	ENSEMBLE Recherche réseau électrique et aligutage	Ets		975,00 €	- €	1	975,00 €	0,00	- €	1,00	975,00 €
PN20	ENSEMBLE GC pour circuit fermé fontaine (Terrassement, Regard béton, PV, P.E, Gaine TPC...)	Ets		1 736,00 €	- €	1	1 736,00 €	0,00	- €	1,00	1 736,00 €
PN21	ENSEMBLE GC + coffret borne recharge	Ets		1 485,00 €	- €	1	1 485,00 €	0,00	- €	1,00	1 485,00 €
PN22	ENSEMBLE Renforcement enrobé des trottoirs	Ets		1 664,80 €	- €	1	1 664,80 €	0,00	- €	1,00	1 664,80 €
PN23	ENSEMBLE Décaissement	Ets		1 815,00 €	- €	1	1 815,00 €	0,00	- €	1,00	1 815,00 €
PN24	ENSEMBLE Fourniture et pose de bordure T2 béton	Ets		889,24 €	- €	1	889,24 €	0,00	- €	1,00	889,24 €

AVENANT N°01 Novembre 2022

RITZ ARCHITECTE / SNAPRIM

COMMUNE D'ENTRELAIS COMMUNE DELEGUEE MOGNARD AMENAGEMENT DE LA PLACE AMENAGEMENT N°01 MARCHÉ LOT 01 AMENAGEMENT VRD											
MARCHÉ DE TRAVAUX											
N°	Désignation	U	Quantité	PU	TRAVAUX REALISES		Travaux en moins		Travaux en Plus		
					Montant	Quantité	Montant	Quantité	Montant	Quantité	
PN25	Fourniture et mise en œuvre de résine gravillonnée	Ets									
L'ENSEMBLE				5 300,00 €	1	5 300,00 €	1,00	5 300,00 €	0,00	- €	
PN26	Réalisation d'une tranchée drainante pour arrivée d'eau chez riverain	Ets									
L'ENSEMBLE				2 374,00 €	1	2 374,00 €	0,00	- €	1,00	2 374,00 €	
PN27	Fourniture et mise en œuvre d'Evergreen compris (rabais de 3%)	Ets									
L'ENSEMBLE				10 718,50 €	1	10 718,50 €	0,00	- €	1,00	10 718,50 €	
PN28	Reprise réseaux EP devant Mairie	Ets									
L'ENSEMBLE				2 298,30 €	1	2 298,30 €	0,00	- €	1,00	2 298,30 €	
PN29	Travaux divers drainage complémentaires, déplacement panneau arrêt bus, canette béton.	Ets									
L'ENSEMBLE				1 500,00 €	1	1 500,00 €	0,00	- €	1,00	1 500,00 €	
SOUS TOTAL 5 - TRAVAUX MODIFICATIFS						27 797,59 €		17 588,75 €		45 395,34 €	

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le



ID : 073-200053833-20221212-2022_12_182-DE



République Française
COMMUNE D'ENTRELACS

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 
ID : 073-200053833-20221212-2022_12_183-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 décembre 2022
Délibération n°: 2022-12-183
Nomenclature : 1.1.3

Objet : Avenant n°6 au marché relatif à la fourniture et l'installation d'un dispositif de vidéo protection sur les communes déléguées - AAPC 2019-02

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33
Présents : 26
Pouvoirs : 4
Suffrages exprimés : 30
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi en Préfecture et mise en ligne le :

15/12/2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE 12 DECEMBRE,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2022

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Frédéric PAGET, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Coralie REYNAUD, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Jean-Paul SIMON

EXCUSES avec procuration : Ludovic BUSSARD à Pierre BERLIOZ, François CALLENDRET à Claire COCHET, Sébastien PIGNIER-TRACOL à Frédéric PAGET, Bernard SERPOLLET à Pascale ROUSSEAU

ABSENTS OU EXCUSES : Jean-Jacques BUGNARD, Gaëlle GERBELOT, Gérard LEGER, Ludovic BUSSARD, François CALLENDRET, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Bernard SERPOLLET

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Coralie REYNAUD

La commune a conclu en 2019 un marché avec l'entreprise PSP portant sur l'installation d'un dispositif de vidéo protection sur les communes déléguées de Cessens, Epersy, Mognard, St-Germain-la-Chambotte, St-Girod et l'extension du système de la commune déléguée d'Albens pour un montant de 133.775,00 € HT.

Cinq avenants sont venus modifier ce marché comme suit :

Montant initial du marché € HT :	133.775,00 €
Avenant n° 1 :	4.430,00 €
Avenant n° 2 :	3.792,00 €
Avenant n° 3 :	1.792,00 €
Avenant n°4 :	-8.729,00 €
Avenant n°5 :	-679,00 €
Montant du marché € HT :	134 381,00 €
Montant du marché € TTC :	161 257,20 €

Suite à une erreur matérielle, il convient de passer un avenant n°6.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

ID : 073-200053833-20221212-2022_12_183-DE



En effet, le montant de l'avenant 5 comprend des prestations qui étaient déjà incluses dans le montant initial du marché. Ces prestations sont les suivantes :

Disque dur sur St-Germain la Chambotte, Cessens, St Girod, Mognard, Epersy	5	340 € HT	1700 € HT
Antenne nano bean	5	545 € HT	2725 € HT
Forfait installation et main d'œuvre	5	270 € HT	1350 € HT
Total prestations			5775 € HT

Il supprime également par erreur la prestation suivante, exécutée et facturée :

Support poteaux	2		213 € HT
-----------------	---	--	----------

L'avenant n°6 s'élève donc à : - 5 562 € HT incluant :

- les prestation à supprimer - 5775 € HT
- les prestation à réintroduire + 213 € HT

Cette modification porte le marché à un montant de 128 819,00 € HT. Elle représente une réduction de 3,7 % du marché initial et ne compromet pas l'économie générale du marché.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux à signer l'avenant n°6 au marché avec l'entreprise PSP ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux, avec faculté d'agir ensemble ou séparément pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.
-

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs

Pour extrait, certifié conforme.



AVENANT N°6

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Fourniture et installation d'un dispositif de vidéo-protection sur les communes déléguées 73410 ENTRELACS

AAPC 2019-02

Identification du pouvoir Adjudicateur :	COMMUNE D'ENTRELACS BP 90003 - Albens 73410 ENTRELACS
--	---

Titulaire du Marché :	PSP 60 route des Gorges du Sierroz 73100 GRESY SUR AIX
-----------------------	--

Date de notification du marché :	23/07/2019
----------------------------------	------------

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le



ID : 073-200053833-20221212-2022_12_183-DE

1- Objet du Marché :

Ce marché concerne l'installation d'un dispositif de vidéo protection sur les communes déléguées de Cessens, Epersy, Mognard, Saint-Germain la Chambotte, Saint-Girod et l'extension du système de la commune déléguée d'Albens.

Le montant de l'offre globale retenu est donc de 133.775,00 € HT

Montant initial du marché € HT :	133.775,00 €
Avenant n° 1 :	4.430,00 €
Avenant n° 2 :	3.792,00 €
Avenant n° 3 :	1.792,00 €
Avenant n°4 :	-8.729,00 €
Avenant n°5 :	-679,00 €
Montant du marché € HT :	134 381,00 €
Montant du marché € TTC :	161 257,20 €

2- Objet de l'Avenant :

Suite à une erreur matérielle constatée sur l'avenant n°5, il convient de passer un avenant n°6.

En effet, le montant de l'avenant 5 comprend des prestations qui étaient déjà incluses dans le montant initial du marché. Ces prestations sont les suivantes :

Disque dur sur ST Germain la Chambotte, Cessens, St Girod, Mognard, Epersy	5	340 € HT	1700 € HT
Antenne nano bean	5	545 € HT	2725 € HT
Forfait installation et main d'œuvre	5	270 € HT	1350 € HT
Total prestations			5775 € HT

Il supprime également par erreur la prestation suivante, exécutée et facturée :

Support poteaux	2		213 € HT
-----------------	---	--	----------

L'avenant n°6 s'élève donc à - 5 562 € HT incluant :

- les prestation à supprimer - 5775 € HT

- les prestation à réintroduire + 213 € HT

Incidence financière de l'avenant :

Montant HT du marché initial :	133.775,00 €
Montant HT de l'avenant n° 1 :	4.430,00 €
Montant HT de l'avenant n° 2 :	3.792,00 €
Montant HT de l'avenant n° 3 :	1.792,00 €
Montant HT de l'avenant n° 4 :	-8.729,00 €
Montant HT de l'avenant n° 5 :	-8.444,00 € et + 7.765,00 € soit au global -679,00€
Montant HT de l'avenant n°6 :	-5 562,00 €
Total HT du nouveau marché :	128 819,00 €

TVA applicable en fonction du taux en vigueur à la facturation

Cette modification porte le marché à un montant de 128 819,00 € HT. Elle représente une réduction de 3,7 % du marché initial et ne compromet pas l'économie générale du marché.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 
ID : 073-200053833-20221212-2022_12_183-DE

3 - Délais d'exécution :

Le délai d'exécution initial reste inchangé.

4- Clauses inchangés :

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en 1 exemplaire original,

A Entrelacs, le
Signature et tampon du Titulaire :
Pour PSP
(Indiquer le nom et la qualité du signataire)

A Entrelacs, le
Signature et tampon du Pouvoir Adjudicateur :
Pour la COMMUNE D'ENTRELACS
Jean-François BRAISSAND, Maire d'Entrelacs

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le



ID : 073-200053833-20221212-2022_12_183-DE

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2022-12-183

Détail des avenants 5 et 6 au marché portant sur la fourniture et
l'installation de la vidéo protection sur les communes déléguées AAPC 2019-02
02/12/2022

Détail du calcul de l'avenant n°5

135 060,00 € 135 060,00 €

Prestations supplémentaires

Cimetière

fofait installation main d'œuvre et nacelle	2	580,00 €	1 160,00 €
fofait installation main d'œuvre et nacelle	1	830,00 €	830,00 €

Disque dur sur ST Germain la Chambotte,
Cessens, St Girod, Mognard, Epersy

	5	340,00 €	1 700,00 €	Prestations à supprimer car
Antenne nano bean	5	545,00 €	2 725,00 €	déjà incluses au marché
Forfait installation et main d'œuvre	5	270,00 €	1 350,00 €	initial
Total prestations complémentaires			7 765,00 €	

Prestations non réalisées

Poste PM

Moniteur de contrôle 1920*1080 avec supports mural UGA DV1 USB 2 ports	1	480,00 €	480,00 €
--	---	----------	----------

Zone B4- B5

Support poteaux	3	71,00 €	213,00 €	Prestation à réintroduire
Coffret métallique	1	210,00 €	210,00 €	

Zone C5 - Carrefour d'Epersy

Caméra Tube varfocale - objectif 2,8,12mm - 5 MPIXELS - LEDS infrarouges	3	690,00 €	2 070,00 €
Antenne NANO BEAN	3	545,00 €	1 635,00 €
Supports poteaux	6	71,00 €	426,00 €
Coffret d'alimentation métallique	3	210,00 €	630,00 €
Forfait câblage en supplément			280,00 €
Forfait installation main d'œuvre			2 500,00 €
Total prestations à déduire			8 444,00 €

Nouveau montant marché HT après avenant n°5 134 381,00 €

Prestations réalisées à facturer

Poste PM

Moniteur de contrôle 1920*1080 avec supports mural UGA DV1 USB 2 ports	1	480,00 €	480,00 €
--	---	----------	----------

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le



ID : 073-200053833-20221212-2022_12_183-DE

**Détail des avenants 5 et 6 au marché portant sur la fourniture et
l'installation de la vidéo protection sur les communes déléguées AAPC 2019-02
02/12/2022**

Détail du calcul de l'avenant n°6

Disque dur sur ST Germain la Chambotte, Cessens, St Girod, Mognard, Epersy	5	-340,00 €	-1 700,00 €	Prestations à supprimer car
Antenne nano bean	5	-545,00 €	-2 725,00 €	déjà incluses au marché
Forfait installation et main d'œuvre	5	-270,00 €	-1 350,00 €	initial
Zone B4- B5				
Support poteaux	3	71,00 €	213,00 €	Prestation à réintroduire
Montant de l'avenant n°6			-5 562,00 €	
Nouveau montant marché HT après avenant n°5			128 819,00 €	



République Française
COMMUNE D'ENTRELACS

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 
ID : 073-200053833-20221212-2022_12_184-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 décembre 2022
Délibération n°: 2022-12-184
Nomenclature : 1.1.1.5

Objet : Levée des pénalités liées aux délais d'exécution du marché portant sur la fourniture et l'installation d'un dispositif de vidéo protection sur les communes déléguée - AAPC 2019-02

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33
Présents : 26
Pouvoirs : 4
Suffrages exprimés : 30
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi en Préfecture et mise en ligne le :

15/12/2022



L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE 12 DECEMBRE,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2022

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Frédéric PAGET, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Coralie REYNAUD, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Jean-Paul SIMON

EXCUSES avec procuration : Ludovic BUSSARD à Pierre BERLIOZ, François CALLENDRET à Claire COCHET, Sébastien PIGNIER-TRACOL à Frédéric PAGET, Bernard SERPOLLET à Pascale ROUSSEAU

ABSENTS OU EXCUSES : Jean-Jacques BUGNARD, Gaëlle GERBELOT, Gérard LEGER, Ludovic BUSSARD, François CALLENDRET, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Bernard SERPOLLET

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Coralie REYNAUD

Le Cahier des Charges Administratives Particulières (CCAP) du marché portant sur la fourniture et l'installation d'un système de vidéo protection sur les communes déléguées (AAPC 2019-02) prévoyait à son article 4 des pénalités à appliquer à l'entreprise pour retard dans l'exécution des travaux.

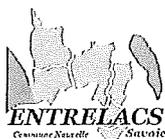
L'entreprise titulaire du marché n'a pas pu terminer ses prestations à la date impartie au marché, indépendamment de sa volonté, dû notamment à des problèmes d'approvisionnement de matériaux et à des modifications successives (y compris demandes de travaux supplémentaires) survenues en cours d'exécution du marché. Les travaux ont toutefois été effectués dans les règles de l'art. Aussi, il est proposé de lever les pénalités qui pourraient être appliquées à l'entreprise.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré :

- ACCEPTE cette proposition d'exonération des pénalités pour l'entreprise PSP ;
- DIT que des pénalités ne seront pas appliquées sur le Décompte Général Définitif de l'entreprise ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux, avec faculté d'agir ensemble ou séparément pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs

Pour extrait, certifié conforme.



République Française
COMMUNE D'ENTRELACS

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 
ID : 073-200053833-20221212-2022_12_185-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 décembre 2022
Délibération n°: 2022-12-185
Nomenclature : 1.4.2

Objet : Convention, avec la CAF de la Savoie, pour l'habilitation informatique « structures » concernant la mise en ligne sur le site « monenfant.fr » de données relatives aux établissements et services référencés sur le site

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33
Présents : 26
Pouvoirs : 4
Suffrages exprimés : 30
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi en Préfecture et mise en ligne le :

15/12/2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE 12 DECEMBRE,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2022

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Frédéric PAGET, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Coralie REYNAUD, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Jean-Paul SIMON

EXCUSES avec procuration : Ludovic BUSSARD à Pierre BERLIOZ, François CALLENDRET à Claire COCHET, Sébastien PIGNIER-TRACOL à Frédéric PAGET, Bernard SERPOLLET à Pascale ROUSSEAU

ABSENTS OU EXCUSES : Jean-Jacques BUGNARD, Gaëlle GERBELOT, Gérard LEGER, Ludovic BUSSARD, François CALLENDRET, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Bernard SERPOLLET

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Coralie REYNAUD

Le site « monenfant.fr » a été créé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales et a pour vocation d'accompagner et d'informer les familles tout au long de leur vie de parents (petite enfance, enfance et adolescence). Il vise notamment à faciliter les recherches des familles en matière d'accueil d'enfants.

Ce site recense la quasi-totalité des structures d'accueil et des services d'accompagnement des familles, financés par les allocations familiales.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'habilitation informatique entre la CAF et la Commune afin de renseigner les informations relatives aux deux multi-accueils de la collectivité.

Le projet de convention vous est transmis par mail.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Adjointe au Maire, déléguée à la petite enfance, à signer la présente convention avec la CAF de la Savoie
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Adjointe au Maire, déléguée à la petite enfance, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs

Pour extrait, certifié conforme.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le



ID : 073-200053833-20221212-2022_12_185-DE



CONVENTION D'HABILITATION INFORMATIQUE « STRUCTURES » CONCERNANT LA
MISE EN LIGNE SUR LE SITE MONENFANT.FR
DE DONNEES RELATIVES AU ETABLISSEMENTS ET SERVICES
REFERENCES SUR LE SITE

Entre

La Commune d'Entrelacs, représentée par son Maire, Monsieur Jean-François BRAISSAND, dont le siège se situe 89 place de l'Eglise, Centre Administratif René Gay, BP 90003, 73410 Entrelacs

ci-après dénommée « le fournisseur de données »,

et

La Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie, représentée par son Directeur, Monsieur Vincent CLERC, dont le siège se situe 20 avenue Jean Jaurès – TSA – 20 avenue Jean Jaurès – CS 25000 – 73023 CHAMBERY Cedex

ci-après dénommée « la Caf »,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Pour accompagner et informer les familles tout au long de leur vie de parents (petite enfance, enfance et adolescence) et la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) a créé le site www.monenfant.fr.

Il a pour vocation d'accompagner et d'informer les familles tout au long de leur vie de parents (petite enfance, enfance et adolescence).

Il vise notamment à faciliter les recherches des familles en matière d'accueil d'enfants en leur permettant de disposer d'une information personnalisée sur les différentes offres existantes (collectives et individuelles) quel que soit leur lieu de résidence ou de travail.

Ce site recense la quasi-totalité des structures d'accueil (établissement d'accueil du jeune enfant et accueils de loisirs) et des services d'accompagnement des familles financés par les Allocations familiales, à l'exception de la garde à domicile qui relève du secteur marchand, ainsi que les assistants maternels ayant donné leur accord pour être référencés.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le



ID : 073-200053833-20221212-2022_12_185-DE

Cette offre de service va dans le sens souhaité par les pouvoirs publics s'agissant de l'information des familles, du développement de l'offre d'accueil en direction des jeunes enfants et de la valorisation des actions et projets portés par les acteurs de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité.

A ce titre, il est notamment prévu d'enrichir et de mettre à jour les données relatives aux établissements d'accueil et services figurant sur le site www.monenfant.fr par des informations portant sur :

- les modalités de fonctionnement des établissements ;
- les disponibilités d'accueil des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) ;

Pour ce faire, un Espace professionnel (Extranet) est mis à disposition des partenaires autorisés à renseigner ces informations. La Cnaf est responsable de ce traitement au sens de l'article 4.7 du RGPD.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Extranet, il est prévu la signature d'une convention d'habilitation informatique entre la Caf et le fournisseur informatiquement habilité à renseigner les informations sur les établissements précités.

La présente convention a pour but de formaliser entre le fournisseur de données et la Caf les modalités de diffusion sur le site www.monenfant.fr des informations précitées.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'habilitation informatique entre la Caf et le fournisseur de données pour que ce dernier mette en ligne sur le site www.monenfant.fr appartenant à la Cnaf les informations définies au présent article concernant les structures dont il assure la gestion.

Ces informations portent :

- sur les disponibilités des places dans les établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje)
- sur les informations relatives au fonctionnement des établissements.

Le fournisseur de données s'engage à mettre en ligne sur le site www.mon-enfant.fr les données dont il dispose relatives :

- au fonctionnement des établissements dont il assure la gestion et pour lesquels il sollicite une habilitation informatique
- aux disponibilités des places dans les établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje)

Pour ce faire, la Caf, autorisée par la Cnaf, habilite informatiquement le fournisseur de données à mettre en ligne les disponibilités des places d'accueil et/ou renseigner les informations relatives au fonctionnement des établissements dont il assure la gestion les éléments ci-dessus dans les conditions prévues à l'article 3 de la présente convention.

La fourniture de ces informations ne revêt aucun caractère obligatoire et ressort du libre choix du fournisseur de données.

Les informations relatives au fonctionnement des établissements font l'objet d'une validation par la Caf avant publication sur le site.

Cette mise en ligne est réalisée à titre gratuit et à des fins exclusivement institutionnelles et non commerciales.

Article 2 : Obligations et engagements des parties

Les parties s'engagent au respect des dispositions du RGPD et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les parties reconnaissent être tenues à une obligation générale de conseil, d'information et de recommandation, tout au long de la durée de la présente convention.

Les parties s'engagent à organiser en amont les modalités de règlement des demandes ou des éventuelles réclamations émanant d'un(e) responsable d'établissement qui seraient reçues par la Caf.

Concernant les informations relatives aux modalités de fonctionnement des établissements, les parties conviennent que le fournisseur de données habilité informatiquement s'engage formellement à ne pas saisir notamment :

- des informations au caractère publicitaire déguisé ou au caractère mensonger ou erroné ;
- des informations à caractère injurieux, diffamatoire, calomnieux, raciste, xénophobe, révisionniste ou portant atteinte à l'honneur ou la réputation d'autrui ;
- des informations ayant pour vocation essentielle la diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle ;
- des informations comprenant des virus ou toute autre application qui serait de nature à perturber ou à endommager, les logiciels, le matériel informatique et les ordinateurs du site Internet « monenfant.fr » ou constituant des chaînes de lettres.

De manière générale, la Caf, autorisée par la Cnaf, se réserve le droit de procéder aux retraits des données figurant sur le site www.monenfant.fr qui comporteraient de telles informations.

Dans tous les cas, la mise en ligne de données et d'informations :

- doit être conforme à la mission d'intérêt général de la Cnaf et des Caf et répondre aux principes et règles applicables aux services publics ou aux critères de qualité généralement attendus pour les accueils de public concernés ;
- ne doit pas porter manifestement atteinte aux droits des tiers ou aux dispositions légales et réglementaires quel que soit le fondement ;
- faire l'objet d'une validation préalable de la Caf s'agissant des informations relatives au fonctionnement des établissements.

Si pour l'exécution de la présente convention, les parties ont recours à des prestataires de services, ceux-ci doivent présenter des garanties suffisantes pour assurer la mise en œuvre des mesures de sécurité, de secret professionnel et de confidentialité.

Dans ce cas, les parties s'engagent à faire souscrire à ces prestataires de services les mêmes engagements que ceux figurant dans la présente convention.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le



ID : 073-200053833-20221212-2022_12_185-DE

En outre, conformément au RGPD et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parties s'engagent à faire souscrire à ces prestataires de services, en plus des engagements contenus dans la présente convention, les engagements suivants relatifs à la sécurité et à la confidentialité des données :

- ils ne doivent pas utiliser les documents et supports d'information confiés par l'une des parties à des fins autres que celles spécifiées à la présente convention ;
- ils ne doivent conserver aucune copie des documents et supports d'information confiés par l'une des parties après l'exécution des prestations ;
- ils ne doivent pas communiquer ces documents et informations à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître ;
- ils doivent prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers en cours d'exécution de la présente convention ;
- ils doivent prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la présente convention ;
- ils doivent reconstituer les documents et les fichiers qui leur sont confiés et qui viendraient à être perdus ou inutilisables par leurs fautes.

Article 3 : Modalités pratiques relatives à la procédure d'habilitation informatique

Article 3-1 : Demande d'habilitation informatique par un fournisseur de données préalablement à la signature de la présente convention

Le fournisseur de données effectue sa demande d'habilitation informatique à partir d'une interface créée spécifiquement depuis la partie publique du portail www.mon-enfant.fr.

Les informations demandées portent sur :

- les coordonnées du fournisseur de données ;
- la sélection de la Caf départementale destinataire de la demande ;
- la sélection des établissements pour lesquels le fournisseur de données demande à renseigner les informations relatives aux modalités de fonctionnement ;
- la sélection des établissements d'accueil du jeune enfant pour lesquels le fournisseur de données demande à renseigner les disponibilités ;
- les coordonnées de la ou des personnes pour lesquelles l'habilitation informatique est demandée.

A l'issue de la saisie de ces informations, le fournisseur de données valide le contenu de sa demande d'habilitation informatique laquelle est ensuite transmise à la Caf pour traitement. Un accusé de réception confirmant la transmission de la demande à la Caf est envoyé par courriel au fournisseur de données.

La Caf vérifie et traite la demande d'habilitation informatique formulée par le fournisseur de données. Pour ce faire, elle adresse, par voie postale, la présente convention au fournisseur de données pour signature.

A l'issue du retour de la présente convention signée par le fournisseur de données, la Caf procède à l'activation de l'habilitation informatique.

Article 3-2 : Gestion de la demande d'habilitation informatique par la Caf et l'attribution du mot de passe

Dès l'activation de la demande d'habilitation par la Caf, un courriel comportant le mot de passe est envoyé aux adresses électroniques de toutes les personnes nominativement présentes dans la demande d'habilitation informatique effectuée en ligne par le fournisseur de données.

Le mot de passe est créé aléatoirement par le système informatique. Il est obligatoirement composé d'une structure alphanumérique, sensible à la casse. Lorsqu'il est généré pour la première fois, sa longueur est de huit caractères. Il doit obligatoirement être changé lors de la première connexion et doit alors comporter au moins huit caractères.

Il n'existe aucune interface de modification de demande en ligne. Toute demande de modification de l'habilitation informatique doit faire l'objet d'une demande express à la Caf.

En cas de perte ou de vol du mot de passe, le fournisseur de données doit effectuer une nouvelle demande de mot de passe à partir de l'interface du portail www.monenfant.fr. Pour ce faire, il renseigne son identifiant et un texte présenté à l'écran. Le système informatique génère automatiquement un nouveau mot de passe envoyé par courriel à l'adresse mail indiquée par le fournisseur de données. Ce mot de passe doit à nouveau être personnalisé lors de la première connexion.

Dans le cadre de la présente convention, les personnes pour lesquelles la Caf délivre une habilitation informatique nominative sont listées en annexe.

Article 3-3 : Modalités d'accès

Pour accéder au site www.monenfant.fr, les parties conviennent que la ou les personnes habilité(e)s se connecte(nt) sur le site www.monenfant.fr. Elle(s) saisi(ssen)t leur identifiant et leur mot de passe attribué lors de leur habilitation informatique et saisi(ssen)t les informations mentionnées au premier article de la présente convention relatives aux modalités de fonctionnement du ou des établissements pour lesquelles elle(s) bénéficie(nt) d'une habilitation informatique.

Les informations relatives aux modalités de fonctionnement des établissements font l'objet d'une validation par la Caf avant d'être mise en ligne sur le site www.monenfant.fr.

Article 3-4 : Engagements du fournisseur de données habilité

Le fournisseur de données habilité informatiquement s'engage à ne transmettre les codes d'accès qu'à ses agents ou salariés nominativement habilités informatiquement pour ce faire.

Il s'engage donc à ne pas transmettre ces codes d'accès à des personnes physiques ou morales autres que ses agents ou salariés précités.

Il s'engage également à ce que ses agents ou salariés habilités informatiquement ne s'échangent pas ces codes d'accès, lesquels leur sont personnels.

La présence du numéro d'identification de l'agent ou du salarié habilité informatiquement permet à la Caf de s'assurer que la saisie des informations mentionnées au premier article ci-dessus est formulée en application de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le



ID : 073-200053833-20221212-2022_12_185-DE

Le fournisseur de données s'engage par ailleurs à respecter les règles relatives à la discrétion, à la confidentialité et au secret professionnel pour les informations susceptibles de lui être communiquées qui ne figureront pas sur le site www.monenfant.fr, en particulier vis à vis des tiers.

Il s'engage également à faire respecter ces règles par son personnel.

Le fournisseur de données s'engage en outre à informer la Caf de tout changement ou fin de mission d'un de ses agents ou salariés habilités informatiquement.

Les parties conviennent enfin que la Caf mettra en œuvre les dispositifs de contrôle des connexions lui permettant de vérifier le respect des stipulations de la présente convention.

Article 4 : Mises à jour et suppression des données

La mise à jour s'entend :

- des disponibilités des places d'accueil dans les établissements d'accueil du jeune enfant ;
- des informations relatives aux modalités de fonctionnement des établissements ;

Les parties conviennent que la procédure de mise à jour consiste en l'annulation et au remplacement des informations présentes sur le site www.monenfant.fr par de nouvelles informations.

Le fournisseur de données s'engage à mettre à jour directement sur le site www.monenfant.fr les données relatives aux modalités de fonctionnement des établissements concernés au fur et à mesure et en tant que de besoins.

Article 5 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature figurant ci-dessous.

Sa durée est d'un an renouvelable par tacite reconduction.

La présente convention peut être résiliée expressément chaque année par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois précédant la date d'échéance annuelle. Cette résiliation est formalisée par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation de la présente convention, les parties seront tenues des engagements pris antérieurement à celle-ci jusqu'à leur terme.

Article 6 : Exécution formelle de la convention

Toute modification de la présente convention et de ses annexes ne pourra être prise en compte qu'après la signature d'un avenant par la Caf et le fournisseur de données.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 
ID : 073-200053833-20221212-2022_12_185-DE

En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres et une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

Fait en double exemplaire à Chambéry, le 21 novembre 2022

La Commune d'Entrelacs

La Caf de la Savoie

Jean-François BRAISSAND
Maire

Vincent CLERC
Directeur

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le



ID : 073-200053833-20221212-2022_12_185-DE



République Française
COMMUNE D'ENTRELACS

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 073-200053833-20221212-2022_12_186-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 décembre 2022
Délibération n°: 2022-12-186
Nomenclature : 8.2

Objet : Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG)

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33
Présents : 26
Pouvoirs : 4
Suffrages exprimés : 30
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi
en Préfecture et mise en ligne le :

15/12/2022



L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE 12 DECEMBRE,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2022

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Christophe DERIPPE, Françoise BAISET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Frédéric PAGET, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Coralie REYNAUD, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Jean-Paul SIMON

EXCUSES avec procuration : Ludovic BUSSARD à Pierre BERLIOZ, François CALLENDRET à Claire COCHET, Sébastien PIGNIER-TRACOL à Frédéric PAGET, Bernard SERPOLLET à Pascale ROUSSEAU

ABSENTS OU EXCUSES : Jean-Jacques BUGNARD, Gaëlle GERBELOT, Gérard LEGER, Ludovic BUSSARD, François CALLENDRET, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Bernard SERPOLLET

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Coralie REYNAUD

Monsieur le Maire rappelle que par transfert des compétences de la Petite enfance et de l'Enfance Jeunesse, la commune d'Entrelacs met en œuvre le contrat enfance jeunesse (CEJ) pour le compte des communes d'Entrelacs, La Biolle et Saint-Ours.

En 2023, il convient de renouveler ce contrat pour une période de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027, sur le territoire d'Entrelacs et St-Ours. Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) devient Convention Territoriale Globale (CTG) et porte toujours sur les politiques petite enfance, enfance-jeunesse mais avec une ouverture sur la parentalité et l'animation de la vie locale.

Pour ce faire, un groupe de travail issu des commissions Petite Enfance, Enfance Jeunesse et sociale des 2 communes ainsi que des techniciens et personnes qualifiées s'est réuni pour proposer des actions en lien avec les enjeux et des axes fixés par le comité de pilotage pour les 5 années à venir.

Ainsi le COPIL a validé les 6 objectifs suivants :

1. Développer l'accompagnement de la parentalité
2. Développer le point d'entrée unique pour les 0-6 ans
3. Développer la continuité éducative territoriale et optimiser la montée en compétences des professionnels
4. Poursuivre une politique jeunesse 14 – 18 ans
5. Renforcer le vivre ensemble
6. Promouvoir les valeurs citoyennes

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le



ID : 073-200053833-20221212-2022_12_186-DE

Ces 6 objectifs sont détaillés dans la convention sous forme de plan d'actions qui permettront à la CAF de fixer les financements possibles.

Pour la mise en œuvre, une délibération concordante devra également être prise par la commune de Stours.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la Convention Territoriale Globale ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette Convention Territoriale Globale pour la période 2023-2027 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs

Pour extrait, certifié conforme.



République Française
COMMUNE D'ENTRELACS

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 
ID : 073-200053833-20221212-2022_12_187-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 décembre 2022
Délibération n°: 2022-12-187
Nomenclature : 8.2

Objet : Mise à jour du règlement intérieur du Service Enfance Jeunesse

NOMBRE DE CONSEILLERS

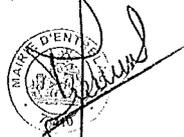
En exercice : 33
Présents : 26
Pouvoirs : 4
Suffrages exprimés : 30
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi
en Préfecture et mise en ligne le :

15/12/2022



L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE 12 DECEMBRE,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2022

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Frédéric PAGET, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Coralie REYNAUD, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Jean-Paul SIMON

EXCUSES avec procuration : Ludovic BUSSARD à Pierre BERLIOZ, François CALLENDRET à Claire COCHET, Sébastien PIGNIER-TRACOL à Frédéric PAGET, Bernard SERPOLLET à Pascale ROUSSEAU

ABSENTS OU EXCUSES : Jean-Jacques BUGNARD, Gaëlle GERBELOT, Gérard LEGER, Ludovic BUSSARD, François CALLENDRET, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Bernard SERPOLLET

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Coralie REYNAUD

En 2022, la Commune de La Biolle a fait le choix de stopper la collaboration avec les Communes d'Entrelacs et St-Ours sur la partie enfance-jeunesse, à compter du 1^{er} janvier 2023. Ses habitants ne feront donc plus partie de la population du territoire.

Dans ce contexte, il convient de mettre à jour le règlement du service.

Le projet de règlement a été transmis par mail à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Françoise BAIZET-BOYRIES, Adjointe au Maire, déléguée à l'Enfance-Jeunesse à signer le règlement intérieur du Service Enfance Jeunesse, joint ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Françoise BAIZET-BOYRIES, Adjointe au Maire, déléguée à l'Enfance-Jeunesse pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs

Pour extrait, certifié conforme.

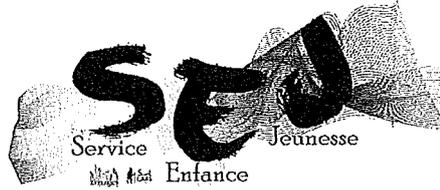
Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le



ID : 073-200053833-20221212-2022_12_187-DE



REGLEMENT INTERIEUR 2023

ACCUEIL DE LOISIRS 3 /17 ans

<p>Maire d'Entrelacs – Vice-Président de Grand Lac Jean-François BRAISSAND Présidente de la Commission Enfance Jeunesse Françoise BAIZET-BOYRIES Conseiller Municipal délégué Frédéric PAGET</p>	
<p>Directrice Générale Adjointe Marlène GELLOZ</p>	
<p>Responsable Coordinateur du Service Enfance Jeunesse Thomas NOWAK</p>	
<p>Directrices enfance 3/10 ans Nadeige LIABOEUF 06.20.69.18.92 Aurore VITTET 06.86.07.10.03</p>	<p>Directrice jeunesse 10/17 ans Julie MUGNIER 06.43.06.37.67 Adjoint jeunesse Tony FOLLADOR</p>
<p>Secrétaires administratives et communication Elodie BILESIMO – BUFFARD</p>	
<p>Informations et renseignements www.sej73410.com infosej@entrelacs-savoie.fr 04.79.52.10.75</p>	



Préambule,

La Commune d'Entrelacs est la structure gestionnaire du SEJ. Dans le cadre de la reprise de la compétence enfance jeunesse par Entrelacs au 1er janvier 2017, une mise à jour du règlement intérieur a été mise en place au 1^{er} janvier 2023 :

Ainsi, il est organisé un accueil de loisirs sans hébergement pour :

- ✓ les enfants de 3 à 10 ans, chaque mercredi de l'année scolaire et pendant les vacances scolaires (hors vacances de Noël)
- ✓ les adolescents 10/17 ans, tous les après-midis scolaires (hors mercredi) et pendant toutes les vacances scolaires (hors vacances de Noël)

Répondant d'une part à un besoin de garde des familles et d'autre part, au besoin de détente et de loisirs des enfants et jeunes, cet accueil collectif est une entité éducative qui contribue à l'épanouissement des enfants, dans le respect du rythme de vie et de la personnalité de chacun.

Sommaire,

Chapitre 1 – MODALITE D'ACCUEIL

1. Période d'ouverture et modalités d'accueil
2. Arrivée et départ de l'enfant
 - ✓ Responsabilité des parents et de la commune à l'égard de l'enfant
 - ✓ En cas de retard de la famille
3. Qualification du personnel encadrant

Chapitre 2 – INSCRIPTIONS

4. Inscriptions et réservations
5. Tarifs, facturation et modalités de paiement
6. Autorisations
 - ✓ Transport de mineurs
 - ✓ Les photographies / vidéos / enregistrements de voix

Chapitre 3 – SANTE (MALADIE – ACCIDENT)

7. Suivi sanitaires des enfants
 - ✓ Vaccination
 - ✓ Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)
8. Assurance
9. Maladie / Accident

Chapitre 4 – REGLES DE VIE - EXCLUSION

10. Règles de vies

Chapitre 5 – LA RESTAURATION

Chapitre 1 – MODALITES D'ACCUEIL

1. Période d'ouverture et modalités d'accueil

➤ Service Enfance 3 à 10 ans

Les enfants sont accueillis à partir de leurs 3 ans (année civile) & doivent être scolarisés obligatoirement.

Ils sont accueillis les mercredis et les vacances (sauf vacances de fin d'année) au centre de loisirs situé à l'école primaire d'Albens – les Allobroges.

Mercredis

Plusieurs formules sont proposées :

- Journée : accueil de 8h30 à 9h30 et départ de 16h30 à 17h00
- Matin Repas : accueil de 8h30 à 9h30 et départ de 13h à 13h30
- Après-midi : accueil de 13h à 13h30 et départ de 16h30 à 17h00

- Péricentre : le matin de 7h30 à 8h30 et le soir de 17h00 à 18h00

Vacances (février, avril, été, octobre)

Plusieurs formules : Journée ou matin

- Journée : accueil de 8h30 à 9h30 et départ de 16h30 à 17h00
- Matin : accueil de 8h30 à 9h30 et départ de 12h00 à 12h15

- Péricentre : le matin de 7h30 à 8h30 et le soir de 17h à 18h00

*Des journées complètes seront imposées en fonction des activités et des sorties prévues.
Les enfants inscrits à l'accueil de loisirs doivent prévoir tous les jours de l'année dans un petit sac à dos une bouteille d'eau, des mouchoirs et pour les maternelles, petite couverture, doudou/sucette pour la sieste et vêtements de rechange.*

➤ SERVICE JEUNESSE 10 à 17 ans

Les enfants sont accueillis à partir de 10 ans et doivent être scolarisés obligatoirement en CM2.

Période scolaire : le service jeunesse accueille les collégiens le lundi et vendredi de 14h30 à 16h30, le mardi et jeudi de 15h30 à 16h30 et le mercredi de 11h à 12h.

Vacances scolaires : les horaires sont définis en fonction des activités programmées. Un accueil péricentre est proposé sur les vacances.

Lieu : Service jeunesse dans le hall du gymnase d'Albens « Carole Montillet » - ENTRELACS. Le lieu peut changer pendant les vacances. Si tel est le cas vous en serez averti.

Repas : Les parents doivent fournir le pique-nique, le goûter et une gourde d'eau dans une petite glacière au nom de l'enfant avec pain de glace.

2. Arrivée & départ des enfants

✓ *Responsabilité des familles et de la commune à l'égard de l'enfant*

Arrivée des enfants : Les parents doivent accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'à la salle d'accueil. L'enfant ne sera sous la responsabilité de l'ALSH qu'au moment où il sera confié à l'animateur et ce jusqu'à son heure de départ. Pour tout retard, les responsables des structures doivent en être informés.

Départ des enfants : Pour des raisons de sécurité, une carte d'identité peut être demandée par l'agent. Les enfants sont remis uniquement à leurs parents ou aux personnes dûment mandatées par écrit sur la fiche sanitaire remise à l'inscription et renouvelée chaque année ou signalé sur l'espace famille. Aucun enfant ne sera remis à une personne non autorisée et de moins de 18 ans (ou exceptionnellement après étude de la demande, avec une décharge de la famille) Seuls les enfants ayant un rendez-vous justifié par écrit pourront quitter la structure avec un adulte en dehors des horaires autorisés.

Une décharge devra être signée auprès de la direction du centre.

Tout enfant quittant le centre ne pourra pas revenir en cours de journée.

Si les parents ne peuvent pas venir chercher eux-mêmes leur(s) enfant(s), ces derniers doivent préalablement avoir fait connaître, par écrit, le nom et le prénom de la personne autorisée à venir prendre l'enfant. Il est possible d'effectuer la demande sur l'espace famille mais uniquement lorsque la demande s'applique à deux jours ouvrés. En cas de changement de dernière minute, faire passer un mot aux directeurs le matin au centre.

Seuls les enfants âgés de 10 ans (révolus) et plus peuvent être autorisés à partir seuls.

✓ *En cas de retard des familles*

En cas de retard exceptionnel et dans la mesure du possible, les parents doivent avertir le responsable de la structure. Le numéro de portable du directeur/trice du centre est affiché au portail et le n° du centre de loisirs est le 04.79.52.24.32. Pour tout autre raison, contacter directement le secrétariat, les directrices ne prendront pas de messages. Tout retard entraînera le paiement d'un tarif forfaitaire.

✱ **Dépassement d'horaires :** une majoration de 5€ sera facturée par ¼ d'heure de retard

3. Qualification du personnel encadrant

La qualification et les taux d'encadrement au sein des structures sont déclarés auprès de la DDCSPP de manière réglementaire. Ainsi, il est à noter que « l'Accueil de Loisirs » dispose d'une équipe composée : d'un responsable Coordinateur du Service Enfance Jeunesse, de 3 directrices enfance et jeunesse, d'un adjoint jeunesse, d'une secrétaire et d'animateurs permanents et vacataires.

Les règles de qualifications sont :

- Directeurs : titulaire du BAFD ou BPJEPS ou équivalent
- Animateurs titulaires du BAFA ou équivalence (50 % au minimum)
- Animateurs en cours de formation BAFA (30 % au maximum)
- Animateurs non diplômés BAFA (20% au maximum).

Les taux d'encadrement sont de :

- Un animateur pour 8 enfants 3 à 6 ans
- Un animateur pour 12 enfants de 6 ans et plus

Le directrice est l'interlocuteur privilégié des parents pour toutes les questions relatives à l'accueil de l'enfant et aux activités qui lui sont proposées. Il est chargé de définir le projet pédagogique de la structure et de garantir la mise en place et le respect des règles de vie.

Chapitre 2 – INSCRIPTIONS

4. Inscriptions et réservations

A / Dossier famille

Pour toute première inscription dans l'année scolaire à l'ALSH, le responsable légal doit compléter une fiche par enfant, la signer et la retourner à l'ALSH avec les pièces justificatives suivantes :

- ✓ Attestation d'assurance RC ou extrascolaire
- ✓ Photocopie des vaccins à jour
- ✓ Avis d'imposition ou numéro d'allocataire + quotient familial (si modification du QF : fournir un justificatif, attention ! aucune rétroactivité ne sera faite).
- ✓ Justificatif de -3mois
- ✓ Bons vacances CAF ou MSA ou attestation de prise en charge (justificatif à fournir avant la facturation. Passé ce délai aucune rétroactivité ne sera faite).

Les pièces sont à déposer sur l'Espace Famille. En cas de difficulté, vous pouvez contacter le secrétariat du SEJ.

Le dépôt d'un dossier entraîne systématiquement une cotisation (enfant 5 € / famille 10 €) à l'année scolaire (du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante). La cotisation équivaut aux frais de dossier ou traitement du dossier par le service.

B / Demandes de réservation :

Pour une meilleure organisation logistique (repas, activité, prestations, effectifs...) : L'inscription doit se faire obligatoirement sur l'espace famille. Les dates d'ouverture d'inscriptions vous sont communiquées par e-mail et affichées à l'accueil de loisirs.



La date d'ouverture d'accès aux réservations diffère suivant le lieu d'habitation (Entrelacs- St Ours ou hors zone)

Le péricentre est sans réservation. Service payant.
Péricentre : 7h30 à 8h30 et 17h00 à 18h00.

RESERVATIONS : Via l'Espace Famille. Chaque responsable légal a un code d'accès et un compte pour pouvoir s'inscrire en ligne, faire des modifications et télécharger les factures.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

ID : 073-200053833-20221212-2022_12_187-DE



C / Les validations :

Les demandes de réservations sur l'Espace Famille sont validées automatiquement. Un message de confirmation d'inscription ou de liste d'attente est affichée au moment de la réservation.

D / Annulations :

Aucune annulation ne sera effectuée sauf en cas de force majeure ou d'un justificatif médical (*justificatif à apporter sous 8 jrs maximum après l'absence de l'enfant. Passé ce délai, la journée sera facturée*).

Pour les cas de force majeure : Les situations exceptionnelles (perte d'emploi, décès, déménagement, séparation, ...), le responsable de l'enfant devra fournir un courrier précisant le cas de force majeure ainsi que son justificatif.

Le service facturera chaque journée de désinscription selon les modalités suivantes :

Vacances scolaires et Mercredis :

- 100% du coût pour une désinscription dans les 15 jours qui précèdent le jour de l'activité

Séjour / Mini-camps / Stage : annulation sans frais un mois avant le début du stage/séjour/mini-camps, ensuite aucune annulation sera possible (facturé 100% du coût) sauf en cas de force majeure (voir ci-dessus).

5. Tarifs 2022-2023, facturation et modalités de paiement

Cotisation obligatoire : 5 € par enfant et 10 € par famille à partir de 2 enfants

Sont considérés comme « famille » Entrelacs et Saint-Ours (pour les tarifs et inscriptions) :

- ✓ Les enfants ayant au moins un des parents résidents
- ✓ Les enfants scolarisés à Entrelacs
- ✓ Les enfants dont un des parents est agent communal d'Entrelacs

Les résidents des communes non précitées ci-dessus sont considérés comme hors-zone.

TARIFS SERVICE ENFANCE JEUNESSE

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH- MERCREDI/VACANCES) ENFANTS-JEUNES 3-17 ANS

Classification QF	QUOTIENT FAMILIAL (QF)	SERVICE ENFANCE 3/11 ANS			SERVICE JEUNESSE 11/17 ANS
		JOURNEE avec repas	MATIN ou APRES-MIDI avec repas	MATIN ou APRES-MIDI sans repas	JOURNEE + Supplément en fonction de l'activité
QF A	< 650	7,50 €	6,00 €	4,00 €	6,00 €
QF B	651-950	10,00 €	8,00 €	6,00 €	8,00 €
QF C	951-1250	12,50 €	9,50 €	7,50 €	10,00 €
QF D	1251-1550	15,00 €	11,00 €	9,00 €	12,00 €
QF E	1551-2000	17,50 €	12,50 €	10,50 €	14,00 €
QF F	> 2001	20,00 €	14,00 €	12,00 €	16,00 €
HZ QF A	< 650	10,00 €	8,50 €	6,50 €	8,50 €
HZ QF B	651-950	12,50 €	10,50 €	8,50 €	10,50 €
HZ QF C	951-1250	15,00 €	12,00 €	10,00 €	12,50 €
HZ QF D	1251-1550	17,50 €	13,50 €	11,50 €	14,50 €
HZ QF E	1551-2000	20,00 €	15,00 €	13,00 €	16,50 €
HZ QF F	> 2001	22,50 €	16,50 €	14,50 €	18,50 €

-2 € pour les tarifs avec repas en cas de PAI

HZ = hors zone

ACCUEIL PERICENTRE MATIN ET SOIR

Quotient Familial (QF)	Tarif du passage :
	.1 passage pour le péricentre du matin .1 passage pour le péricentre du soir
< 650	1,00 €
651-950	1,10 €
951-1250	1,20 €
1251-1550	1,30 €
1551-2000	1,40 €
> 2001	1,50 €

Les tarifs s'appliquent pour les familles du territoire et pour les familles hors zone

Si stage, séjour ou sortie à thème avec horaires spéciaux, les parents devront être présents à l'arrivée des enfants. Dans l'autre cas, les enfants seront directement transférés au péricentre (garderie) et donc facturés.

* Facturation mensuelle : Le paiement s'effectuera chaque mois. La facture sera accessible sur

l'Espace Famille. Un mail sera envoyé aux familles dès la mise en ligne de celle-ci. La facturation est établie après consommation du service. Pas de facturation en amont. La famille devra ensuite aller sur son espace famille pour régler la facture. (Mode de paiement : prélèvement, chèques, espèces, PAYFIP, chèques CESU et ANCV).

6. Autorisations

✓ *Transport de mineurs*

Tout au long de l'année nous organisons des sorties avec 2 types de transport, soit une compagnie de transport ou soit les minibus de la commune d'Entrelacs.

Il est demandé dans la fiche sanitaire de l'enfant votre accord afin d'effectuer les trajets en bus/ ou en minibus.

Dans le cas où vous ne donneriez pas votre accord pour que votre enfant participe aux activités organisées, nous vous informons que votre enfant ne pourra être accueilli au centre de loisirs les jours de sortie ; le personnel n'étant plus sur le site.

Le programme détaillé des sorties organisées est disponible sur le site internet du SEJ au plus tard le vendredi pour la semaine suivante.

✓ *Les photographies / vidéos / enregistrements de voix*

Sauf opposition écrite par le responsable légal, la prise de photos, vidéos et enregistrements de voix des enfants seuls ou en groupe en vue d'illustrer les activités du centre (journal de l'ALSH, site internet du SEJ de la collectivité, réseaux sociaux, ou de diffusion de la presse locale) pourront être effectuées.

Chapitre 3 – SANTE (MALADIE – ACCIDENT)

7. Suivi sanitaires des enfants

✓ **Vaccination**

Le DT Polio est obligatoire et doit impérativement être à jour pour que l'inscription soit acceptée.

- Un mineur non vacciné ne peut être inscrit que s'il dispose d'une attestation de contre-indication du médecin. Pour les enfants nés à partir du 01/01/2018 : 11 vaccins sont obligatoires : Antidiphtérique, Antitétanique, Antipoliomyélitique, Contre la coqueluche, Contre les infections invasives à Haemophilus influenzae de type b, contre le virus de l'hépatite B, Contre les infections invasives à pneumocoque, Contre le méningocoque de séro groupe C, Contre la rougeole, Contre les oreillons, Contre la rubéole.

✓ **Protocole d'Accueil individualisé (PAI)**

Le PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) concerne les enfants et adolescents atteints de troubles de la santé tels que :

- ✓ Pathologie chronique (asthme, par exemple)
- ✓ Allergies
- ✓ Intolérance alimentaire...

Le SEJ a son propre PAI ainsi si vous avez fourni un PAI au service périscolaire ou à l'école, vous devez impérativement remplir celui du service enfance jeunesse.

Le PAI doit être signé entre la Mairie d'Entrelacs, les parents, le directeur de l'ALSH et le médecin. L'accueil de l'enfant se fera après rencontre avec le directeur du centre de loisirs pour expliquer les modalités d'accueil.

Si traitement, une trousse avec l'ordonnance médicale, la procédure à suivre et les médicaments doit être marquée au nom de l'enfant et sera disponible en permanence dans le lieu d'accueil de l'enfant /jeune, dès le premier jour d'accueil de l'enfant.

Les ALSH accueillent les enfants en situation de handicap. Cependant, une rencontre est nécessaire entre les différents partenaires (responsable de la structure, parents, enfants, éducateurs spécialisés...) afin d'étudier ensemble la faisabilité de cet accueil et les moyens nécessaires à la réalisation de ce projet.

En cas de pathologie lourde nécessitant un accompagnement (ex : AVS), l'accès est subordonné à la présence obligatoire de ce personnel. La demande est à mettre en œuvre par la famille.

Les repas, pique-nique ainsi que les goûters sont livrés par un prestataire. Pour les enfants concernés par un P.A.I et nécessitant un régime alimentaire particulier, les parents devront fournir un panier repas (repas intégral et goûter selon le cas) dans une glacière munie d'un thermomètre qui sera elle-même placée dans un réfrigérateur jusqu'à l'heure du repas.

Tout enfant susceptible d'être porteur de signes ou de maladies contagieuses nécessitant une éviction ne sera pas acceptée au centre de Loisirs et sera réintégré sur avis médical (exemples : varicelle, gastro...).

8. Assurance

Les parents doivent souscrire une assurance garantissant les dommages dont l'enfant serait auteur (responsabilité civile) et les dommages qu'il pourrait subir (assurance individuelle accidents corporels).

La responsabilité civile des parents pourrait être engagée dans le cas où leur enfant blesserait un autre enfant, il en est de même s'il commettait un acte de détérioration des locaux ou du matériel.

9. Maladie / Accident

En cas de maladie ou d'incident survenu pendant les heures d'ouverture de l'ALSH, les parents seront prévenus. Le cas échéant, les parents seront tenus de venir chercher leur enfant. En cas d'urgence médicale, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (appel du 15).

En cas d'accident, l'équipe éducative fait appel aux services de secours et informe les parents.



Chapitre 4 – REGLES DE VIE - EXCLUSION

10. Règles de vies

Les règles de vie ont pour fonction d'établir un cadre en donnant des repères clairs aux enfants sur leurs droits et devoirs. Elles sont le plus souvent négociées et établies avec les enfants et sont affichées pour permettre à chacun de s'y référer facilement.

Tout manquement grave aux règles de vie mentionnées ci-dessus sera signalé aux parents. Après concertation avec la famille, la commune se réserve la possibilité d'exclure l'enfant. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué. Les dégradations perpétrées volontairement par l'enfant seront à la charge des parents.

Rappels des mesures prises en cas de mauvais comportements :

Lorsqu'un enfant pose un problème sur la journée de centre et selon l'importance des événements, plusieurs mesures d'accompagnement sont prévues, à savoir chronologiquement :

- Echange avec l'enfant concerné. Faits portés sur le cahier d'incidents propre à chaque structure.
- Contact avec les familles (téléphonique ou rencontre directe avec le responsable du centre).
- Courrier envoyé aux familles.
- Convocation des parents à la mairie d'Entrelacs, par le maire et/ou son (sa) adjoint(e) en charge du SEJ, le responsable du service Enfance Jeunesse et le directeur de la structure, si aucun changement dans l'attitude n'intervient.
- En ultime recours, une exclusion sera envisagée (en fonction de la régularité et de la nature des incidents).

Chapitre 5 – LA RESTAURATION

Tout enfant fréquentant l'ALSH à la Journée (hors service jeunesse) bénéficie le midi d'un repas équilibré, préparé par la société Leztroy. Ce repas est pris avec tous les enfants et l'équipe d'encadrement dans le restaurant scolaire situé à proximité.

En cas de sorties ou d'activités réalisées à l'extérieur de la structure, un pique-nique est fourni aux enfants par le service de restauration municipale.

Enfin, une collation l'après-midi est chaque jour proposé aux enfants.

Pour les repas des enfants allergiques vous reporter au chapitre 3, onglet 7 PAI de ce règlement.

Les projets pédagogiques du service enfance jeunesse sont disponibles et téléchargeables sur le site internet : www.sej73410.com

Le règlement en vigueur peut être modifié suivant le contexte sanitaire et le protocole à appliquer.

***L'acceptation de ce règlement est obligatoire
pour l'inscription de vos enfants en Accueil de Loisirs.***

Fait à Entrelacs,
Le Maire,
Jean-François BRAISSAND